



GROUPE CREDIT MUTUEL

INFORMATIONS RELATIVES AU PILIER 3 DE BALE III EXERCICE 2024

Objectifs et politiques de gestion des risques	3
Profil de risques	4
Gouvernance des risques	6
Appétence aux risques	11
Politiques de gestion des risques.....	12
Champ d'application du cadre réglementaire.....	14
Composition des fonds propres	17
Exigences de fonds propres	22
Indicateurs prudentiels.....	23
Indicateurs clés.....	23
Ratio de solvabilité	26
Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	28
Ratio de levier.....	31
Adéquation du capital	34
Risque de crédit	35
Expositions.....	35
Qualité de crédit des actifs	36
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	45
Approche standard.....	46
Systèmes de notations internes.....	47
Risque de crédit de contrepartie	60
Techniques d'atténuation du risque de crédit	66
Titrisation.....	70
Risque de marché	74
Risque de taux du banking book.....	75
Risque opérationnel	79
Risque de liquidité.....	81
Gestion du risque de liquidité	81
Informations sur les actifs grevés et non grevés.....	85
Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	87
Définition des risques ESG	87
Gouvernance des risques ESG	90
Stratégie relative aux risques ESG	95
Intégration des risques ESG.....	98
Tableaux de correspondance.....	111
Informations quantitatives sur les risques climatiques et liés à l'environnement.....	114
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération.....	135
Annexes.....	146
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres.....	146
Cartographie des mandats	157
Table de concordance pilier 3.....	164

Objectifs et politiques de gestion des risques

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le groupe Crédit Mutuel propose une offre diversifiée de services à une clientèle de particuliers, de professionnels de proximité et entreprises de toutes tailles.

Le groupe Crédit Mutuel est construit autour d'un développement maîtrisé, durable et rentable, fondé sur la banque de proximité, la bancassurance et l'innovation technologique au service des hommes et des territoires.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le groupe Crédit Mutuel développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel ; la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du groupe (91,1%) et la prédominance du portefeuille Retail en attestent.

En complément de la banque de détail et de

l'assurance (vie et dommages), le groupe Crédit Mutuel intervient principalement en accompagnement des entreprises (essentiellement en France et progressivement en Allemagne), et des institutionnels

(financement, monétique, capital développement, activités de marché, épargne salariale, gestion d'actifs), et de manière plus limitée sur la banque privée.

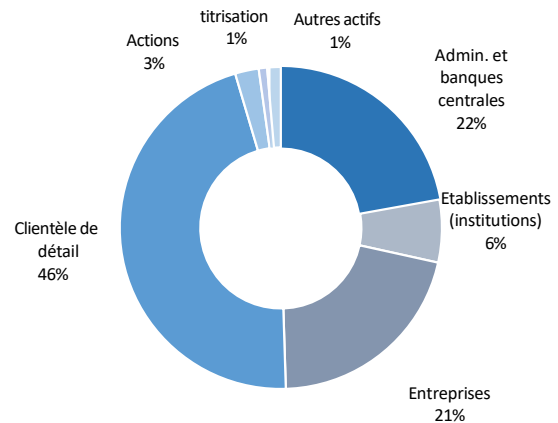
RATIO DE LEVIER : 7,5%

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 21,6%

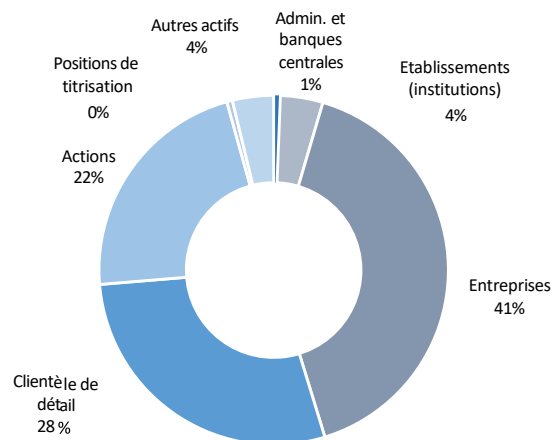
RATIO CET1 : 19,4%

RATIO LCR : 167,8%

Positions de

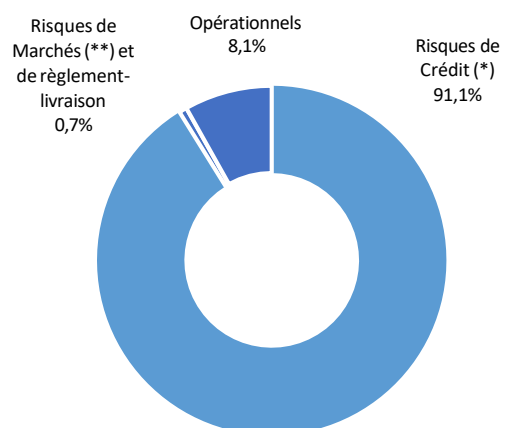


RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE



RWA PAR TYPE DE RISQUE

Risques



(*) y compris expositions aux contreparties centrales éligibles (CCP) (**) y compris CVA

<i>montants en M€</i>	30 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds propres globaux	80 831	76 963
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	72 510	69 074
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	72 510	69 066
Résultat net part du groupe	4 527	4 571

Note : les fonds propres présentés ci-dessus correspondent aux fonds propres déclarés dans les reportings COREP

Profil de risques

Le groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)¹,

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. Le risque de crédit peut de plus être aggravé par le risque de concentration pays ou sectorielle.
- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque de non-conformité et le risque informatique.
- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.
- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des

encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).

- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
- Le risque inhérent à l'activité conglomérat du Groupe, couvrant notamment le risque lié aux activités d'assurance.
- Les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) :
 - Les risques environnementaux physique, faisant référence aux pertes financières directes causées par le changement climatique et/ou le déclin des services écosystémiques et de la biodiversité ;
 - Les risques de transition, lié aux pertes potentielles que le groupe peut encourir du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et/ou de protection, restauration, réduction de l'érosion de la biodiversité ;
 - Les risques de gouvernance, liés à toute incidence financière négative découlant des incidences actuelles ou futures des facteurs de gouvernance sur les contreparties ou les actifs investis (gestion inadéquate des questions environnementales et sociales, non-respect des cadres ou codes de gouvernance d'entreprise) ;
 - Les risques sociaux, liés à toute incidence financière négative découlant de l'incidence actuelle ou

¹ Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du Groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

future de facteurs sociaux sur les contreparties ou les actifs investis (facteurs sociaux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, y compris des facteurs tels que le travail décent, des niveaux de vie adéquats, des communautés et des sociétés inclusives et durables, et les droits de l'homme) ;

- Sont également inclus les risques de responsabilité et réputation découlant, directement ou indirectement, de recours juridiques et de pertes de réputation résultant du fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement associent la banque à des effets négatifs sur l'environnement.
- Le risque de non-qualité des données : composé du risque de non intégrité des données ou défaut de justesse des données portant sur les données sources ou indicateurs produits dans les reportings sur le périmètre couvert par le cadre de gouvernance de la qualité des données du Groupe, et du risque de retard dans la production des données ou reportings sur le périmètre couvert par le cadre de gouvernance de la qualité des données du groupe Crédit Mutuel.
- Les risques en lien avec la digitalisation : risques liés à la transformation numérique que l'entreprise entreprend pour rendre son modèle d'activité viable sur le long terme. La digitalisation peut impacter toutes les dimensions du risque (crédit, liquidité, risque opérationnel et notamment en matière de risque cyber, d'impact sur le capital, de LCB-FT, de fraude, et de risques liés à l'utilisation de technologies innovantes (AI, DLT, API, cloud)).
- Les risques de tiers : risques liés aux relations du Groupe avec des parties externes telles que les fournisseurs, les sous-traitants internes ou externes, les prestataires de services, les partenaires commerciaux, et également les clients ou

les gouvernements. Ils englobent notamment les risques de cybersécurité, de corruption, de non-conformité réglementaire, et par ricochet de réputation. Ils sont nombreux et variés (stratégiques, opérationnels, humains, juridiques, financiers, géopolitiques ou encore commerciaux).

- Plus généralement, les risques stratégiques et d'activité, c'est-à-dire le risque de rentabilité et de solvabilité globale, en lien avec la composition et volatilité des fonds propres.

Les éléments ci-dessous, sans être exhaustifs, apportent des précisions sur les divers types de risque. Le Groupe effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le groupe Crédit Mutuel est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité et du risque informatique.

Le groupe Crédit Mutuel est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille de négociation (actifs à la juste valeur par résultat).

La rentabilité d'exploitation du Groupe est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature

principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014², révisé le 25 février 2021.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le confédéral et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

Au niveau confédéral, l'organe de surveillance est le Conseil d'administration de la CNCM. Le directeur général de la CNCM, dirigeant effectif, s'appuie sur les Directeurs Généraux des Caisses fédérales ou interfédérales.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- se faire rendre compte par les fonctions gestion des risques, conformité et contrôle permanent des éléments majeurs relevant de leurs fonctions et susceptibles d'affecter le profil de risque du Groupe ;

- en conséquence, fournir au conseil des avis consultatifs relatifs à la gestion des risques, à la conformité et au contrôle permanent ;
- surveiller la déclinaison par les groupes régionaux du cadre d'appétence aux risques ;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé, y compris dans les filiales significatives, françaises et étrangères, des groupes régionaux, afin de s'assurer de leur cohérence avec l'appétence pour le risque telle qu'établie ;
- formuler les recommandations utiles aux groupes régionaux et au Conseil d'administration de la Confédération.

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le conseil d'administration (CA) de la Confédération a créé un comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans le groupe Crédit Mutuel.

Le **Comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les

² Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

- commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des entités du groupe et à la qualité des rapports sur les risques soumis au conseil d'administration et à la direction ;
 - de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
 - de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
 - de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration de la Confédération a créé en 2019 un Groupe de travail composé de Directeurs généraux et d'inspecteurs généraux, nommé « GT Audit Interne ». Il s'agit d'une instance d'animation et de coordination pérenne visant à renforcer la gouvernance de la Fonction Audit Interne. Le GT Audit interne a dans ses prérogatives de préparer les décisions de l'exécutif en lui soumettant toutes les propositions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives à la fonction Audit Interne du groupe Crédit Mutuel.

Le **Groupe de travail Bâle 3** est un comité restreint, à la fois stratégique et opérationnel, ayant pour rôle de préparer les décisions de l'exécutif en lui proposant toutes les décisions

en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives au suivi des risques, à la conformité et au contrôle permanent. Composé de Directeurs Généraux du Groupe, il se réunit autant que de besoin et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également responsable de la Direction des risques de la CNCM dont la création a été entérinée le 27.02.2008 par le Conseil d'administration de la CNCM. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

A l'échelle régionale, l'information des organes de surveillance découle de l'organisation mise en place dans chaque groupe régional et est de la responsabilité de l'exécutif de la Caisse fédérale ou interfédérale (groupes régionaux et filiales).

Au sein de la Direction des Risques CNCM, les équipes Risque de crédit assurent notamment la gestion et le *back-testing* des modèles, y compris IFRS9³ (dépréciation), calculent et suivent les paramètres, publient les états de *reporting*. Ses membres enrichissent ou mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out).

L'équipe risques financiers (liquidité et taux), définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des hypothèses comportementales, et effectue le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

Le pôle dédié aux risques opérationnels assure un suivi des risques avérés et potentiels et de l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels est de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du dispositif. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA. Le suivi du risque informatique fait également partie de ses attributions.

³ En complément, sur le périmètre CM Arkéa, les équipes statistiques du risque de crédit CM Arkéa assurent leurs propres calculs de paramètres IFRS9 et les backtests associés sur base de méthodologie commune groupe Crédit Mutuel.

L'équipe Pilotage des risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des risques confédérale et aux travaux relatifs à l'animation de la filière risques. Elle participe ainsi très directement aux évolutions du groupe Crédit Mutuel concernant notamment la cartographie des risques, les dispositifs d'appétence aux risques et l'ICAAP. Elle assure également le suivi des risques liés au conglomérat et aux activités de marché au niveau national.

Dans son prolongement, l'équipe Contrôle des risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de *reporting* à l'attention du GT Bâle 3, du Comité des risques et du Conseil d'administration confédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les Groupes régionaux.

Le dispositif de qualité des données (BCBS 239) est intégré à l'équipe Qualité des données (QDD). Avec l'appui de ses relais dans les groupes régionaux, elle s'assure notamment de la complétude, de l'exactitude, de l'intégrité, de l'exhaustivité et de la production dans les

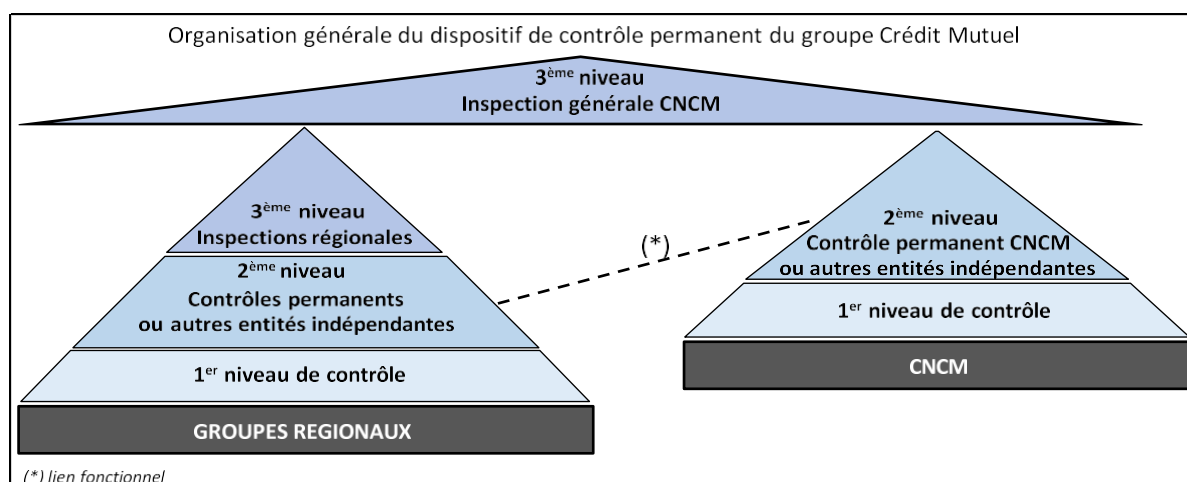
délais des données et des *reportings* visés par le cadre de gouvernance QDD du Groupe.

Début 2020, la Direction générale de la CNCM a fait le choix de rattacher la gestion des sujets ESG à la Direction des risques. Ses attributions sont notamment le suivi et la gestion des risques climatiques et ESG, la coordination et co-construction de la mise en œuvre des réglementations et standards, les adaptations en matière d'outils et de gouvernance et la constitution d'un pôle de veille, d'expertise et d'innovation aux services des métiers de la CNCM et des groupes régionaux.

Enfin, la Direction des risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conjointement avec la Direction financière et le Secrétariat général de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Contrôle permanent

L'organisation générale du dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel, présentée ci-après, est conforme au cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et aux principes de gouvernance édictés par les textes le Comité de Bâle (BCBS 328, juillet 2015).



Selon l'article 12.b de l'arrêté du 3 novembre 2014⁴:

- « le premier niveau de contrôle est assuré par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et spectent les procédures et les limites fixées ;

⁴ Version post arrêté du 25 février 2021

- le deuxième niveau de contrôle est assuré par des agents au niveau des services centraux et locaux, exclusivement dédiés à la gestion des risques y compris le risque de non-conformité. »

Le contrôle de niveau 1, logé au sein des activités opérationnelles, constitue la base du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des opérations réalisées.

Le contrôle de niveau 1, logé au sein des activités opérationnelles, constitue la base du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des opérations réalisées.

Quel que soit le choix d'organisation, les départements opérationnels constituent la première ligne de défense. Ils prennent des risques, ils sont responsables de la gestion courante de ces risques et ils doivent en rendre compte. À ce titre, ils sont tenus d'identifier, mesurer et suivre ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque et des politiques, procédures et contrôles en la matière. La ligne opérationnelle doit s'acquitter de ses missions conformément aux orientations stratégiques et au cadre d'appétence aux risques.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les agents exerçant des contrôles de deuxième niveau sont indépendants des unités qu'ils contrôlent.

La deuxième ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé, sur les processus et les opérations : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la

deuxième ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et d'apporter une expertise en termes de maîtrise de risque ;

- soit par une « revue des contrôles », visant à vérifier la pertinence, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 exercés par la supervision managériale et les équipes opérationnelles, à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies et des actions de remédiation qui en résultent au sein de la première ligne de défense. Ce contrôle doit être formalisé, notamment via les portails de contrôle interne.

La fonction contrôle permanent constitue l'un des éléments de la deuxième ligne de défense. Positionnée à la CNCM au sein de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent, elle élabore et met à jour, en liaison avec les groupes régionaux, un socle transverse de contrôle permanent. Les groupes régionaux exécutent ce plan, et en assurent l'articulation avec les contrôles mis en place à leur propre niveau. Les responsables du contrôle permanent régionaux sont en lien fonctionnel avec le responsable du contrôle permanent de la CNCM.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014⁵ comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises

⁵ Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

Le 7 avril 2021, le Conseil d'administration de la CNCM a adopté une nouvelle DCG relative au dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de prévention des sanctions financières internationales au sein du groupe Crédit Mutuel, dont l'objectif est de formaliser l'organisation arrêtée conformément aux réglementations applicables, notamment par la mise en place concrète du partage des responsabilités entre la Confédération et les groupes régionaux de Crédit Mutuel dans le respect du principe de subsidiarité.

En application de ces décisions et en lien avec les groupes régionaux, la fonction conformité confédérale est au niveau du groupe

notamment en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction conformité, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille réglementaire, à l'élaboration d'un reporting consolidé et d'une cartographie des risques de non-conformité, à la rédaction de procédures cadres (et le cas échéant des classifications des risques associées) et à la mise en place au niveau du groupe d'un socle commun de contrôle permanent sur la conformité, ce en complément du dispositif préexistant de contrôle interne sur pièces. Elle représente enfin le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Au niveau du troisième degré, en sus elle met en place un dispositif opérationnel de conformité.

Les informations clés entrant dans son périmètre font l'objet d'une communication à ses instances dirigeantes. Pour ce faire, le responsable de la fonction conformité confédérale est directement rattaché à la Direction générale de la CNCM, ce rattachement lui garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il rend par ailleurs régulièrement compte au Comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM ainsi qu'aux Directeurs Généraux du groupe Crédit Mutuel.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste en outre responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, du 6 janvier 2021 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable - bancaires ou non bancaires - en France et à l'étranger.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôle interne au sein du groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles internes, de gestion des risques et de gouvernance.

L'Inspection Générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (IG CNCM) est en charge, entre autres, d'assurer la supervision de l'audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel afin de contribuer à la sécurité générale de celui-ci. A cette fin, elle s'assure que les organisations mises en œuvre par chacun des groupes régionaux sont cohérentes entre elles, efficaces, et permettent en particulier la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques au niveau consolidé.

Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques.

Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

Cadre d'appétence aux risques

Le groupe Crédit Mutuel est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité.

L'esprit de service aux sociétaires est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque limitée, dans le cadre d'une gouvernance

animée par des administrateurs bénévoles. Fidèle à son modèle coopératif, le groupe Crédit Mutuel veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration, par les groupes régionaux, des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des sociétaires et clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Le **cadre d'appétence aux risques** du groupe Crédit Mutuel arrêté par les instances dirigeantes permet notamment de :

- s'engager dans des activités après s'être assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne se réalisent pas au détriment d'une saine gestion des risques.

Il s'applique sur l'ensemble du périmètre national, et consiste en une approche globale couvrant :

- les principes fondamentaux en matière de prise de risques ;
- l'état des lieux en matière de risques ;
- la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;
- la détermination quantitative du niveau de risque que l'établissement est disposé à assumer pour remplir ses objectifs stratégiques ;
- les modalités de suivi et de *reporting*.

Déclinaison quantitative du cadre

La mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures déclinés dans tous les groupes régionaux pour atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- des indicateurs de suivi des risques ;
- une limitation graduée des risques fixée sur ces indicateurs ;

- les procédures en cas de dépassement.

Gouvernance du cadre

Le cadre d'appétence aux risques est défini sur base consolidée par la Confédération nationale du Crédit Mutuel de concert avec les groupes régionaux, approuvé et révisé sur base annuelle par le Conseil d'administration de la CNCM.

Les groupes régionaux, les principales structures et lignes de métier le déclinent de manière opérationnelle, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, dans des politiques de tolérance aux risques. Ces dernières sont rédigées en cohérence avec le cadre arrêté sur base confédérale, et sont proportionnées à la taille et à la complexité des opérations traitées sur le périmètre couvert.

La surveillance de cette déclinaison fait partie des missions et attributions du Comité des risques de la Confédération.

Des groupes de travail sont par ailleurs régulièrement organisés pour garantir la cohérence du dispositif national et de ses déclinaisons, et proposer des évolutions si nécessaires.

Canaux de communication utilisés

Le cadre d'appétence aux risques contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés, et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

Ce cadre a vocation à être connu et mis en œuvre à tous les niveaux du groupe. A cet effet, pour assurer sa mise à disposition dans l'intégralité du Groupe, il est diffusé auprès de tous, notamment par l'intermédiaire de la communication faite sur le sujet par les Directions des risques de la CNCM et des groupes régionaux, et plus largement via sa diffusion sur les portails intranet du groupe.

Politiques de gestion des risques

Les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et régionales, et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques et la Direction Gestion Finance qui communiquent au Directeur général de la CNCM les résultats consolidés des principaux ratios, des tableaux de bord.

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Groupe, différents *reportings* ou tableaux de bord (dont la granularité est adaptée aux destinataires) sont élaborés et adressés aux instances dirigeantes confédérales :

- des *reportings* détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles ;
- un tableau de bord national trimestriel réalisé sur base consolidée groupe Crédit Mutuel, à destination des instances de la gouvernance des risques (GT Bâle 3, Comité des risques), dont le contenu leur est présenté par le Directeur des risques ;
- un *reporting* spécifique qui extrait les éléments majeurs du tableau de bord national trimestriel, adressé au Conseil d'administration de la CNCM.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

La Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte. Les informations sont collectées auprès des entités

régionales et c'est sur cette base (et sur celle des procédures d'escalade en vigueur) que les instances dirigeantes sont tenues régulièrement informées (i) du respect de l'appétence définie par le Conseil d'administration CNCM au niveau confédéral et de chacun des Groupes régionaux, et (ii) de la bonne déclinaison et justification du cadre confédéral par les groupes régionaux.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité des Groupes régionaux. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scénarii de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que la MNI du groupe à des scénarii de déplacement de courbe de taux ;

- les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie du groupe Crédit Mutuel dans un environnement stressé ;
- les stress tests marchés basés sur des scénarii historiques et hypothétiques sur les activités de marché de l'ensemble des groupes de Crédit Mutuel ;
- les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode AMA ;
- les stress tests portant sur les activités d'assurance du Groupe mesurant les impacts de celles-ci dans des conditions adverses de marché sur la rentabilité et la solvabilité du conglomérat financier.

Le Groupe s'attache à développer un programme de stress complet. Ce programme est fondé sur une approche conglomérale globale couvrant l'ensemble des entités du Groupe, afin d'intégrer leurs caractères spécifiques. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, le groupe Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- les stress utilisés dans les approches normatives d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles ;
- les stress développés dans le plan préventif de rétablissement. Ces scénarios, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement.
- les exercices de stress test inversés (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

En complément des stress tests normatifs et économiques, le groupe participe par ailleurs aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), telles que modifiées par le règlement EU n°2019/876 (dit « CRR2 »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Pour le groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)

a Nom de l'entité	b Méthode de consolidation statutaire	c Méthode de consolidation réglementaire					g Déduite	h Secteur d'activité
		Intégration Globale	Intégration Proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	-		
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) hors mutuelles	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Assurances	
Mutuelle ACM	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Assurances	
Suravenir Assurances	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Assurances	
Suravenir	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Assurances	
ACM Deutschland AG	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Assurances	
EBRA	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres	
FCT Collectivités	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Banque de détail	
SAS Volney Habitat	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres	
FCT ZEPHYR HOME LOANS II	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Banque de détail	
FCT Crédit Mutuel Factoring	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Banque de détail	
FCT Factofrance	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Banque de détail	
Euro Protection Surveillance	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres	
ZSF - Société des services Fiduciaires	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Autres	
LYF SAS	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Autres	
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Autres	
LYF S.A.	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Banque de détail	
SWEN Capital Partners	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Banque de détail	
Caryzy	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres	

Le périmètre de consolidation statutaire est décrit intégralement dans l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (L11)

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaire et réglementaire (cf. tableau 1).

en millions d'Euros	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, Banques centrales - Actif	103 526	103 533	103 533	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	42 202	42 234	10 234	21 114	-	25 131	-
Instruments dérivés de couvert. - Actif	4 201	4 201	-	4 201	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	58 534	58 539	49 283	-	9 255	-	-
Titres au coût amorti	8 408	12 611	11 808	-	153	-	650
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	82 867	82 962	72 435	9 892	-	-	635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	647 621	651 478	645 328	6 265	-	-	114
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	- 2 174	- 2 174	-	-	-	-	2 174
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	197 948	0	0	-	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance émis	10	-	-	-	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance détenus	447	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	2 050	1 957	1 957	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	1 693	1 556	1 472	-	-	-	85
Comptes de régularisation et actifs divers	11 674	12 981	12 981	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	227	12 925	12 788	-	-	-	137
Immeubles de placement	612	612	612	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	5 053	4 859	4 859	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 398	1 298	1	-	-	-	1 299
Ecart d'acquisition	2 855	2 727	-	-	-	-	2 727
Total actifs	1 169 152	992 301	927 289	41 473	9 408	25 131	3 246
	-	-	-	-	-	-	-
Passif							
Banques centrales - Passif	18	18	-	-	-	-	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 713	26 287	-	21 970	-	15 474	2 251
Instruments dérivés de couvert. - Passif	4 856	4 856	-	4 856	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	36 585	33 085	-	13 159	-	-	19 926
Dettes envers la clientèle	600 930	608 977	-	4 900	-	-	604 077
Dettes représentées par un titre	198 949	204 062	-	-	-	-	204 062
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	- 864	- 864	-	-	-	-	864
Passifs d'impôt courants	822	756	-	-	-	-	756
Passifs d'impôt différés	846	650	616	-	-	-	34
Comptes de régularisation et passifs divers	22 036	17 020	-	0	-	-	17 020
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance émis	179 786	964	-	-	-	-	964
Passifs des contrats d'assurance détenus	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	0	-	-	-	-	0
Provisions pour risques et charges	4 195	3 428	-	-	-	-	3 428
Dettes subordonnées émises par les banques	14 819	13 619	-	-	-	-	13 619
Capitaux propres totaux	79 461	79 442	-	-	-	-	79 442
Capitaux propres - part du groupe	79 394	79 390	-	-	-	-	79 390
Capital et primes liées	11 553	11 553	-	-	-	-	11 553
Réserves consolidées - Groupe	63 362	63 357	-	-	-	-	63 357
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	- 48	- 47	-	-	-	-	47
Résultat - Groupe	4 527	4 527	-	-	-	-	4 527
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	67	52	-	-	-	-	52
Total Passif	1 169 152	992 301	616	44 884	-	15 474	944 734

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

	en millions d'euros	a	b	c	d	e
		Total	Éléments soumis au :			
			cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	1 003 300	927 289	41 473	9 408	25 131
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	60 974	616	44 884	-	15 474
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	942 326	926 673	3 412	9 408	9 657
4	Engagements Hors Bilan	193 756	193 108		648	
	Ecart de valorisation sur HB	- 133 628	- 133 628		-	
5	Écarts de valorisation	6 111		6 111		
6	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	18 787		23 720		4 934
7	Écarts découlant de la prise en compte des provisions	7 676	7 675		1	
8	Écarts découlant des techniques d'Atténuations de Risque de Crédit (ARC)	-				
9	Écarts découlant de la prise en compte des facteurs de conversion (CCF)					
10	Écarts découlant des titrisations avec transfert de risques					
11	Autres	463	464		1	
12	Valeur réglementaire des expositions	1 035 491	994 292	26 420	10 056	4 723

Tableau 4 : PV1 : Evaluation prudente des ajustements (PVA)

en millions d'euros	AVA de catégorie	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	EU f1	EU f2	f	g	h		
		Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale avant diversification	Effets de la diversification (-)	AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation		Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement							
1	Incertitude sur les prix du marché	82	6	0	232	-	2	1	323	-	162	162	-	162	
3	Coûts de liquidation	1	96	0	-	-	58	-	155	-	46	108	-	108	
4	Positions concentrées	179	-	-	2	-	-	-	-	-	-	181	-	181	
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	Risque lié au modèle	0	-	-	-	-	1	-	1	-	0	0	-	0	
7	Risque opérationnel	8	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	8	
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)	270	101	0	234	-	61	1	479	-	208	460	-	460	

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont constitués de la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres

comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont, à ce titre, pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%. Il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 5 : Informations détaillées sur les fonds propres (CC1)

		a	b
		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	11 427	
	<i>dont : Parts sociales</i>	11 399	6
	<i>dont : Prime d'émission</i>	28	
2	Bénéfices non distribués	68 082	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 590	6
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	0	7
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	6
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	78 919	
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 460	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 3 850	4
9	Ensemble vide dans l'UE	-	
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	- 51	2
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	11	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 384	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	4	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	- 102	3
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	- 21	
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Ensemble vide dans l'UE	-	
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	- 15	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	- 15	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	
22	Montant au dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	-	
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	
24	Ensemble vide dans l'UE	-	
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	- 0	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	
26	Ensemble vide dans l'UE	-	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	- 1 542	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 6 409	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	72 510	

		a	b
		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	6
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 bis paragraphe 1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 ter paragraphe 1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	7
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	1
41	Non applicable	-	
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	72 510	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	9 242	5
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	329	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	9 571	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a	Non applicable	-	
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 1 250	
56	Non applicable	-	
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	- 1 250	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	8 321	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	80 831	
60	Montant total d'exposition au risque	374 448	

		a	b
		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
	RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, y compris les COUSSINS		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,36%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,36%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	21,59%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	9,39%	
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,5%	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,91%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS ^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,50%	
67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,98%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10,72%	
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
	MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	681	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 0%, net des positions courtes éligibles)	1 504	
74	Non applicable	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3 du CRR, sont réunies)	878	
	PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	1 074	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	329	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 010	

Tableau 6 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire (CC2)

en millions d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart	en millions d'euros	CET1	AT1	T2
Capitaux propres	79 461	79 442		Fonds propres	72 510	0	8 321
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	79 442	79 437		1 Fonds Propres - Part du groupe	79 488		
Capital souscrit et primes d'émissions	11 553	11 553	-	Capital appelé versé et primes d'émission	11 407		
Réserves consolidées - Groupe	63 362	63 357	5	Résultats antérieurs non distribués	63 900		
Résultat consolidé - Groupe	4 527	4 527	-	Bénéfice ou perte (part du groupe)	4 527		
				(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-345		
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	67	52		2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires	0	0	0
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	56	45	11	Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	11	7	4				
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	-48	-47	-1	3 Gains ou pertes latents - part du groupe	-590		
dont instruments de capitaux propres	-103	-103	-	dont instruments de capitaux propres	-103		
dont instruments de dettes	-443	-443	-	dont instruments de dettes	-443		
dont couverture de flux de trésorerie	-11	-11	-	dont couverture de flux de trésorerie (CFH)	-11		
				dont Ecart actuariels	-248		
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	-	-	-	dont Ecart de conversion	239		
				dont Spread Emetteur	-24		
Autres éléments bilantiels				Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	-6 388	-	8 321
Immobilisations incorporelles (a)	1 398	1 298	100	(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-991		
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	2 858	2 865	-7	(-) Ecart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-2 858		
Impôts différés				5 (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-51		
. Actifs	1 693	1 556	137				
dont IDA sur déficit fiscal	85	85	-				
. Passifs	846	650	196				
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	28	28	-	6 Dettes subordonnées			9 242
Dettes subordonnées	14 819	13 619	1 200	Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-2 487	-	-921
Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :							
1	L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)						
2	Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR						
3	L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)						
4	Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés						
5	Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen						
6	Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée						

en millions d'euros	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-2 487	-	-921
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-15		
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif *	-0	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-1 250
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-384		
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			329
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	11		
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-460		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la j	4		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-12		
Déduction des insuffisances de couverture des expositions non performantes	-885		
Déduction des engagements irrévocables de paiement	-646		
Déduction des actifs du fonds de retraite défini	-102		
Autres			

Tableau 7 : Information sur les instruments de fonds propres et dettes éligibles (CCA)

Le tableau CCA est présenté en annexe.

Exigences de fonds propres

Tableau 8 : Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (OV1)

en millions d'euros		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
1	Risque de crédit (hors CCR)	336 268	325 346	26 901
2	Dont approche standard	93 234	90 258	7 459
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	68 021	65 411	5 442
4	Dont approche par référencement	11 837	10 917	947
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	62 448	63 651	4 996
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	94 304	88 588	7 544
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	3 692	3 527	295
7	Dont approche standard	2 618	2 420	209
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	51	42	4
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit - CVA	507	528	41
9	Dont autres CCR	516	537	41
15	Risque de règlement	1	5	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	1 850	1 690	148
17	Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	1 547	1 500	124
19	Dont approche SEC-SA	303	191	24
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	182	4	15
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	2 202	1 773	176
21	Dont approche standard	2 202	1 773	176
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	30 435	27 538	2 435
EU 23a	Dont approche élémentaire	2 503	2 396	200
EU 23b	Dont approche standard	1 176	1 096	94
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	26 756	24 047	2 140
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250%)	5 957	5 295	477
29	Total	374 448	359 878	29 956

Indicateurs prudentiels

Indicateurs clés

Tableau 9 : Indicateurs clés (KM1)

Note indicative : le résultat est pris en compte pour les données de fin d'année (au 31 décembre). Les données trimestrielles intermédiaires (31 mars, 30 juin et 30 septembre) sont indiquées sans tenir compte du résultat de l'année en cours.

en millions d'euros		a	b	c	d	e
		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	72 510	68 600	68 746	69 216	69 066
2	Fonds propres de catégorie 1	72 510	68 600	68 746	69 225	69 074
3	Fonds propres totaux	80 831	77 621	78 128	78 226	76 963
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	374 448	368 291	370 678	366 362	359 878
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	19,36	18,63	18,55	18,89	19,19
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	19,36	18,63	18,55	18,90	19,19
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	21,59	21,08	21,08	21,35	21,39
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,31	1,32	1,31	1,31	1,31
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,75	9,75	9,75	9,75	9,75
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,91	0,89	0,89	0,87	0,50
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
11	Exigence globale de coussin (%)	3,91	3,89	3,89	3,87	3,50
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,66	13,64	13,64	13,62	13,25
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,84	11,31	11,23	11,58	10,46
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	968 185	964 059	956 267	959 068	952 024
14	Ratio de levier (%)	7,49	7,12	7,19	7,22	7,25
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)					
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)					
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	147 622	149 560	151 186	153 627	154 208
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	108 793	111 478	113 555	115 903	117 905
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	25 215	24 847	24 821	24 987	25 140
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	83 577	86 631	88 734	90 916	92 765
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	177,01	173,21	170,93	169,21	166,38
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	660 093	657 378	655 115	651 385	636 867
19	Financement stable requis total	560 977	560 578	549 083	561 143	557 030
20	Ratio NSFR (%)	117,67	117,27	119,31	116,08	114,33

Tableau 10 : Indicateurs clés - Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles MREL (KM2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 10 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission relatif au déclaratif du MREL.

EU KM2 : Indicateurs clés - MREL		
		MREL
		31/12/2024
Fonds propres et engagements éligibles, ratios et composantes (en m€)		
1	Fonds propres et engagements éligibles ¹	146 430
EU-1a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	100 124
2	Montant total d'exposition au risque du groupe de résolution (TREA) ²	374 448
3	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA ²	39,11%
EU-3a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,74%
4	Mesure de l'exposition totale (TEM) ² du groupe de résolution	968 185
5	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM ²	15,12%
EU-5a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	10,34%
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5%)	
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5% max.) ³	
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé de la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)	
Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)		
EU-7	MREL exprimée en pourcentage de TREA ³	21,92%
EU-8	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés ³	15,36%
EU-9	MREL exprimée en pourcentage de la TEM	6,53%
EU-10	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	6,53%

¹ Les Fonds propres prudentiels sont les Fonds Propres consolidés du groupe Crédit Mutuel, les engagements éligibles sont émis par les entités affiliées à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel constituant le point d'entrée en résolution du groupe Crédit Mutuel.

² Aux fins du calcul des ratios de fonds propres et des engagements éligibles, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) considéré est le montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du groupe Crédit Mutuel ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) reportée correspond à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du groupe Crédit Mutuel.

³ Niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le groupe Crédit Mutuel un coussin de conservation de 2.5%, un coussin pour les autres Etablissements d'importance systémique de 0.5% et le coussin contracyclique fixé à 0.91% pour le groupe Crédit Mutuel au 31 décembre 2024). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le groupe Crédit Mutuel doit respecter un ratio MREL total supérieur à 25,83%.

Au 31 décembre 2024 le groupe Crédit Mutuel présente un ratio MREL à 39,11% des RWA et 15,12% de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence MREL totale.

Tableau 11 : Composition du MREL au niveau du groupe de résolution (TLAC1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 11 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente la composition des fonds propres et des engagements éligibles aux exigences de MREL s'appliquant au groupe Crédit Mutuel.

EU TLAC1 - Composition des ratios MREL (en m€)		MREL
		31/12/2024
Fonds propres et engagements éligibles et ajustements		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	72 510
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	8 321
11	Fonds propres aux fins de l'article 92 bis du règlement (UE) No 575/2013 et de l'article 45 de la directive 2014/59/EU	80 831
Fonds propres et engagements éligibles : éléments de capital non réglementaires		
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	15 557
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	3 288
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2.	447
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	39 844
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	6 462
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013	46 306
17	Eléments d'engagements éligibles avant ajustements	65 599
EU-17a	dont : éléments d'engagements subordonnés	19 293
Fonds propres et engagement éligibles : ajustements apportés aux éléments de capital non réglementaires		
18	Eléments de fonds propres et d'engagements éligibles avant ajustements ¹	146 430
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	
22	Fonds propres et engagements éligibles après ajustements ¹	146 430
EU-22a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	100 124
Montant d'exposition pondéré et mesure d'exposition du ratio de levier du groupe de résolution		
23	Montant total d'exposition au risque (TREA) ²	374 448
24	Mesure de l'exposition totale (TEM) ²	968 185
Ratio des fonds propres et des engagements éligibles		
25	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA	39,11%
EU-25a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,74%
26	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM	15,12%
EU-26a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	10,34%
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	6,46%
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	
29	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	
30	dont : exigence de coussin contracyclique	
31	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	
EU-31a	dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	
Pour mémoire		
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) no 575/2013	

¹ Les Fonds propres prudentiels sont les Fonds Propres consolidés du groupe Crédit Mutuel, les engagements éligibles sont émis par les entités affiliées à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel constituant le point d'entrée en résolution du groupe Crédit Mutuel.

² Aux fins du calcul des ratios de fonds propres et des engagements éligibles, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) considéré est le montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du groupe Crédit Mutuel ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) reportée correspond à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du groupe Crédit Mutuel.

Tableau 12 : Rang dans la hiérarchisation des créanciers - Entité de résolution (TLAC3b)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 14 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente, au niveau de l'entité de résolution du groupe Crédit Mutuel, la ventilation des fonds propres et passifs selon les échéances et leur éligibilité en MREL, ainsi que les rangs dans la hiérarchie des créanciers dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

EU TLAC3b: rang dans la hiérarchie des créanciers - entité de résolution Groupe Crédit Mutuel (en m€)							Total
31/12/2024		Hiérarchie en cas d'insolvabilité					
		(rang le moins élevé)			(rang le plus élevé)		
1	Description du rang en cas d'insolvabilité ¹	Capitaux propres	Dettes supers-subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées	
5	Fonds propres et passifs potentiellement éligibles pour la MREL	78 919	0	12 555	16 707	46 638	154 819
6	dont : échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans			6 653	500	13 022	20 175
7	dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans			5 902	6 999	21 806	34 707
8	dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans < 10 ans				9 168	11 805	20 973
9	dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels				40	5	45
10	dont : titres perpétuels	78 919					78 919

¹ Rang en cas d'insolvabilité du plus junior au plus senior : Capitaux propres hors Fonds pour risques bancaires généraux ; Dettes subordonnées émises avant le 28/12/2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Tier 2, ainsi que les dettes subordonnées émises depuis le 28/12/2020 reconnues totalement ou partiellement en Tier 2 ; Dettes senior non préférées au sens de l'article L613-30-3-I-4° du Code monétaire et financier ; Dettes senior préférées au sens de l'article L613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier.

² Les passifs ayant une maturité résiduelle inférieure à un an ainsi que des passifs émis vis-à-vis d'entités appartenant au groupe de résolution ne sont pas retenus dans les engagements éligibles au MREL.

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel au 31 décembre 2024, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 13 : Ratios de solvabilité

en millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	72 510	69 066
Capital	11 407	11 348
Réserves éligibles avant ajustements	67 491	63 573
Déductions de fonds propres de base de catégorie 1	-6 388	-5 855
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	8
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	8 321	7 889
TOTAL DES FONDS PROPRES	80 831	76 963
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	341 303	330 034
Emplois pondérés au titre des risques de marché	2 710	2 305
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	30 435	27 538
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	374 448	359 877
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio de Common Equity T1 (CET1)	19,4%	19,2%
Ratio Tier One	19,4%	19,2%
Ratio Global	21,6%	21,4%

Fixée par l'article 92 du CRR, l'exigence globale de pilier 1 de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 2,5% des risques pondérés en 2024 ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,5% au 31/12/2024 ;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin

contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Le HSCF a abaissé le taux concernant la France à 0% le 1^{er} avril 2020. Le taux en vigueur au 31 décembre 2024 est de 1 %. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF). Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Tableau 14 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement en M€ (CCyB2)

Total des emplois pondérés en M€	374 448
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,90541%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	3 390

Tableau 15 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel en M€ (CCyB1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation exposées au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigence de fonds propres				Montant d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin de fonds propres contractuel (%)
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Ventilation par pays*													
ARMENIE	0,14	1,36	0,00	0,00	0,00	1,49	0,07	0,00	0,00	0,07	0,89	0,00	1,50%
AUSTRALIE	47,54	2 673,17	0,00	0,00	305,40	3 026,12	151,01	0,00	4,13	155,14	1 939,22	0,59	1,00%
BELGIQUE	14 334,25	2 114,27	0,00	0,00	100,76	16 549,28	776,53	0,00	0,81	777,34	9 716,76	2,95	1,00%
BULGARIE	13,17	1,32	0,00	0,00	0,00	14,49	0,96	0,00	0,00	0,96	11,99	0,00	2,00%
CHILI	2,82	22,71	0,00	0,00	0,00	25,52	3,92	0,00	0,00	3,92	49,04	0,01	0,50%
CHYPRE	6,24	2,31	0,00	0,00	0,00	8,55	0,59	0,00	0,00	0,59	7,41	0,00	1,00%
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	439,85	5,75	0,00	0,00	0,00	445,60	30,21	0,00	0,00	30,21	377,61	0,11	1,25%
ALLEMAGNE	33 875,33	2 186,98	0,00	0,00	992,14	37 054,45	2 314,56	0,00	9,97	2 324,53	29 056,66	8,84	0,75%
DANEMARK	229,50	154,01	0,00	0,00	0,00	383,51	22,22	0,00	0,00	22,22	277,74	0,08	2,50%
ESTONIE	5,67	1,01	0,00	0,00	0,00	6,68	0,43	0,00	0,00	0,43	5,33	0,00	1,50%
FRANCE	45 594,20	582 640,43	4 498,95	0,00	2 573,56	635 307,14	19 193,40	123,11	47,01	19 363,52	242 043,94	73,61	1,00%
ROYAUME-UNI	1 750,02	3 636,39	0,00	0,00	590,57	5 976,98	349,68	0,00	14,64	364,32	4 554,04	1,38	2,00%
CROATIE	11,46	79,35	0,00	0,00	0,00	90,81	5,75	0,00	0,00	5,75	71,89	0,02	1,50%
HONG KONG	67,32	1 839,21	0,00	0,00	0,00	1 906,53	86,88	0,00	0,00	86,88	1 085,96	0,33	0,50%
HONGRIE	569,17	4,14	0,00	0,00	0,00	573,31	37,70	0,00	0,00	37,70	471,28	0,14	0,50%
IRLANDE	218,25	1 138,43	0,00	0,00	84,51	1 441,18	84,84	0,00	1,36	86,21	1 077,58	0,33	1,50%
ISLANDE	2,52	0,02	0,00	0,00	0,00	2,54	0,18	0,00	0,00	0,18	2,24	0,00	2,50%
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	34,98	673,73	0,00	0,00	40,01	748,72	37,50	0,00	0,57	38,07	475,91	0,14	1,00%
LUXEMBOURG	4 490,13	2 479,62	0,00	0,00	26,38	6 996,12	430,87	0,00	0,35	431,22	5 390,21	1,64	0,50%
LITUANIE	18,48	1,63	0,00	0,00	0,00	20,11	1,27	0,00	0,00	1,27	15,88	0,00	1,00%
PAYS-BAS	578,82	2 866,17	0,00	0,00	570,74	4 015,74	163,24	0,00	5,50	168,73	2 109,18	0,64	2,00%
NORVEGE	32,57	1 225,99	0,00	0,00	0,00	1 258,56	27,41	0,00	0,00	27,41	342,64	0,10	2,50%
ROUMANIE	75,12	6,83	0,00	0,00	0,00	81,95	5,54	0,00	0,00	5,54	69,31	0,02	1,00%
SUEDE	147,60	1 049,81	0,00	0,00	0,00	1 197,41	25,98	0,00	0,00	25,98	324,69	0,10	2,00%
SLOVENIE	23,91	0,45	0,00	0,00	0,00	24,36	1,74	0,00	0,00	1,74	21,79	0,01	0,50%
SLOVAQUIE	349,47	1,67	0,00	0,00	0,00	351,14	20,78	0,00	0,00	20,78	259,72	0,08	1,50%
Total	102 919	604 807	4 499	0	5 284	717 508	23 773	123	84	23 981	299 759		

Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été désignée officiellement « conglomérat financier » par le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) dans la lettre du 16 décembre 2005.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM, filiale du Groupe CM Alliance Fédérale), Suravenir (vie) et Suravenir Assurances (non vie) (filiales du CM Arkéa).

Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement européen et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014⁶, le groupe Crédit Mutuel est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dites de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances, consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité, le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Le Règlement d'Exécution (UE) 2022/2454 de la Commission publié le 14 décembre 2022 énonce les exigences relatives à la déclaration à des fins de surveillance des conglomérats financiers. L'entrée en vigueur du texte est effective depuis le 1^{er} janvier 2024 sur les données arrêtées au 31 décembre 2023.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes intersectorielles accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires prévues dans le

règlement européen, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

Ratio Conglomérat	=	Fonds propres globaux du conglomérat
		Exigences bancaires + Exigences d'assurances

Au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Mutuel affichait un taux de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 163 %, après intégration du résultat net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec a minima, les 10 plus grands risques sur établissements et les 10 plus grands risques sur entités financières non réglementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur :

- les transactions sur actions et assimilés, transferts de dette et d'actifs
- les dérivés
- les passifs hors bilan et passifs éventuels
- l'assurance-réassurance
- les profits et pertes

⁶ Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

Tableau 16 : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (INS1)

	a	b
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	12 374	45 784

Tableau 17 : Exigences de fonds propres et ratio d'adéquation du capital (INS2)

		a
		T
1	Exigence de fonds propres du conglomérat financier (montant)	53 151
2	Ratio d'adéquation de capital du conglomérat financier (%)	163%

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle confédérale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, s'établit au 31 décembre 2024 à 7,49%. Pour rappel, l'année 2022 a été marquée par la fin de l'exemption temporaire dont bénéficiaient les expositions auprès des banques centrales, dans le calcul de l'exposition au ratio.

Tableau 18: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LR1)

En millions d'euros

		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 169 153
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	- 2 945
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	- 9 608
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	55 826
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	- 545
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 3 239
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	- 65 805
12	Autres ajustements	- 174 651
13	Mesure de l'exposition totale	968 185

Tableau 19 : Ratio de levier - déclaration commune (LR2)

En millions d'euros

		a	b
		31/12/2024	31/12/2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFI)			
1	Eléments inscrits au bilan (dérivés et OFI exclus, mais sûretés incluses)	962 196	940 773
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0,00
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-2 847	-3 475
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0,00
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0,00
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-384	-391
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFI)	958 965	936 906
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	2 149	1 930
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	4 087	3 691
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	6 380	5 756
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-4 615	-3 237
13	Expositions totales sur dérivés	8 002	8 140
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	24 045	20 198
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-11 632	-7 473
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	2 024	0
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	14 437	12 725
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	156 039	156 451
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-99 668	-98 590
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-545	-495
22	Expositions de hors bilan	55 826	57 366
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-3 239	-3 342
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j) et n), du CRR (au bilan et hors bilan))	-65 805	-59 771
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	(Total des expositions exclues)	-69 044	-63 113
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	72 510	69 074
24	Mesure de l'exposition totale	968 185	952 024
Ratio de levier			
EU-25	Ratio de levier (%)	7,49%	7,26%
25a	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,49%	7,26%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	23 834	20 262
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	12 413	12 725
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	979 607	959 561
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	979 607	959 561
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,40%	7,20%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,40%	7,20%

Tableau 20 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LR3)

En millions d'euros

		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	890 305
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	20 269
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	870 035
EU-4	Obligations garanties	10 579
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	166 952
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 336
EU-7	Établissements	18 858
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	336 384
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	145 307
EU-10	Entreprises	131 294
EU-11	Expositions en défaut	9 860
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	46 466

Adéquation du capital

Dans le cadre du Pilier II de l'accord de Bâle, les établissements de crédit doivent effectuer leur propre évaluation de l'adéquation de leurs fonds propres eu égard à leurs activités actuelles et futures.

Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel a développé un processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP), en appliquant les principes énoncés dans le guide de la BCE relatif à l'ICAAP (novembre 2018). La démarche ICAAP (formalisée par un dispositif général national cadre, et validée par le Conseil d'administration de la CNCM) s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques.

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 (approche normative) ;
- la détermination du capital économique à allouer afin de faire face à ces risques (approche économique).

Les analyses et méthodes de mesure du capital économique⁷ sont effectuées au regard des procédures de gestion et de contrôle qui participent à la politique des risques et du programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

⁷ Le capital économique constitue les exigences de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques économiques auxquels le groupe Crédit Mutuel est confronté et est basé, dans cette optique, sur une évaluation des risques la plus proche possible de la réalité économique.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel.

La politique de gestion des risques de crédit du groupe Crédit Mutuel poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de la Confédération, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi confédéral et sa tolérance au risque.

Le dispositif de limites confédéral, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Expositions

Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les méthodes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires

sur le risque de crédit. Au 31.12.2024, le groupe Crédit Mutuel applique :

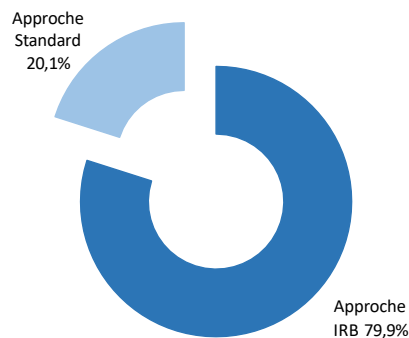
- la méthode avancée pour le portefeuille de la Clientèle de détail et Corporate (hors Grands comptes) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles Banques et Grands comptes.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la Clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM, imposant des limitations sur ces portefeuilles, le Groupe Crédit Mutuel a fait le choix de passer en méthode Fondation au 31.03.2022, ce qui permet d'anticiper les règles « Bâle 4 » applicables à compter du 1.1.2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le groupe Crédit Mutuel a fait évoluer ses dispositifs de calcul de la PD (Probabilité de défaut), de la LGD (*Loss Given Default*) et du CCF (*Credit Conversion Factor*) sur les portefeuilles Retail et corporate afin d'assurer leur conformité aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ses évolutions ont été validées par la BCE en 2023 et les nouveaux paramètres de risques ont été intégrés dans le calcul des risques pondérés au 30.6.2023 pour la catégorie Retail et au 30.9.2023 pour la catégorie Corporate.

Au sein du Groupe, le pourcentage des expositions traitées en méthode notations internes s'élève à 79,9% au 31.12.2024.

Part des expositions brutes au 31.12.2024*



* Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et de la Clientèle de détail, échelle consolidée nationale

Dans le cadre du plan de roll out, les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France et de

Targobank AG (intégrant TCF) BEOBANK sont engagés. Ces dernières représentent 11,3% des expositions au 31.12.2024.

Echéance des expositions

Tableau 21 : Echéance des expositions (CR1A)

en millions d'euros	a	b	c		d	e	f
	A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total	
01 Prêts et avances	189 763	113 669	268 256	292 880	137 990	1 002 559	
02 Titres de créances	4 599	7 387	23 318	20 804	25 815	81 923	
03 Total	194 362	121 056	291 574	313 684	163 805	1 084 481	

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur

(obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;

- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations

pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio ») ;
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur le portefeuille HDP, les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ont évolué conformément aux recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le Groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a soit été multipliée par au moins 3 soit progressé de 400 bps depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les

impayés/retards de plus de 30 jours ou crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB- A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et collectivités et 40% sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, central et pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE). La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du groupe Crédit Mutuel. Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé a minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du Groupe. Les pondérations sont actualisées a minima semestriellement.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon

significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée dans les probabilités de défaut des modèles Grands Comptes (CA > 500M€) et Institutions financières, et non sur les modèles Collectivités, Souverains et Financements spécialisés. A l'instar du périmètre à fort taux de défaut, les informations prospectives intègrent trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du Groupe (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du groupe Crédit Mutuel).

L'approche est différente à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut compte tenu des spécificités des portefeuilles.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2024, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

M€	Encours bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	737 191	- 1 757
Statut 2	55 833	- 2 251
Statut 3	19 471	- 8 748

M€	Encours hors avant CCF - bilan provisionnable	Provisions
Statut 1	186 748	- 184
Statut 2	6 715	- 163
Statut 3	854	- 233

Ajustements modèle et post-modèle

Le calcul de pertes attendues tient compte d'un ajustement modèle, dont l'objectif est d'amoindrir l'effet positif des mesures de soutien de l'Etat (PGE et/ou moratoires) sur l'évaluation du risque de crédit des clients.

Le Groupe a également déployé des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle ;
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques de transition climatique et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du Groupe.

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels

que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, ...). Le Groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut. La notion de crédits restructurés est encadrée par un certain nombre de dispositions réglementaires :

- Lignes directrices liées à la *forbearance* de l'EBA de mars 2015 ;
- Règlement d'exécution (UE) 2017/1443 ;
- Lignes directrices de la BCE relatives aux prêts non performants de mars 2017 ;
- Orientations sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées EBA du 31/10/2018 réf EBA/GL/2018/06.

La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit *a minima* par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2024 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 22 : Qualité de crédit des expositions renégociées (M€) (CQ1)

En millions d'euros au 31.12.2024		a	b	c	d	e	f	g	h
		Encours brut de créances restructurées				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
		Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés			sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	sur encours non performants restructurés		
			Dont en défaut	Dont dépréciés				collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	2 941	5 732	5 732	5 732	-210	-2 327	3 988	2 305
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	9	4	4	4	0	0	5	3
040	Etablissements de crédit	7	0	0	0	0	0	0	0
050	Autres entreprises financières	127	197	197	197	-3	-136	166	59
060	Entreprises non financières	1 770	3 100	3 100	3 100	-84	-1 076	2 834	1 745
070	Ménages	1 028	2 431	2 431	2 431	-123	-1 114	982	498
080	Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêts donnés	171	187	187	187	-3	-3	257	2
100	Total	3 112	5 918	5 918	5 918	-212	-2 330	4 246	2 307

Tableau 23 : Qualité de la renégociation (forbearance) (M€) (CQ2)

Le taux de NPL du groupe Crédit Mutuel ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Tableau 24 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours de souffrance (M€) (CQ3)

En millions d'euros au 31.12.2024		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
		impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et <= 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés <= 90 jours	En impayés > 90 jours et <= 180 jours	En impayés > 180 jours et <= 1 an	En impayés > 1 an <= 2 ans	En impayés > 2 ans <= 5 ans	En impayés > 5 ans <= 7 ans	En impayés > 7 ans	Dont : défaut		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	106 819	106 819	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	723 319	720 688	2 632	19 444	5 326	1 623	2 107	5 732	2 481	671	1 505	19 444
020	Banques centrales	21	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	17 821	17 731	90	60	41	3	6	6	0	4	0	60
040	Etablissements de crédit	76 010	76 005	4	7	4	2	1	1	0	0	0	7
050	Autres entreprises financières	22 652	22 615	37	346	126	16	30	80	12	66	16	346
060	Entreprises non financières	292 255	290 734	1 521	11 119	3 215	731	849	4 065	921	424	914	11 119
070	Dont PME	237 128	235 947	1 181	9 268	2 238	581	749	3 598	826	371	905	9 268
080	Ménages	314 562	313 582	980	7 912	1 940	870	1 221	1 581	1 548	176	575	7 912
090	Instruments de dettes	71 398	71 398	0	27	27	0	0	0	0	0	0	27
100	Banques centrales	2 160	2 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	Administrations publiques	29 608	29 608	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
120	Etablissements de crédit	20 916	20 916	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130	Autres entreprises financières	15 140	15 140	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2
140	Entreprises non financières	3 575	3 575	0	25	25	0	0	0	0	0	0	25
150	Encours hors bilan	193 476			854								854
160	Banques centrales	13 596			0								0
170	Administrations publiques	12 155			0								0
180	Etablissements de crédit	43 613			28								28
190	Autres entreprises financières	6 216			8								8
200	Entreprises non financières	87 299			741								741
210	Ménages	30 596			77								77
220	Total	1 095 013	898 905	2 632	20 326	5 353	1 623	2 107	5 732	2 481	671	1 505	20 326

Expositions par zone géographique

Le groupe Crédit Mutuel est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions brutes au 31.12.2024 en est le reflet avec près de 88% des engagements en France, Allemagne et Belgique.

Tableau 25 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par situation géographique (M€) (CQ4)

En millions d'euros au 31.12.2024	a	b	c	d	e	f	g
	Encours totaux / montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants		Dont encours soumis à dépréciation			
		Dont encours en défaut					
Expositions Bilan	814 189	19 471	19 471	812 664	-12 964		0
FRANCE	658 175	14 194	14 194	656 969	-8 692		0
ALLEMAGNE	43 094	2 430	2 430	43 074	-2 329		0
BELGIQUE	17 059	607	607	17 016	-452		0
LUXEMBOURG	12 594	255	255	12 519	-118		0
SUISSE	11 994	458	458	11 975	-146		0
ETATS UNIS D AMERIQUE	13 606	79	79	13 603	-42		0
ROYAUME-UNI	6 442	14	14	6 369	-22		0
ESPAGNE	5 654	393	393	5 640	-389		0
SINGAPOUR	3 901	8	8	3 901	-		0
IRLANDE	4 027	12	12	4 013	-		0
PAYS-BAS	4 306	3	3	4 284	-		0
ITALIE	5 082	260	260	5 070	-207		0
CANADA	3 797	3	3	3 788	-		0
AUSTRALIE	2 808	0	0	2 808	-		0
PORTUGAL	3 398	373	373	3 398	-320		0
JAPON	2 246	33	33	2 246	-		0
HONG-KONG	1 564	2	2	1 564	-		0
AUTRICHE	1 267	41	41	1 254	-42		0
MONACO	612	56	56	611	-16		0
SUEDE	1 386	1	1	1 385	-		0
RUSSIE	10	3	3	10	0		0
UKRAINE	33	32	32	33	-		0
BIELORUSSIE	0	0	0	0	0		0
Autres pays	11 136	212	212	11 135	-151		0
Expositions hors bilan	194 331	854	854			586	
FRANCE	156 918	822	822			499	
ALLEMAGNE	4 881	12	12			34	
BELGIQUE	2 533	7	7			3	
LUXEMBOURG	2 865	4	4			13	
SUISSE	3 458	1	1			12	
ETATS UNIS D AMERIQUE	11 800	1	1			3	
ROYAUME-UNI	2 037	0	0			4	
ESPAGNE	1 098	1	1			1	
SINGAPOUR	1 177	0	0			3	
IRLANDE	709	0	0			0	
PAYS-BAS	1 501	0	0			3	
ITALIE	690	1	1			0	
CANADA	143	0	0			0	
AUSTRALIE	1 112	0	0			3	
PORTUGAL	66	0	0			0	
JAPON	7	0	0			0	
HONG-KONG	1 015	0	0			0	
AUTRICHE	89	0	0			0	
MONACO	41	1	1			0	
SUEDE	26	0	0			0	
RUSSIE	2	0	0			0	
UKRAINE	0	0	0			0	
BIELORUSSIE	0	0	0			0	
Autres pays	2 161	3	3			14	
Total	1 008 520	20 326	20 326	812 664	-12 962	586	0

Expositions par secteur d'activité

Le groupe Crédit Mutuel présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Tableau 26 : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (CQ5)

En millions d'euros au 31.12.2024	a	b	c	d	e	f	
	Encours totaux				Dépréciations cumulées	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes	
	Dont encours non performants		Dont encours non performants en défaut	Dont encours totaux soumis à dépréciation			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	13 412			551	551	13 412
020	Industries extractives	607	16	16	607	-12	0
030	Industrie manufacturière	18 350	1 133	1 133	18 350	-566	0
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 370	102	102	4 370	-69	0
050	Production et distribution d'eau	1 409	34	34	1 409	-27	0
060	Construction	15 028	1 034	1 034	15 028	-550	0
070	Commerce	25 200	1 473	1 473	25 200	-885	0
080	Transport et stockage	10 515	290	290	10 514	-151	0
090	Hébergement et restauration	7 113	690	690	7 113	-342	0
100	Information et communication	4 361	218	218	4 361	-86	0
110	Activités financières et d'assurance	17 333	486	486	17 333	-346	0
120	Activités immobilières	101 245	2 303	2 303	101 237	-1 180	0
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	27 195	1 484	1 484	27 195	-814	0
140	Activités de services administratifs et de soutien	10 819	480	480	10 819	-235	0
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	254	0	0	254	0	0
160	Enseignement	2 223	56	56	2 223	-32	0
170	Santé humaine et action sociale	11 755	167	167	11 755	-115	0
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 086	101	101	2 086	-52	0
190	Autres services	30 097	501	501	30 097	-553	0
200	Total	303 374	11 119	11 119	303 365	-6 381	0

Sûretés

Tableau 27 : Evaluation des sûretés : Prêts et avances (CQ6)

Le taux de NPL du groupe Crédit Mutuel ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Tableau 28 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (CQ7)

En millions d'euros au 31.12.2024	a	b	
	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)		
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées	
010	Immobilisations corporelles	0	0
020	Autres qu'immobilisations corporelles	16	-2
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	16	-2
040	<i>Immeubles commerciaux</i>	0	0
050	<i>Biens meubles</i>	0	0
060	<i>Instruments de capitaux propres et de dettes</i>	0	0
070	<i>Autres</i>	0	0
080	Total	16	-2

Tableau 29 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution : ventilation par date d'émission (CQ8)

Le taux de NPL du groupe Crédit Mutuel ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Tableau 30 : Informations sur les encours performants et non performants et provisions correspondantes (CR1)

En millions d'euros au 31.12.2024	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en pertes partielles cumulés *	Collatéraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)		
	Encours performants			Encours non-performants			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes	
	Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	106 819	106 818	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95	0
010	Prêts et avances	723 319	667 304	55 825	19 444	0	18 908	-3 988	-1 732	-2 250	-8 925	0	-8 734	0	397 585	6 946
020	Banques centrales	21	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	17 821	17 636	184	60	0	56	-10	-7	-3	-7	0	-7	0	2 135	36
040	Etablissements de crédit	76 010	76 000	9	7	0	7	-6	-4	0	0	0	0	0	2 933	1
050	Autres entreprises financières	22 652	21 469	1 167	346	0	342	-89	-37	-51	-227	0	-224	0	9 412	108
060	Entreprises non financières	292 255	259 623	32 498	11 119	0	10 660	-1 898	-740	-1 152	-4 481	0	-4 311	0	197 250	5 351
070	Dont : petites et moyennes entreprises	237 128	209 317	27 713	9 268	0	8 949	-1 431	-513	-915	-3 761	0	-3 634	0	167 848	4 379
080	Ménages	314 562	292 554	21 966	7 912	0	7 842	-1 988	-942	-1 044	-4 210	0	-4 183	0	185 851	1 449
090	Instruments de dettes	71 398	69 887	8	27	0	27	-26	-25	-1	-18	0	-18	0	0	0
100	Banques centrales	2 160	2 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	Administrations publiques	29 608	29 537	0	0	0	0	-7	-7	0	0	0	0	0	0	0
120	Etablissements de crédit	20 916	20 751	0	0	0	0	-4	-4	0	0	0	0	0	0	0
130	Autres entreprises financières	15 140	14 785	1	2	0	2	-13	-13	0	-7	0	-7	0	0	0
140	Entreprises non financières	3 575	2 655	7	25	0	25	-2	-1	-1	-16	0	-16	0	0	0
150	Encours hors bilan	193 476	186 748	6 715	854	0	814	-346	-184	-163	-240	0	-233	0	24 424	325
160	Banques centrales	13 596	13 596	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	566	0
170	Administrations publiques	12 155	12 154	2	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0	0	470	0
180	Etablissements de crédit	43 613	42 885	728	28	0	28	-5	-3	-1	-24	0	-24	0	725	9
190	Autres entreprises financières	6 216	6 043	173	8	0	8	-9	-7	-3	-2	0	-2	0	946	1
200	Entreprises non financières	87 295	82 680	4 608	741	0	701	-300	-148	-152	-208	0	-201	0	17 708	294
210	Ménages	30 596	29 390	1 205	77	0	75	-32	-25	-7	-7	0	-7	0	4 005	28
220	Total	1 095 013	1 030 758	62 549	20 326	0	19 749	-4 362	-1 941	-2 413	-9 187	0	-8 981	0	422 104	7 271

* Le Groupe Crédit Mutuel applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

Par prudence, le Groupe a fait le choix de transférer intégralement en statut 2, les expositions saines sur les secteurs vulnérables et d'évaluer ainsi les dépréciations sur la base des probabilités de défaut à terminaison.

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 31 : Variations de stock de prêts et avances non performants (CR2)

		a
	En millions d'euros au 31.12.2024	Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	17 121
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	7 383
030	Sorties des portefeuilles non performants	-5 059
040	<i>Sorties liées aux pertes</i>	<i>-1 701</i>
050	<i>Sorties dues à d'autres raisons</i>	<i>-3 358</i>
060	Stock final de prêts et avances non performants	19 444

Tableau 32 : Variations de stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés associés (CR2A)

Le taux de NPL du groupe Crédit Mutuel ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations centrales et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notation déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 33 : Expositions en approche standard (CR5)

en millions d'euros	Pondérations															
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	141 129	-	-	-	876	-	228	-	-	80	-	878	-	-	-	143 191
2 Administrations régionales ou locales	12 005	-	-	-	2 327	-	55	-	-	5	-	-	-	-	-	14 392
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	74 254	-	-	-	1 975	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	76 229
3 banques multilatérales de développement	1 526	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 526
5 Organisations internationales	3 131	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 131
6 Etablissements (banques)	1 135	-	-	-	2 431	-	55	-	-	24	-	-	-	-	-	3 645
7 Entreprises	0	-	-	-	852	-	1 811	-	-	25 984	45	-	-	-	-	28 693
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	54 650	-	-	-	-	-	-	54 650
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	15 668	3 321	-	2 448	878	-	-	-	-	-	22 314
10 Expositions en défaut	12	-	-	-	-	-	-	-	-	3 386	985	-	-	-	-	4 383
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 405	-	-	-	-	2 405
12 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	139	-	-	-	56	-	14	-	-	204	241	-	-	50	10	714
15 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	693	-	1	-	-	-	694
16 Autres actifs	-	-	-	3	28	-	53	-	-	3 846	-	-	-	-	112	4 042
17 Total	233 331	-	-	98	8 547	15 668	5 536	-	57 098	35 099	3 676	879	-	50	122	360 104

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

A l'échelle du portefeuille, les expositions traitées en approche standard et non notées sont non significatives.

Systemes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions sur les contreparties saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Corporate de masse et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés, le type d'emprunteur et des caractéristiques de fonctionnement. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la

LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate de masse et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les

engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et des caractéristiques de fonctionnement. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA > 500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate "de masse" (CA < 500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 34 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (CR6)

Approche IRB Avancée

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (année)	Montants d'exposition pondéré après facteurs surajoutés	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<i>en millions d'euros</i>													
Entreprises													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	dont [0 à < 0,10]	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	dont [0,10 à < 0,15]	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	5696	1598	36%	6188	0,24%	1988	27%	2,5	1734	28%	4	
	0,25 à < 0,50	16877	3144	40%	18025	0,38%	7559	24%	2,5	5398	30%	17	
	0,50 à < 0,75	6603	479	57%	6870	0,67%	3040	20%	2,5	2154	31%	9	
	0,75 à < 2,50	30578	7536	42%	33160	1,43%	14386	25%	2,5	17240	52%	114	
	dont [0,75 à < 1,75]	21392	5061	42%	23158	1,18%	9923	25%	2,5	11654	50%	68	
	dont [1,75 à < 2,50]	9186	2475	42%	10002	2,01%	4463	23%	2,5	5586	56%	46	
	2,50 à < 10,00	17432	4349	44%	18644	4,41%	7473	25%	2,5	14365	77%	201	
	dont [2,50 à < 5,00]	12425	3168	46%	13391	3,44%	5152	26%	2,5	10019	75%	120	
	dont [5,00 à < 10,00]	5007	1181	41%	5254	6,88%	2321	23%	2,5	4346	83%	81	
	10,00 à < 100,00	2443	369	46%	2431	20,34%	1525	23%	2,5	2763	114%	114	
	dont [10,00 à < 20,00]	1051	207	43%	1063	12,07%	641	24%	2,5	1108	104%	31	
	dont [20,00 à < 30,00]	1248	136	50%	1214	25,36%	786	23%	2,5	1484	122%	72	
	dont [30,00 à < 100,00]	144	26	43%	155	37,79%	98	19%	2,5	171	110%	11	
	100,00 (défaut)	3530	345	74%	3111	100,00%	2449	55%	2,5	1805	58%	1589	
	Sous-total	83159	17821	43%	88431	5,69%	38420	25%	2,5	45459	51%	2048	2307
Dont : PME													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	2569	663	39%	2771	0,24%	1255	28%	2,5	653	24%	2	
	0,25 à < 0,50	10761	1251	44%	11264	0,36%	5381	23%	2,5	2847	25%	10	
	0,50 à < 0,75	5310	371	58%	5518	0,67%	2618	19%	2,5	1583	29%	7	
	0,75 à < 2,50	17498	2696	46%	18485	1,44%	9094	25%	2,5	8664	47%	66	
	dont [0,75 à < 1,75]	12831	1905	46%	13555	1,21%	6819	25%	2,5	6128	45%	41	
	dont [1,75 à < 2,50]	4667	791	46%	4930	2,07%	2275	24%	2,5	2536	51%	25	
	2,50 à < 10,00	7740	1342	48%	8062	4,19%	4337	25%	2,5	5161	64%	84	
	dont [2,50 à < 5,00]	5949	1048	49%	6232	3,40%	3271	26%	2,5	3897	63%	55	
	dont [5,00 à < 10,00]	1791	294	43%	1830	6,91%	1066	23%	2,5	1264	69%	29	
	10,00 à < 100,00	1201	172	49%	1204	19,23%	905	23%	2,5	1142	95%	53	
	dont [10,00 à < 20,00]	589	113	47%	604	12,09%	432	23%	2,5	523	87%	17	
	dont [20,00 à < 30,00]	600	58	54%	587	26,16%	473	23%	2,5	609	104%	35	
	dont [30,00 à < 100,00]	12	1	51%	13	37,67%	-	19%	2,7	10	78%	1	
	100,00 (défaut)	1872	119	77%	1682	100,00%	1613	52%	2,5	1006	60%	813	
	Sous-total	46949	6614	47%	48985	5,31%	25203	25%	2,5	21055	43%	1034	1036
Clientèle de détail													
	0 à < 0,15	227973	19320	31%	233562	0,07%	5156822	16%	-	7031	3%	27	
	dont [0 à < 0,10]	159869	15713	30%	164528	0,05%	4158196	16%	-	3626	2%	12	
	dont [0,10 à < 0,15]	68104	3608	36%	69034	0,13%	998626	17%	-	3405	5%	15	
	0,15 à < 0,25	6693	2126	31%	7087	0,18%	488181	21%	-	475	7%	3	
	0,25 à < 0,50	60298	6108	33%	61603	0,33%	1428757	20%	-	6829	11%	42	
	0,50 à < 0,75	17631	889	34%	17774	0,54%	255943	17%	-	2583	15%	17	
	0,75 à < 2,50	38466	5020	36%	39516	1,44%	1268931	22%	-	10994	28%	123	
	dont [0,75 à < 1,75]	28902	3164	35%	29372	1,20%	758222	23%	-	7624	26%	80	
	dont [1,75 à < 2,50]	9564	1855	37%	10144	2,16%	510709	20%	-	3370	33%	43	
	2,50 à < 10,00	22817	2310	37%	23069	4,88%	711952	25%	-	11865	51%	280	
	dont [2,50 à < 5,00]	14075	1613	36%	14228	3,70%	382756	26%	-	6666	47%	138	
	dont [5,00 à < 10,00]	8742	697	41%	8841	6,77%	329196	23%	-	5199	59%	142	
	10,00 à < 100,00	7578	406	42%	7584	20,34%	264560	22%	-	6475	85%	349	
	dont [10,00 à < 20,00]	2975	211	40%	2977	13,94%	102000	24%	-	2221	75%	100	
	dont [20,00 à < 30,00]	3746	111	46%	3773	23,13%	140861	19%	-	3548	94%	164	
	dont [30,00 à < 100,00]	857	84	40%	834	30,57%	21699	33%	-	706	85%	85	
	100,00 (défaut)	6661	184	64%	6573	100,00%	197361	54%	-	2594	39%	3368	
	Sous-total	388116	36363	33%	396769	2,59%	9772507	19%	-	48845	12%	4208	4356
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier													
	0 à < 0,15	188489	3006	36%	189564	0,07%	1166672	14%	-	5232	3%	20	
	dont [0 à < 0,10]	132194	2137	36%	132967	0,04%	840327	14%	-	2605	2%	8	
	dont [0,10 à < 0,15]	56295	870	35%	56598	0,13%	326345	15%	-	2627	5%	11	
	0,15 à < 0,25	1163	40	32%	1175	0,18%	9170	16%	-	69	6%	0	
	0,25 à < 0,50	42420	650	34%	42642	0,31%	246796	16%	-	4016	9%	22	
	0,50 à < 0,75	13481	153	35%	13536	0,55%	99066	16%	-	1959	14%	12	
	0,75 à < 2,50	24006	595	33%	24205	1,48%	129907	18%	-	6717	28%	62	
	dont [0,75 à < 1,75]	17391	363	33%	17510	1,20%	93253	18%	-	4332	25%	37	
	dont [1,75 à < 2,50]	6615	232	35%	6696	2,20%	36654	17%	-	2385	36%	25	
	2,50 à < 10,00	12258	203	32%	12323	4,92%	65865	19%	-	7335	60%	113	
	dont [2,50 à < 5,00]	6998	134	32%	7040	3,66%	36749	19%	-	3710	53%	50	
	dont [5,00 à < 10,00]	5260	69	32%	5283	6,59%	29116	18%	-	3624	69%	63	
	10,00 à < 100,00	4600	42	35%	4615	20,16%	27731	18%	-	4622	100%	165	
	dont [10,00 à < 20,00]	1581	16	35%	1586	13,75%	9359	18%	-	1457	92%	40	
	dont [20,00 à < 30,00]	2902	25	34%	2910	23,22%	17839	17%	-	2984	103%	114	
	dont [30,00 à < 100,00]	118	1	44%	119	30,69%	533	31%	-	180	152%	11	
	100,00 (défaut)	2958	31	35%	2969	100,00%	20936	45%	-	1182	40%	1245	
	Sous-total	289375	4721	35%	291029	1,79%	1766143	16%	-	31131	11%	1640	1643

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (année)	Montants d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Dont : PME													
	0 à < 0,15	14 546	241	32%	14 624	0,13%	75 188	16%	-	579	4%	3	
	0,15 à < 0,25	597	16	27%	601	0,18%	3 926	16%	-	30	5%	0	
	0,25 à < 0,50	9 923	200	31%	9 985	0,41%	44 876	19%	-	1 060	11%	8	
	0,50 à < 0,75	531	15	28%	535	0,50%	3 093	18%	-	66	12%	1	
	0,75 à < 2,50	9 409	249	31%	9 485	1,37%	44 091	19%	-	2 318	24%	25	
	dont [0,75 à < 1,75]	7 249	193	31%	7 308	1,13%	33 743	20%	-	1 669	23%	17	
	dont [1,75 à < 2,50]	2 160	55	30%	2 177	2,18%	10 348	17%	-	649	30%	8	
	2,50 à < 10,00	4 252	117	30%	4 287	5,43%	19 516	23%	-	2 736	64%	52	
	dont [2,50 à < 5,00]	2 566	79	29%	2 589	3,96%	11 416	24%	-	1 527	59%	25	
	dont [5,00 à < 10,00]	1 686	38	31%	1 698	7,67%	8 100	21%	-	1 209	71%	27	
	10,00 à < 100,00	1 315	18	33%	1 321	21,41%	6 981	20%	-	1 203	91%	56	
	dont [10,00 à < 20,00]	610	8	33%	613	13,80%	3 307	20%	-	529	86%	17	
	dont [20,00 à < 30,00]	591	9	31%	593	27,52%	3 179	17%	-	497	84%	28	
	dont [30,00 à < 100,00]	114	1	44%	115	30,54%	495	31%	-	176	154%	11	
	100,00 (défaut)	851	7	33%	853	100,00%	5 017	46%	-	277	32%	367	
	Sous-total	41 422	864	31%	41 690	3,75%	202 688	19%	-	8 267	20%	511	540
Dont : Non-PME													
	0 à < 0,15	173 943	2 765	36%	174 940	0,06%	1 091 484	14%	-	4 654	3%	17	
	dont [0 à < 0,10]	132 194	2 137	36%	132 967	0,04%	840 327	14%	-	2 605	2%	8	
	dont [0,10 à < 0,15]	41 749	629	36%	41 974	0,13%	251 157	15%	-	2 048	5%	8	
	0,15 à < 0,25	566	23	36%	574	0,18%	5 244	17%	-	39	7%	0	
	0,25 à < 0,50	32 497	450	35%	32 657	0,28%	201 920	16%	-	2 956	9%	15	
	0,50 à < 0,75	12 951	138	36%	13 001	0,55%	95 973	16%	-	1 893	15%	11	
	0,75 à < 2,50	14 597	346	35%	14 720	1,54%	85 816	16%	-	4 399	30%	37	
	dont [0,75 à < 1,75]	10 142	169	35%	10 202	1,25%	59 510	16%	-	2 663	26%	21	
	dont [1,75 à < 2,50]	4 455	177	36%	4 519	2,20%	26 306	17%	-	1 736	38%	17	
	2,50 à < 10,00	8 006	86	35%	8 036	4,65%	46 349	17%	-	4 598	57%	62	
	dont [2,50 à < 5,00]	4 431	55	35%	4 451	3,49%	25 333	16%	-	2 183	49%	26	
	dont [5,00 à < 10,00]	3 574	31	35%	3 585	6,08%	21 016	17%	-	2 415	67%	36	
	10,00 à < 100,00	3 286	24	36%	3 294	19,65%	20 750	17%	-	3 419	104%	109	
	dont [10,00 à < 20,00]	971	8	36%	974	13,72%	6 052	17%	-	928	95%	23	
	dont [20,00 à < 30,00]	2 311	16	36%	2 317	22,12%	14 660	17%	-	2 487	107%	87	
	dont [30,00 à < 100,00]	4	0	-	4	34,96%	38	15%	-	4	96%	0	
	100,00 (défaut)	2 107	25	36%	2 116	100,00%	15 919	45%	-	906	43%	878	
	Sous-total	247 953	3 857	36%	249 339	1,46%	1 563 455	15%	-	22 864	9%	1 129	1 103
Dont : Revolving													
	0 à < 0,15	4 077	10 843	11%	5 219	0,07%	932 968	33%	-	82	2%	1	
	dont [0 à < 0,10]	3 299	9 695	11%	4 319	0,06%	818 665	33%	-	58	1%	1	
	dont [0,10 à < 0,15]	778	1 149	11%	900	0,13%	114 303	33%	-	24	3%	0	
	0,15 à < 0,25	725	1 111	11%	844	0,17%	150 285	33%	-	29	3%	0	
	0,25 à < 0,50	1 730	1 924	11%	1 938	0,35%	295 128	33%	-	118	6%	2	
	0,50 à < 0,75	366	302	11%	398	0,55%	47 572	33%	-	35	9%	1	
	0,75 à < 2,50	1 749	1 240	11%	1 887	1,45%	323 946	33%	-	343	18%	9	
	dont [0,75 à < 1,75]	976	762	11%	1 060	1,07%	171 044	33%	-	155	15%	4	
	dont [1,75 à < 2,50]	772	478	11%	826	1,93%	152 902	33%	-	188	23%	5	
	2,50 à < 10,00	857	352	11%	898	4,69%	154 493	33%	-	373	42%	14	
	dont [2,50 à < 5,00]	473	226	11%	498	3,43%	81 678	33%	-	170	34%	6	
	dont [5,00 à < 10,00]	385	126	12%	399	6,27%	72 815	33%	-	204	51%	8	
	10,00 à < 100,00	286	54	12%	292	18,83%	54 181	33%	-	269	92%	18	
	dont [10,00 à < 20,00]	126	27	12%	129	15,63%	23 036	33%	-	110	85%	7	
	dont [20,00 à < 30,00]	159	26	11%	162	21,30%	30 944	33%	-	158	97%	11	
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0	9%	1	37,18%	201	35%	-	1	111%	0	
	100,00 (défaut)	227	1	10%	227	100,02%	36 138	57%	-	149	65%	117	
	Sous-total	10 017	15 826	11%	11 702	3,13%	1 994 711	33%	-	1 397	12%	163	177
Dont : Autre - clientèle de détail													
	0 à < 0,15	35 407	5 471	68%	38 779	0,07%	3 057 182	23%	-	1 717	4%	6	
	dont [0 à < 0,10]	24 376	3 881	74%	27 243	0,05%	2 499 204	23%	-	963	4%	3	
	dont [0,10 à < 0,15]	11 031	1 589	54%	11 536	0,13%	557 978	22%	-	754	7%	3	
	0,15 à < 0,25	4 805	976	54%	5 068	0,18%	328 726	21%	-	377	7%	2	
	0,25 à < 0,50	16 148	3 534	45%	17 024	0,36%	886 833	29%	-	2 695	16%	18	
	0,50 à < 0,75	3 784	434	49%	3 841	0,52%	109 305	21%	-	589	15%	4	
	0,75 à < 2,50	12 711	3 185	45%	13 424	1,38%	815 078	28%	-	3 935	29%	52	
	dont [0,75 à < 1,75]	10 534	2 040	44%	10 802	1,20%	493 925	29%	-	3 138	29%	39	
	dont [1,75 à < 2,50]	2 176	1 145	48%	2 622	2,13%	321 153	23%	-	797	30%	13	
	2,50 à < 10,00	9 702	1 755	43%	9 849	4,84%	491 594	32%	-	4 157	42%	153	
	dont [2,50 à < 5,00]	6 604	1 253	41%	6 690	3,76%	264 329	33%	-	2 786	42%	83	
	dont [5,00 à < 10,00]	3 097	502	49%	3 159	7,14%	227 265	31%	-	1 371	43%	70	
	10,00 à < 100,00	2 692	310	48%	2 677	20,83%	182 648	29%	-	1 584	59%	166	
	dont [10,00 à < 20,00]	1 268	167	45%	1 261	14,01%	69 605	30%	-	654	52%	54	
	dont [20,00 à < 30,00]	685	60	66%	701	23,21%	92 078	24%	-	405	58%	39	
	dont [30,00 à < 100,00]	739	82	40%	715	30,54%	20 965	34%	-	525	73%	74	
	100,00 (défaut)	3 475	152	70%	3 377	100,00%	140 287	62%	-	1 263	37%	2 005	
	Sous-total	88 723	15 816	54%	94 038	5,01%	6 011 653	27%	-	16 317	17%	2 406	2 535

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (année)	Montants d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<i>en millions d'euros</i>													
<i>Dont : PME</i>													
	0 à < 0,15	4568	621	36%	4436	0,13%	93520	22%	-	239	5%	1	
	<i>dont [0 à < 0,10]</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	4568	621	36%	4436	0,13%	93520	22%	-	239	5%	1	
	0,15 à < 0,25	3470	486	42%	3405	0,18%	21046	17%	-	187	5%	1	
	0,25 à < 0,50	9236	2304	31%	9238	0,40%	146189	33%	-	1586	17%	12	
	0,50 à < 0,75	2006	269	37%	1950	0,50%	14709	20%	-	234	12%	2	
	0,75 à < 2,50	9477	1641	34%	9310	1,36%	134403	29%	-	2590	28%	37	
	<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	8181	1416	34%	8030	1,22%	115869	31%	-	2301	29%	31	
	<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	1297	225	37%	1281	2,23%	18534	20%	-	289	23%	6	
	2,50 à < 10,00	7936	1445	36%	7838	4,92%	133419	34%	-	3276	42%	128	
	<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	5545	1037	34%	5470	3,83%	85046	34%	-	2273	42%	72	
	<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	2392	407	39%	2367	7,43%	48373	32%	-	1004	42%	57	
	10,00 à < 100,00	2105	254	41%	2046	21,34%	57224	30%	-	1169	57%	134	
	<i>dont [10,00 à < 20,00]</i>	1054	144	40%	1031	13,84%	25251	31%	-	511	50%	44	
	<i>dont [20,00 à < 30,00]</i>	315	28	43%	303	25,21%	11229	22%	-	135	45%	16	
	<i>dont [30,00 à < 100,00]</i>	736	82	40%	713	30,53%	20744	34%	-	523	73%	73	
	100,00 (défaut)	2648	112	77%	2529	100,00%	55531	61%	-	976	39%	1481	
	Sous-total	41446	7131	35%	40752	8,67%	656041	31%	-	10257	25%	1796	1945
<i>Dont : Non-PME</i>													
	0 à < 0,15	30839	4850	72%	34343	0,06%	2963662	23%	-	1478	4%	5	
	<i>dont [0 à < 0,10]</i>	24376	3881	74%	27243	0,05%	2499204	23%	-	963	4%	3	
	<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	6463	969	66%	7100	0,13%	464458	22%	-	515	7%	2	
	0,15 à < 0,25	1335	490	67%	1663	0,17%	307680	28%	-	190	11%	1	
	0,25 à < 0,50	6912	1230	71%	7786	0,31%	740644	24%	-	1109	14%	6	
	0,50 à < 0,75	1778	166	68%	1891	0,55%	94596	22%	-	355	19%	2	
	0,75 à < 2,50	3233	1544	57%	4114	1,44%	680675	26%	-	1345	33%	15	
	<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	2354	624	67%	2772	1,16%	378056	25%	-	837	30%	8	
	<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	880	919	50%	1342	2,03%	302619	26%	-	508	38%	7	
	2,50 à < 10,00	1765	310	79%	2011	4,57%	358175	27%	-	881	44%	24	
	<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	1060	215	74%	1219	3,46%	179283	26%	-	513	42%	11	
	<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	706	95	91%	792	6,27%	178892	27%	-	367	46%	13	
	10,00 à < 100,00	587	55	80%	631	19,19%	125424	27%	-	415	66%	32	
	<i>dont [10,00 à < 20,00]</i>	214	23	72%	230	14,75%	44354	28%	-	143	62%	10	
	<i>dont [20,00 à < 30,00]</i>	371	32	87%	398	21,68%	80849	26%	-	270	68%	22	
	<i>dont [30,00 à < 100,00]</i>	2	0	42%	2	34,31%	221	30%	-	2	88%	0	
	100,00 (défaut)	828	40	50%	848	100,01%	84756	64%	-	287	34%	524	
	Sous-total	47278	8686	69%	53286	2,21%	5355612	24%	-	6060	11%	609	590
Total		471275	54184	36%	485200	3,16%	9810927	20%	2,5	94304	19%	6256	6663

Approche IRB Fondation

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (année)	Montants d'exposition pondérés après facteurs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<i>en millions d'euros</i>													
Etablissements (banques)													
0 à < 0,15		30 232	2 217	28%	28 833	0,05%	200	33%	2,5	6 344	22%	6	
dont [0 à < 0,10]		2 562	1 977	26%	19 649	0,03%	130	28%	2,5	2 324	12%	2	
dont [0,10 à < 0,15]		4 269	240	48%	9 184	0,10%	70	45%	2,5	4 020	44%	4	
0,15 à < 0,25		732	133	44%	726	0,22%	40	43%	2,5	475	65%	1	
0,25 à < 0,50		276	355	61%	321	0,42%	30	45%	2,5	301	94%	1	
0,50 à < 0,75		21	0	12%	21	0,73%	1	45%	1,0	24	117%	0	
0,75 à < 2,50		403	43	38%	419	0,98%	37	46%	2,4	553	132%	2	
dont [0,75 à < 1,75]		403	43	38%	419	0,98%	37	46%	2,4	553	132%	2	
dont [1,75 à < 2,50]		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à < 10,00		16	8	24%	18	2,69%	13	45%	3,0	31	169%	0	
dont [2,50 à < 5,00]		4 771	8	24%	18	2,69%	13	45%	3,0	31	169%	0	
dont [5,00 à < 10,00]		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à < 100,00		37	63	54%	72	20,67%	38	28%	2,5	135	189%	4	
dont [10,00 à < 20,00]		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
dont [20,00 à < 30,00]		37	63	54%	72	20,67%	38	28%	2,5	135	189%	4	
dont [30,00 à < 100,00]		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)		1	-	-	0	98,00%	3	44%	2,5	-	-	0	
Sous-total		31 719	2 819	34%	30 410	0,12%	650	34%	2,5	7 864	26%	14	6
Entreprises													
0 à < 0,15		6 831	12 559	59%	14 231	0,09%	205	45%	2,5	4 384	31%	6	
dont [0 à < 0,10]		2 562	3 679	62%	4 846	0,06%	79	45%	2,5	1 125	23%	1	
dont [0,10 à < 0,15]		4 269	8 880	58%	9 385	0,11%	126	45%	2,5	3 258	35%	5	
0,15 à < 0,25		6 711	11 751	59%	13 557	0,20%	192	45%	2,5	6 593	49%	12	
0,25 à < 0,50		10 075	12 619	59%	17 333	0,33%	344	44%	2,5	10 685	62%	25	
0,50 à < 0,75		9 483	9 127	56%	14 186	0,73%	324	45%	2,5	12 746	90%	46	
0,75 à < 2,50		4 799	2 940	64%	6 450	1,40%	266	45%	2,5	7 324	114%	40	
dont [0,75 à < 1,75]		4 799	12 619	64%	6 450	1,40%	266	45%	2,5	7 324	114%	40	
dont [1,75 à < 2,50]		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à < 10,00		3 689	2 140	56%	4 703	3,91%	268	45%	2,5	7 204	153%	83	
dont [2,50 à < 5,00]		3 689	9 127	56%	4 703	3,91%	268	45%	2,5	7 204	153%	83	
dont [5,00 à < 10,00]		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à < 100,00		1 032	383	69%	1 279	10,13%	71	45%	2,5	2 737	214%	61	
dont [10,00 à < 20,00]		1 032	-	69%	1 279	10,13%	70	45%	2,5	2 737	214%	58	
dont [20,00 à < 30,00]		0	-	-	0	-	1	-	-	0	265%	0	
dont [30,00 à < 100,00]		-	-	-	-	-	-	-	2,5	-	-	3	
100,00 (défaut)		1 102	288	97%	1 286	100,00%	60	45%	2,5	-	-	598	
Sous-total		43 723	51 806	59%	73 026	2,59%	1 730	45%	2,5	51 672	71%	872	916
Clientèle de détail													
0 à < 0,15		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,15 à < 0,25		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à < 0,50		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à < 0,75		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à < 2,50		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à < 10,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à < 100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-total		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		75 442	54 625	57%	103 435	1,86%	2 380	42%	2,5	59 536	58%	886	922

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Tableau 35 : Périmètre d'utilisation des approches standard et IRB (CR6A)

	a	b	c	d	e
	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
<i>en millions d'euros</i>					
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	229 615	100%	0%	0%
1.1 <i>dont Administrations régionales ou locales</i>	-	14 191	100%	0%	0%
1.2 <i>dont Entités du secteur public</i>	-	75 289	100%	0%	0%
2 Etablissements (banques)	32 659	35 621	6%	92%	3%
3 Entreprises	180 128	213 024	7%	85%	9%
3.1 <i>dont Entreprises - Financements spécialisés hors slotting criteria</i>	-	-	0%	0%	0%
3.2 <i>dont Entreprises - Financements spécialisés en slotting criteria</i>	15 247	15 247	0%	100%	0%
4 Clientèle de détail	399 980	480 076	8%	83%	9%
4.1 <i>dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - PME</i>	41 690	46 435	9%	90%	1%
4.2 <i>dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - non-PME</i>	249 339	267 356	5%	93%	2%
4.3 <i>Dont Clientèle de détail - Revolving</i>	11 702	12 117	1%	97%	3%
4.4 <i>Dont Clientèle de détail - Autres PME</i>	43 954	51 303	7%	86%	7%
4.5 <i>Dont Clientèle de détail - Autres non- PME</i>	53 294	102 866	17%	52%	31%
5 Actions	21 060	23 644	11%	89%	0%
6 Autres actifs	9 846	13 888	20%	71%	9%
7 Total	643 673	995 867	29%	65%	6%

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par des suivis intermédiaires, réalisés sur base semestrielle. Il consiste principalement à s'assurer que le taux de défaut par classe de risque se situe dans l'intervalle de confiance autour de la PD.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Tableau 36 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (CR9)

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée (%)	PD moyenne	Taux de défaut annuel
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année		(%)	average PD	(%)	historique moyen (%)
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises	0.00 to <0.15						
	0.00 to <0.10						
	0.10 to <0.15						
	0.15 to <0.25	4550	5	0,14	0,24	0,24	0,22
	0.25 to <0.50	17820	70	0,25	0,38	0,40	0,27
	0.50 to <0.75	6 094	21	0,47	0,67	0,67	0,39
	0.75 to <2.50	28 565	396	1,02	1,43	1,65	0,90
	0.75 to <1.75	21 627	235	0,82	1,18	1,23	0,72
	1.75 to <2.5	6 938	161	1,64	2,01	2,06	1,46
	2.50 to <10.00	10 728	455	3,46	4,41	5,38	2,98
	2.5 to <5	7 698	247	2,68	3,44	3,65	2,35
	5 to <10	3 030	208	5,45	6,88	7,11	4,53
	10.00 to <100.00	1 945	414	15,81	20,32	22,43	14,91
	10 to <20	935	152	9,67	12,06	12,15	9,45
	20 to <30	948	241	21,00	25,36	24,17	19,69
	30.00 to <100.00	62	21	29,14	37,79	37,79	22,27
	100.00 (Default)	-	-	100	100	100	100
Clientèle de détail	0.00 to <0.15	4 988 347	2 022	0,05	0,07	0,07	0,04
	0.00 to <0.10	4 031 250	1 166	0,03	0,05	0,04	0,03
	0.10 to <0.15	957 097	856	0,10	0,13	0,13	0,09
	0.15 to <0.25	466 507	604	0,13	0,18	0,18	0,14
	0.25 to <0.50	1 403 260	3 906	0,30	0,33	0,37	0,27
	0.50 to <0.75	188 209	871	0,46	0,54	0,53	0,42
	0.75 to <2.50	1 224 787	13 317	1,16	1,44	1,61	1,00
	0.75 to <1.75	743 152	6 379	0,88	1,20	1,28	0,77
	1.75 to <2.5	481 635	6 938	1,60	2,16	2,12	1,35
	2.50 to <10.00	626 516	25 985	4,12	4,88	5,26	3,66
	2.5 to <5	336 979	10 460	2,96	3,70	3,94	2,67
	5 to <10	289 537	15 525	5,48	6,77	6,94	4,77
	10.00 to <100.00	236 600	40 498	17,50	20,34	19,65	15,74
	10 to <20	80 581	11 501	13,18	13,94	13,57	12,55
	20 to <30	135 659	22 637	18,60	23,13	24,36	16,05
	30.00 to <100.00	20 360	6 360	27,30	30,57	32,07	26,13
	100.00 (Default)	-	-	100,00	100,00	100,00	100,00

Tableau 37 : Approche NI - Contrôles à posteriori de la PD par catégorie d'expositions (estimation de la PD) (CR9.1)

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			d	e			
Banques	0.00 to <0.15	1 à 2	296	1	0,08	0,06	0,19
	0,15 à < 0,50	3	148	-	0,10	0,32	-
	0,50 à < 10	4	107	-	0,36	1,83	0,39
	10,00 à < 100,00	5 à 6	91	-	2,43	20,67	0,99
	100.00 (Default)				100,00	100,00	100,00
GC et assimilés	0.00 to <0.15	1 à 2	795	1	0,39	0,07	0,11
	0,15 à < 1,50	3	6 096	25	0,54	0,67	0,38
	1,50 à < 10	4	1 384	10	1,21	3,91	0,97
	10,00 à < 100,00	5 à 6	406	12	8,79	10,13	4,16
	100.00 (Default)				100,00	100,00	100,00

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, la Fonction de validation de modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation

globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 38 : État des flux des actifs pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (CR8)

<i>en millions d'euros</i>		a
		Montant d'exposition pondéré
1	RWA décembre 2023	156 170
2	Montant des actifs	4 196
3	Qualité des actifs	5 170
4	Mise à jour des modèles	0
5	Méthodologie et politique	0
6	Acquisitions et cessions	0
7	Mouvements de devises	0
8	Autres	0
9	RWA décembre 2024	165 536

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Tableau 39 : Financement spécialisé - Financement de projets (CR10.1)

<i>en millions d'euros</i>		Financements spécialisés projets					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	134	143	50%	225	116	0
	2,5 ans ou plus	3 553	657	70%	4 024	2 846	16
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	114	59	70%	150	110	1
	2,5 ans ou plus	1 477	467	90%	1 814	1 701	15
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	53	25	115%	70	84	2
	2,5 ans ou plus	389	89	115%	442	530	12
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	15	4	250%	17	43	1
	2,5 ans ou plus	123	11	250%	141	368	11
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	9	-	-	13	-	7
	2,5 ans ou plus	11	0	-	15	-	8
Total	Moins de 2,5 ans	325	231		475	354	10
	2,5 ans ou plus	5 554	1 225		6 436	5 444	62

Tableau 40 : Financement spécialisé - Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (CR10.2)

en millions d'euros		a	b	c	d	e	f
		Financements spécialisés immobiliers					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	698	55	50%	739	385	-
	2,5 ans ou plus	1 770	134	70%	1 839	1 341	7
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	308	28	70%	289	210	1
	2,5 ans ou plus	519	39	90%	542	508	4
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	3	-	115%	3	3	0
	2,5 ans ou plus	50	-	115%	50	60	1
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	2,5 ans ou plus	4	-	250%	4	10	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	33	-	-	38	-	19
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Total	Moins de 2,5 ans	1 041	83		1 068	599	20
	2,5 ans ou plus	2 343	173		2 434	1 919	13

Tableau 41 : Financement spécialisé - Financement d'objets (CR10.3)

en millions d'euros		a	b	c	d	e	f
		Financements spécialisés actifs					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	564	29	50%	570	294	-
	2,5 ans ou plus	3 806	530	70%	3 970	2 866	15
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	1	-	70%	1	0	0
	2,5 ans ou plus	203	-	90%	183	170	1
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	2,5 ans ou plus	37	0	115%	37	44	1
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	2,5 ans ou plus	3	-	250%	3	7	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	8	-	-	13	-	6
	2,5 ans ou plus	51	-	-	58	-	27
Total	Moins de 2,5 ans	572	29		583	294	6
	2,5 ans ou plus	4 099	530		4 251	3 087	44

Tableau 42 : Financement spécialisés : Matières premières (CR10.4)

Le groupe Crédit Mutuel ne porte pas d'encours sur des financements spécialisés sur des matières premières. Ce tableau est vierge et n'est pas publié.

Tableau 43 : Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (CR10.5)

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Categories	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	3 719	6	190%	3 725	7 078	30
Expositions sur actions cotées	432	-	290%	432	1 252	3
Autres expositions sur actions	16 400	-	370%	16 400	60 679	351
Total	20 551	6		20 557	69 009	384

Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses engagements financiers face aux établissements du groupe.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie, porté par les expositions sur dérivés et les opérations de pensions, est une composante assez faible du risque de crédit global.

Mesure et suivi du risque de crédit de contrepartie

L'entrée en vigueur du règlement (UE) 2019/876 (CRR2) a donné lieu à la mise en application de nouvelles méthodes pour le calcul de la valeur exposée au risque des positions sur instruments dérivés, applicables à compter du 28 juin 2021 et repris par le règlement 2024/1623 (CRR3). Ce texte prévoit des mesures de proportionnalité sous réserve que le volume des activités sur dérivés au bilan et hors bilan de l'établissement assujetti respecte les conditions énoncées à l'article 273 bis, et permet l'utilisation de plusieurs méthodes de manière combinée au sein d'un groupe (§1 de l'article 273). Le groupe Crédit Mutuel applique les deux méthodes suivantes de manière combinée pour le calcul de l'EAD de ses dérivés :

- la méthode standard (SA-CCR) ;
- la méthode de l'exposition initiale.

Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les pensions, la méthode générale fondée sur les sûretés financières est utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque.

Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit.

Concernant les instruments du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres sont mesurées en méthode standard au 31.12.2024 par tous les établissements du groupe Crédit Mutuel.

Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Techniques de réduction du risque de crédit de contrepartie

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit". Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées. A noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le groupe serait faible, limité à +7,6%.

Politiques relatives au risque de corrélation

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation sont traitées dans le Document d'enregistrement universel (chapitre 5.9 Risque de contrepartie) du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui comptabilise la plus importante exposition en trading book.

Informations quantitatives

Tableau 44 : Analyse de l'exposition au CCR par approche (CCR1)

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	78	40		1,4	165	165	54
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 419	2 072		1,4	4 972	4 917	2 618
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)				1,4	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres					-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé					-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits					-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					29 968	29 968	298
5	VaR pour les OFT					-	-	-
6	Total					35 104	35 050	2 969

Tableau 45 : Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA (CCR2)

en millions d'euros		a	b
		Montant de l'exposition	RWAs
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	-	-
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		-
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		-
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	2 006,43	506,99
EU4	Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	-	-
5	Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 006,43	506,99

Tableau 46 : Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque (CCR3)

en millions d'euros	Catégories d'expositions	Pondération										Valeur d'exposition totale	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j		k
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
1	Administrations centrales ou banques centrales	17	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	18
2	Administrations régionales ou locales	193	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	193
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	46	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	48
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Etablissements (banques)	-	1239	-	-	155	44	-	-	-	-	-	1437
7	Entreprises	-	-	-	-	0	-	-	-	175	-	-	175
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	13
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	0	8	-	8
11	Valeur d'exposition totale	256	1239	-	-	157	44	-	13	176	8	-	1893

Tableau 47 : Approche NI - Expositions au CCR par catégorie d'expositions et par échelon de PD (CCR4)

Approche IRB avancée

en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g
Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises							
0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	42	0,24%	280	44%	2,5	21	50%
0,25 à < 0,50	81	0,44%	378	45%	2,5	56	70%
0,50 à < 0,75	2	0,67%	-	45%	2,5	2	65%
0,75 à < 2,50	194	1,43%	590	41%	2,5	191	98%
<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	124	1,15%	398	39%	2,5	107	86%
<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	70	1,93%	192	45%	2,5	84	120%
2,50 à < 10,00	140	3,94%	546	45%	2,5	201	143%
<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	116	3,36%	391	45%	2,5	158	136%
<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	24	6,79%	155	45%	2,5	43	180%
10,00 à < 100,00	14	14,56%	94	45%	2,5	28	201%
<i>dont [10,00 à < 20,00]</i>	7	12,02%	55	45%	2,5	16	225%
<i>dont [20,00 à < 30,00]</i>	4	26,59%	34	45%	2,5	11	268%
<i>dont [30,00 à < 100,00]</i>	2	-	5	45%	2,5	-	-
100,00 (défaut)	14	100,00%	46	47%	2,5	-	-
Sous-total	487	5,07%	1 934	43%	2,5	498	102%
<i>Dont : PME</i>							
0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	2	0,24%	-	45%	2,5	1	38%
0,25 à < 0,50	6	0,40%	-	45%	2,5	3	48%
0,50 à < 0,75	2	0,67%	-	45%	2,5	1	60%
0,75 à < 2,50	28	1,38%	-	45%	2,5	22	78%
<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	20	1,15%	-	45%	2,5	15	74%
<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	8	1,97%	-	45%	2,5	7	87%
2,50 à < 10,00	24	3,12%	-	45%	2,5	23	96%
<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	23	2,92%	-	45%	2,5	22	94%
<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	1	7,21%	-	45%	2,5	2	134%
10,00 à < 100,00	0	21,11%	-	45%	2,5	0	196%
<i>dont [10,00 à < 20,00]</i>	0	12,02%	-	45%	2,5	0	190%
<i>dont [20,00 à < 30,00]</i>	0	26,59%	-	45%	2,5	0	199%
<i>dont [30,00 à < 100,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	1	100,00%	-	75%	2,5	-	-
Sous-total	62	3,07%	-	45%	2,5	50	80%
Clientèle de détail							
0 à < 0,15	0	0,05%	41	44%	-	0	4%
<i>dont [0 à < 0,10]</i>	0	0,05%	41	44%	-	0	4%
<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	1	0,17%	14	45%	-	0	10%
0,25 à < 0,50	0	0,40%	8	45%	-	0	18%
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	2	1,52%	11	45%	-	1	43%
<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	1	1,47%	4	45%	-	1	44%
<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	0	1,88%	7	45%	-	0	36%
2,50 à < 10,00	0	6,45%	4	45%	-	0	46%
<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	0	3,97%	2	45%	-	0	45%
<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	0	7,04%	2	45%	-	0	46%
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont [10,00 à < 20,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont [20,00 à < 30,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont [30,00 à < 100,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	3	0,95%	78	45%	-	1	26%

en millions d'euros	Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>								
	0 à < 0,15	0	0,05%	41	44%	-	0	4%
	<i>dont [0 à < 0,10]</i>	0	0,05%	41	44%	-	0	4%
	<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1	0,17%	14	45%	-	0	10%
	0,25 à < 0,50	0	0,40%	8	45%	-	0	18%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	2	1,52%	11	45%	-	1	43%
	<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	1	1,47%	4	45%	-	1	44%
	<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	0	1,88%	7	45%	-	0	36%
	2,50 à < 10,00	0	6,45%	4	45%	-	0	46%
	<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	0	3,97%	2	45%	-	0	45%
	<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	0	7,04%	2	45%	-	0	46%
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [10,00 à < 20,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [20,00 à < 30,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [30,00 à < 100,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	3	0,95%	78	45%	-	1	26%
<i>Dont : PME</i>								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [0 à < 0,10]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	0	0,41%	-	45%	-	0	24%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1	1,50%	-	45%	-	1	45%
	<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	1	1,50%	-	45%	-	1	45%
	<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	0	4,72%	-	45%	-	0	56%
	<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	0	4,72%	-	45%	-	0	56%
	<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	1	1,50%	-	45%	-	1	45%
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0 à < 0,15	0	0,05%	41	44%	-	0	4%
	<i>dont [0 à < 0,10]</i>	0	0,05%	41	44%	-	0	4%
	<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1	0,17%	14	45%	-	0	10%
	0,25 à < 0,50	0	0,40%	8	45%	-	0	18%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	0	1,60%	11	45%	-	0	33%
	<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	0	0,97%	4	45%	-	0	28%
	<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	0	1,88%	7	45%	-	0	36%
	2,50 à < 10,00	0	6,56%	4	45%	-	0	45%
	<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	0	3,63%	2	45%	-	0	40%
	<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	0	7,04%	2	45%	-	0	46%
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [10,00 à < 20,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [20,00 à < 30,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [30,00 à < 100,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2	0,59%	78	45%	-	0	13%
Total		490	5,04%	2 012	43%	2,5	499	102%

Approche IRB fondation

en millions d'euros	Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Etablissements (banques)								
	0 à < 0,15	14 228	0,07%	141	24%	2,2	601	4%
	<i>dont [0 à < 0,10]</i>	9 128	0,06%	110	19%	2,2	330	4%
	<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	5 100	0,10%	31	32%	2,3	270	5%
	0,15 à < 0,25	1 222	0,22%	17	25%	2,3	220	18%
	0,25 à < 0,50	622	0,42%	12	10%	1,6	66	11%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	703	0,98%	2	2%	0,5	3	0%
	<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	703	0,98%	2	2%	0,5	3	0%
	<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	16 776	0,13%	172	22%	2,2	890	5%
Entreprises								
	0 à < 0,15	5 813	0,04%	95	13%	2,3	315	5%
	<i>dont [0 à < 0,10]</i>	5 452	0,03%	49	11%	2,0	191	3%
	<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	360	0,11%	46	45%	2,5	125	35%
	0,15 à < 0,25	479	0,20%	61	45%	2,5	233	49%
	0,25 à < 0,50	345	0,33%	98	45%	2,5	217	63%
	0,50 à < 0,75	354	0,73%	99	45%	2,5	320	90%
	0,75 à < 2,50	39	1,40%	43	45%	2,5	45	114%
	<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	39	1,40%	43	45%	2,5	45	114%
	<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	47	3,91%	50	45%	2,5	72	153%
	<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	47	3,91%	50	45%	2,5	72	153%
	<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	4	10,13%	19	45%	2,5	8	214%
	<i>dont [10,00 à < 20,00]</i>	4	10,13%	19	45%	2,5	8	214%
	<i>dont [20,00 à < 30,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	<i>dont [30,00 à < 100,00]</i>	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	2	100,00%	4	45%	2,5	-	-
	Sous-total	7 082	0,16%	469	18%	2,5	1 210	17%
Clientèle de détail								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Total		23 858	0,14%	641	21%	2,3	2 100	9%

Tableau 48 : Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

		a	b
		Protections achetées	Protections vendues
Montants notionnels			
1	Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	8 071	4 432
2	Contrats dérivés sur défaut indicels	2 657	1 948
3	Contrats d'échange sur rendement total	0	0
4	Options de crédit	0	0
5	Autres dérivés de crédit	0	0
6	Total des montants notionnels	10 728	6 380
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	26	157
8	Juste valeur négative (passif)	-216	-12

Tableau 49 : État des flux d'actifs pondérés relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de la méthode du modèle interne (CCR7)

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise pas la méthode IMM pour le risque de contrepartie.

Tableau 50 : Expositions sur des contreparties centrales (CCR8)

<i>en millions d'euros</i>		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		51
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles			
2	(à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	1 267	40
3	i) Dérivés de gré à gré	1 117	37
4	ii) Dérivés négociés en bourse	24	0
5	iii) Opérations de financement sur titres	125	3
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	3 070	0
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	17	3
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	53	7
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		0
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont			
12		0	0
13	i) Dérivés de gré à gré	0	0
14	ii) Dérivés négociés en bourse	0	0
15	iii) Opérations de financement sur titres	0	0
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0	0
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0	0
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du

risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas

général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies

de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou CNP.

Tableau 51 : Vue d'ensemble des techniques d'ARC (CR3)

En millions d'euros au 31.12.2024	a	b	c	d	e
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	432 134	404 531	350 584	53 947	
2 Titres de créance	71 382	-	-	-	
3 Total	503 515	404 531	350 584	53 947	
4 Dont expositions non performantes	3 579	6 946	4 839	2 106	
5 Dont en défaut	3 579	6 946			

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de

crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 52 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d’ARC (CR4)

en millions d'euros	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA							
Catégories d'expositions	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)						
1 Administrations centrales ou banques centrales	135 175	711	143 125	66	2 565	2%						
2 Administrations régionales ou locales	14 032	1 844	14 238	154	498	3%						
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	74 910	1 140	75 606	623	395	1%						
4 Banques multilatérales de développement	1 526	-	1 526	-	-	-						
5 Organisations internationales	3 131	-	3 131	-	-	-						
6 Etablissements (banques)	3 458	356	3 540	105	537	0						
7 Entreprises	25 877	22 888	24 590	4 103	25 784	1						
8 Clientèle de détail	53 693	15 253	53 329	1 320	39 742	73%						
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	22 176	295	22 176	138	9 409	42%						
10 Expositions en défaut	4 356	214	4 260	123	4 863	111%						
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	2 369	133	2 340	65	3 607	150%						
12 Obligations sécurisées (Covered bond)	96	-	96	-	10	10%						
13 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-						
14 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	714	0	714	0	1 223	171%						
15 Expositions sur actions	694	-	694	-	694	100%						
16 Autres actifs	4 042	0	4 042	-	3 907	97%						
17 Total	346 248	42 833	353 407	6 698	93 234	26%						

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 53 : Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC (CR7A)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Technique d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des suretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres suretés éligibles (%)	dont Partie des expositions couverte par des suretés immobilières (%)	dont Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	dont Partie des expositions couverte par d'autres suretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	dont Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	dont Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1 Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissement (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	90 787	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3%	-	46 099	45 459
3,1 <i>Dont Entreprises - PME</i>	50 032	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2%	-	21 285	21 055
3,2 <i>dont Entreprises - Financements spécialisés</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	-	-	-
3,3 <i>Dont Entreprises autres</i>	40 756	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3%	-	24 814	24 405
4 Clientèle de détail	399 980	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	50 110	48 845
4,1 <i>dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - PME</i>	41 690	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	-	8 267	8 267
4,2 <i>dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - non-PME</i>	249 339	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	-	22 864	22 864
4,3 <i>Dont Clientèle de détail - Revolving</i>	11 702	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	-	1 397	1 397
4,4 <i>Dont Clientèle de détail - PME</i>	43 954	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7%	-	11 519	10 257
4,5 <i>Dont Clientèle de détail - Autres non - PME</i>	53 294	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	-	6 063	6 060
5 Exposition IRBA	490 767	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	96 209	94 304
1 Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissement (banques)	32 659	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 574	7 864
3 Entreprises	89 341	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	64 797	63 368
3,1 <i>Dont Entreprises - PME</i>	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3
3,2 <i>dont Entreprises - Financements spécialisés</i>	15 247	3%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 806	11 696
3,3 <i>Dont Entreprises autres</i>	74 093	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52 987	51 669
4 Exposition IRBF	122 000	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 370	71 232

Tableau 54 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (CCR5)

Type de collatéral	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces — monnaie nationale	28	1 750	3 403	4 380		641	0	398
2 Espèces — autres monnaies	3	122	53	72		1	0	9
3 Dette souveraine nationale	0	0	0	0		6 146	0	6 584
4 Autre dette souveraine	0	0	0	0		6 137	0	6 354
5 Dette des administrations publiques	0	0	0	0		215	0	830
6 Obligations d'entreprise	0	0	0	0		6 207	0	6 418
7 Actions	0	0	0	0		1 018	0	107
8 Autres sûretés	0	0	0	0		4 596	218	8 137
9 Total	31	1 873	3 456	4 452	-	24 960	218	28 838

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne. Des positions sur des titrisations de très bonne qualité (label STS) peuvent également être prises par le groupe en lien avec la gestion du buffer de liquidité.

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la seule entité du groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; il porte par ailleurs la totalité des encours consolidés du portefeuille bancaire.

Le groupe accompagne également ses clients dans le cadre de titrisation de créances commerciales par le biais de son conduit ABCP Satellite qui souscrit aux parts seniors des véhicules ad hoc de titrisation et émet des billets de trésorerie. Depuis 2021, Satellite acquiert également les parts seniors de titrisations originées par les entités d'affacturage du groupe. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe régional Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui lui garantit le placement de

ses billets de trésorerie. Le groupe n'investit pas dans des retitrisations.

Enfin, en 2024 le groupe a originé un premier CLO (*Collateralized Loan Obligation*) Victory Street.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

La Direction des risques CNCM a mis en place un suivi du risque de titrisation au niveau confédéral sur la base des états réglementaires et des contributions des différents acteurs du groupe Crédit Mutuel. Ces éléments de suivi apportent un éclairage objectif sur la répartition et la qualité des encours de titrisation au sein du groupe Crédit Mutuel, sur le type de sous-jacents et sur l'implication du groupe selon les différents rôles.

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Pour toutes les positions bénéficiant d'une notation externe, l'approche retenue est l'External Rating Based Approach (SEC-ERBA). Dans tous les autres cas, c'est l'approche standard (SEC-SA) qui est appliquée.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Un titre est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique,
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour

autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),

- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Les principes et méthodes comptables détaillés sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe Crédit Mutuel, au paragraphe « Principes et méthodes comptables ».

Tableau 55 : Expositions de titrisations dans le portefeuille hors négociation (SEC1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	L'établissement agit en tant qu'initiateur							L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur				
	Classiques				Synthétiques			Classiques				Classiques				
	STS		Non STS		Dont TRS	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS		Non STS		Synthétiques	sous-total
	dont TRS		dont TRS	STS							Non STS	STS	Non STS			
1 - Total des expositions	-	-	302	288	-	-	14	-	-	-	-	4 165	5 891	-	10 056	
2 - Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 247	1 044	-	4 291	
3 - Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	771	233	-	1 004	
4 - Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55	12	-	67	
5 - Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 421	799	-	3 219	
6 - Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 - Clientèle de gros (total)	-	-	302	288	-	-	14	-	-	-	-	918	4 847	-	5 765	
8 - Prêts aux entreprises	-	-	302	288	-	-	14	-	-	-	-	-	3 822	-	3 822	
9 - Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 - Contrats de locations et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	918	1 025	-	1 943	
11 - autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 - Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Tableau 56 : Expositions de titrisations dans le portefeuille de négociation (SEC2)

	i	j	k	l
	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS		
1 - Total des expositions	129	4	537	670
2 - Clientèle de détail (total)	129	4	-	133
3 - Prêts hypothécaires résidentiels	107	4	-	111
4 - Cartes de crédit	-	-	-	-
5 - Autres expositions sur la clientèle de détail	22	-	-	22
6 - Retitrisation	-	-	-	-
7 - Clientèle de gros (total)	-	-	-	-
8 - Prêts aux entreprises	-	-	-	-
9 - Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-
10 - Contrats de locations et créances à recevoir	-	-	-	-
11 - autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-
12 - Retitrisation	-	-	-	-

Tableau 57 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (SEC3)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				RWEA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond				
	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1250 %	Pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions
1 - Total des expositions	-	-	-	-	14	-	-	-	14	-	-	141	-	-	-	11	-
2 - Opérations classiques	-	-	-	-	14	-	-	-	14	-	-	141	-	-	-	11	-
3 - Titrisation	-	-	-	-	14	-	-	-	14	-	-	141	-	-	-	11	-
4 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - clientèle de gros	-	-	-	-	14	-	-	-	14	-	-	141	-	-	-	11	-
7 - Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 - Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Opérations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 58 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur (SEC4)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				RWEA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond				
	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1250 %	Pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions
1 - Total des expositions	9 605	123	100	228	0	-	7 529	2 465	0	-	1 541	303	-	-	123	24	-
2 - Titrisation classique	9 605	123	100	228	0	-	7 529	2 465	0	-	1 541	303	-	-	123	24	-
3 - Titrisation	9 605	123	100	228	0	-	7 529	2 465	0	-	1 541	303	-	-	123	24	-
4 - Sous-jacent de détail	4 148	76	1	4	0	-	3 647	582	0	-	478	62	-	-	38	5	-
5 - Dont STS	3 153	31	1	1	-	-	2 676	510	-	-	302	51	-	-	24	4	-
6 - clientèle de gros	5 457	47	99	223	-	-	3 882	1 883	-	-	1 063	241	-	-	85	19	-
7 - Dont STS	918	0	-	-	-	-	40	878	-	-	4	88	-	-	0	7	-
8 - Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 59 : Expositions titrisées par l'établissement - Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (SEC5)

	a	b	c
	Expositions titrisées par l'établissement - l'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
		Dont expositions en défaut	
1 - Total des expositions	994		
2 - Clientèle de détail (total)			
3 - prêts hypothécaires résidentiels			
4 - cartes de crédit			
5 - autres expositions sur la clientèle de détail			
6 - retitrisation			
7 - Clientèle de gros (total)	994		
8 - prêts aux entreprises	305		
9 - prêts hypothécaires commerciaux			
10 - contrats de location et créances à recevoir	689		
11 - autres expositions sur la clientèle de gros			
12 - retitrisation			

Risque de marché

Les informations relatives au risque de marché sont traitées dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2024 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de marché, ainsi que dans les rapports Pilier 3 des Groupes régionaux⁸ ou dans leur Document d'enregistrement universel⁹.

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Tableau 60 : Risque de marché selon l'approche standard (MR1)

	<i>en millions d'euros</i>	a RWEAs
	Produits fermes	
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 095
2	Risque sur actions (général et spécifique)	987
3	Risque de change	-
4	Risque sur matières premières	-
	Options	
5	Méthode simplifiée	-
6	Méthode delta-plus	23
7	Méthode par scénarios	-
8	Titrisation (risque spécifique)	97
9	Total	2 202

⁸ CM Arkéa : rapport Pilier 3 - chapitre 10 Risque de marché.

⁹ Crédit Mutuel Alliance Fédérale : document d'enregistrement universel - chapitre 5.12 Risque des activités de marché.

Risque de taux du banking book

Définition du risque de taux d'intérêt à des fins de contrôle et de mesure du risque

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

L'analyse du risque de taux au niveau du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur les indicateurs décrits ci-après, actualisés chaque trimestre. Cette analyse couvre les deux types d'approche de la mesure du risque de taux.

En premier lieu, la sensibilité de marge mesure l'incidence des modifications de taux d'intérêt sur les marges futures (de 1 à 5 ans dans le *reporting* national du groupe Crédit Mutuel). La sensibilité est appréhendée à partir de la différence entre les prévisions de marges futures de l'établissement, d'une part dans le cadre du scénario économique sur lequel repose son activité (scénario central) et d'autre part dans des scénarios de choc et de tensions. La modélisation des marges futures est réalisée dans une approche en bilan dynamique fondée sur les prévisions commerciales, ajustées le cas échéant en fonction du scénario de taux. Par ailleurs, le dispositif national de suivi des limites relatives au risque de taux prend également en compte une approche à bilan constant.

En second lieu, une indication de l'évolution de la valeur instantanée de l'établissement dans un horizon long terme peut être appréhendée par la mesure de la sensibilité de Valeur Actuelle Nette de la banque aux 6 scénarios de choc de taux de l'EBA.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à

écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. Cette approche en valeur s'avère toutefois très théorique pour un établissement mutualiste.

Stratégies globales de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt

Niveau national

Les groupes régionaux sont responsables de la gestion de leurs risques et des décisions de couverture. Conformément aux textes réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014), la direction des risques de la Confédération Nationale assure une mesure consolidée et homogène de ce risque, en coordonnant les approches méthodologiques et en mesurant régulièrement le risque global du groupe.

Niveau régional

Les entités du groupe ont adopté des systèmes de limites cohérents avec le dispositif national. Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Périodicité du calcul des mesures du risque de taux d'intérêt de la banque et mesures spécifiques utilisées pour évaluer la sensibilité au risque de taux d'intérêt

En complément de la mesure de la sensibilité de marge et de la mesure de la sensibilité de la VAN, l'analyse du risque de taux s'appuie sur

les indicateurs suivants, à fréquence d'actualisation trimestrielle :

- Suivi des impasses statiques à taux fixes et taux réglementés sur un horizon d'un mois à vingt ans ;
- Suivi du risque de base présentant les impasses statiques par famille d'index de marché court terme sur les principales devises utilisées par le groupe (EUR, USD, CHF), en capital fin de période et selon une vision « taux » (les positions en attente de révision de taux ne sont pas retenues) ;
- Suivi de l'impact de l'évolution des taux livrets ;
- Suivi du risque d'options ;
- Suivi du risque inflation ;
- Suivi du Credit Spread Risk in the Banking Book.

Scénarios de choc de taux d'intérêt et des scénarios de stress utilisés pour estimer les variations de la valeur économique et du revenu net d'intérêts

La sensibilité de la marge nette d'intérêt est calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure sur un pas annuel, sur un horizon de cinq ans et est exprimée en pourcentage de la MNI de chaque entité.

Le suivi de la sensibilité de la marge nette d'intérêt est réalisé selon deux visions :

- Une première dans laquelle la modélisation des bénéfices futurs est réalisée dans une approche dynamique fondée sur les prévisions commerciales, ajustées le cas échéant en fonction du scénario de taux. Le dispositif national de suivi des limites relatives au risque de taux prend par ailleurs en compte une approche dynamique à bilan constant. Cette vision repose sur le scénario central défini à partir des prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats.
- Une seconde dans laquelle la modélisation des bénéfices futurs est réalisée dans une approche à bilan constant. Cette vision repose sur le scénario central défini par la courbe des taux *forward*.

Plusieurs scénarios de chocs sur les taux d'intérêt sont analysés.

Les scénarios de taux utilisés pour la mesure des sensibilités de MNI sont :

- Chocs de taux en vision interne et bilan dynamique basée sur le scénario budgétaire :
 - Scénario S1 : Hausse de la courbe des taux de 100bp ;
 - Scénario S2 : Baisse de la courbe des taux de 100bp, sans *floor* ;
 - Scénario S3 : Hausse progressive sur 1 an de 300bp, avec application des arbitrages entre dépôts sur les particuliers et les professionnels/entreprises ;
 - Scénario S4 : Baisse progressive sur 1 an de 300bp maintenue sur les années suivantes, avec application du *floor* ;
 - Scénario S7 : Scénario adverse ICAAP, défini par les économistes et validé par les instances ICAAP, révisé deux fois par ans (à minima).
- Chocs de taux en vision réglementaire et bilan constant basée sur le scénario marché :
 - Scénario MNI1 : Hausse de la courbe des taux de 100bp ;
 - Scénario MNI2 : Baisse de la courbe des taux de 100bp, sans *floor* ;
 - Scénario MNI3 : Hausse de la courbe des taux de 200bp ;
 - Scénario MNI4 : Baisse de la courbe des taux de 200bp, avec application du *floor* ;
 - Scénario MNI6 : Dépendentification / inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50bp tous les semestres durant 2 ans (choc cumulé de 200bp).

Un choc inflation est également réalisé afin de mesurer une sensibilité de MNI à l'inflation. Il vise à mesurer l'impact d'une hausse de la courbe d'inflation de 100bp.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à

écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. La valeur actuelle nette d'un actif (ou passif) est obtenue à partir de l'actualisation au taux de marché de tous les flux que ce dernier génère. La valeur actuelle nette de la banque est la différence entre les valeurs actualisées des emplois et des ressources.

La sensibilité de la VAN est calculée selon les préconisations de l'EBA. Elle correspond à la sensibilité de l'EVE (exclusion des fonds propres et tombée à J+1 des immobilisations ; actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de sans risque ; application du *floor* progressif de l'EBA).

Les valeurs des chocs des six scénarios prudentiels sont déterminées sur une granularité mensuelle sur 20 ans afin de permettre de déduire de la courbe à date choquée des taux *forward* choqués de qualité. Pour chaque scénario de choc, les taux *forward* sont déterminés sur la base de la courbe à date choquée.

L'incidence des chocs de taux d'intérêt sur leur valeur économique des fonds propres est déterminée à partir des six scénarios de l'EBA, pour chaque devise significative :

- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le haut ;
- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le bas ;
- Pentification courbe (Δ - taux courts, Δ + taux longs) ;
- Aplatissement courbe (Δ + taux courts, Δ - taux longs) ;
- Hausse des taux courts ;
- Baisse des taux courts.

D'autres chocs sont également réalisés afin de mesurer une sensibilité de VAN :

- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le haut (différent des scénarios EBA) ;
- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le bas (différent des scénarios EBA) ;
- Déplacement parallèle vers le haut du taux inflation (+100bp).

Description de la couverture du risque de taux d'intérêt, traitement comptable associé

Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux. La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « *carved out* » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt dans le tableau EU IRRBB1

Les hypothèses de modélisation reposent sur des modèles développés en interne. Les principales hypothèses utilisées sont décrites dans la suite.

Les remboursements anticipés (RA) des crédits habitat, trésorerie, équipement et consommation en euro des entités du réseau classique sont estimés à partir des modèles comportementaux. Les modèles concernés sont les suivants :

- Remboursements anticipés des crédits habitat ;
- Remboursements anticipés des Prêts à Taux Zéro ;
- Remboursements anticipés des crédits liés aux CEL et aux PEL ;
- Remboursements anticipés des crédits relais ;
- Remboursements anticipés des crédits à la consommation et des crédits passeports ;
- Remboursements anticipés des crédits d'investissement ;
- Remboursements anticipés des crédits de trésorerie.

Conformément aux préconisations des autorités, la mesure des indicateurs

d'exposition et de sensibilité au risque de taux du groupe Crédit Mutuel est réalisée selon trois approches complémentaires : statique, dynamique à bilan constant et dynamique avec prise en compte des hypothèses d'activités futures. Pour cela, des conventions d'écoulement sont appliquées ; ce sont notamment celles applicables aux agrégats suivants :

- Ressources clientèles non échéancées ;
- Comptes courants débiteurs ;
- Crédits renouvelables ;
- Plan Epargne Logement ;
- Crédits douteux et impayés ;
- Contentieux ;
- Autres postes du bilan.

Par ailleurs, conformément aux récentes orientations de l'EBA (EBA/GL/2022/14), le cap à 5 ans est appliqué à la durée de vie moyenne des dépôts non échéancés dans le cadre de la gestion ALM. Ce cap s'applique aussi bien aux dépôts core et non-core des clients.

Explication de l'importance des mesures du risque de taux d'intérêt et de leurs variations significatives depuis les publications précédentes.

En 2024, les plus importantes modifications méthodologiques ont été la révision des conventions d'écoulement sur les comptes-

courants et les PEL, ainsi que la refonte de la modélisation des remboursements anticipés.

Toute autre information pertinente concernant les mesures du risque de taux d'intérêt divulguées dans le modèle EU IRRBB1

Concernant le modèle EU IRRBB1 pour le calcul de la sensibilité de MNI, les résultats présentés correspondent à ceux :

- Reposant sur les scénarios à +/- 200 bps (avec prise en compte du *floor* dans le scénario -200 bps) pour les scénarii de déplacement parallèle vers le haut et de déplacement parallèle vers le bas ;
- À un an ; et
- Exprimé en montant (K€).

Divulgarion de l'échéance de repricing moyenne et la plus longue de révision des taux sur les dépôts sans échéance

Un calcul de la durée de vie moyenne des ressources à vue du groupe Crédit Mutuel est réalisé trimestriellement. Sur l'arrêté du 31.12.2024, les durées de vie moyennes des dépôts à vue pour les deux devises significatives EUR et USD sont respectivement de 4,8 et 2,6 ans, et respectent donc le plafonnement à 5 ans indiqué au paragraphe 115-o des orientations de l'EBA.

Tableau 61 : Informations qualitatives sur le risque de taux (IRRBB)

en millions d'euros	a		b		c		d	
	Variations de la valeur économique des capitaux				Variations des revenus d'intérêts nets			
	propres							
Scénarios de choc réglementaires	31.12.2024	30.06.2024	31.12.2024	30.06.2024	31.12.2024	30.06.2024	31.12.2024	30.06.2024
1 Déplacement parallèle vers le haut (+200 bps)	-5 843	-6 548	1 433	1 318				
2 Déplacement parallèle vers le bas (-200 bps)	-1 088	987	-1 589	-1 394				
3 Pentification de la courbe	747	522						
4 Aplatissement de la courbe	-3 237	-3 973						
5 Hausse des taux courts	-3 872	-3 942						
6 Baisse des taux courts	1 921	1 950						

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel - 2024 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnels.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Des rapprochements

entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externes dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de *reporting* et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014¹⁰ relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (88,6% du périmètre au 31 décembre 2024). Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne à compter du 1^{er} avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

¹⁰ Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du

risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Tableau 62 : Exigences de fonds propres et RWA (OR1)

en millions d'euros

Activité bancaires	a	b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	RWA
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1 Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	1 222	1 359	1 423	200	2 503
2 Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	664	1 369	2 156	94	1 176
3 <i>en approche standard (TSA):</i>	664	1 369	2 156		
4 <i>en approche standard de remplacement (ASA):</i>					
5 Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	15 601	16 286	16 298	2 140	26 756

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31 décembre 2024, la liquidité détenue par le groupe Crédit Mutuel fournit une couverture suffisante du risque de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du Groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers et d'entreprises.

Le Groupe a mis en œuvre depuis 2008 une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers par un effort constant de collecte des dépôts et une réduction de son coefficient d'engagement (ratio crédits/dépôts). Ainsi, entre fin 2008 et fin 2024, le volume de dépôts a progressé plus rapidement que celui des crédits, permettant au ratio crédits/dépôts de passer de 152% à 108%.

Parallèlement, le Groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. En 2024, le

refinancement à moyen et long terme représente toujours près des deux tiers du refinancement. Le Groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement. Cela se traduit par une répartition diversifiée par type d'investisseurs, par maturité, par devise et par instrument. Au niveau confédéral, le suivi de la diversification fait l'objet d'une présentation trimestrielle à l'organe de surveillance.

Avec un LCR s'établissant à 167,8% au 31 décembre 2024, les réserves de liquidité atteignent un niveau particulièrement important et permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs, les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, respectent les limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires face aux emplois sur toutes les échéances au 31 décembre 2024.

Avec un NSFR s'établissant à 117,7% au 31 décembre 2024, les ressources à un an atteignent également un niveau particulièrement important et permettent de couvrir largement les besoins du Groupe.

Enfin, l'horizon de survie du Groupe, mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire, est nettement supérieur à la limite validée par les instances de surveillance.

Les décaissements nets liés aux expositions sur dérivés, ainsi que sur opérations en devises non euro, ne sont pas significatifs au regard de l'ensemble du bilan du groupe Crédit Mutuel.

Tableau 60 : Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (LIQ1)

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					153 627	151 186	149 560	147 622
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	358 656	359 644	362 414	365 118	23 191	22 989	22 968	23 044
3	Dépôts stables	240 513	238 586	239 341	240 455	12 026	11 929	11 967	12 023
4	Dépôts moins stables	90 217	88 808	87 764	87 495	10 843	10 672	10 547	10 539
5	Financement de gros non garanti	134 847	130 835	127 487	124 084	76 050	73 315	70 879	67 971
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	22 026	21 995	21 756	21 516	4 930	4 952	4 950	4 932
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	102 942	99 538	96 938	94 182	61 241	59 061	57 136	54 653
8	Créances non garanties	9 878	9 302	8 793	8 386	9 878	9 302	8 793	8 386
9	Financement de gros garanti					2 362	2 676	2 985	3 432
10	Exigences supplémentaires	105 060	103 941	103 179	102 127	13 191	13 476	13 645	13 437
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	2 690	3 048	3 246	3 085	2 690	3 048	3 246	3 085
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	102 370	100 893	99 933	99 042	10 502	10 428	10 400	10 351
14	Autres obligations de financement contractuel	756	732	623	523	669	644	532	432
15	Autres obligations de financement éventuel	6 690	6 710	6 746	6 777	449	455	469	477
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					115 912	113 555	111 478	108 793
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	9 232	9 639	10 371	11 096	4 852	4 887	4 908	4 993
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	28 753	28 441	28 683	28 966	17 011	16 760	16 918	17 155
19	Autres entrées de trésorerie	3 432	3 495	3 365	3 469	3 124	3 174	3 022	3 067
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	41 417	41 574	42 418	43 531	24 987	24 821	24 847	25 215
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	41 417	41 574	42 418	43 531	24 987	24 821	24 847	25 215
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					153 627	151 186	149 560	147 622
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					90 924	88 734	86 631	83 577
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					169,21%	170,93%	173,21%	177,01%

*Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

Tableau 61 : Ratio de financement stable net (LIQ2)

(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée	
	a	b	c	d		
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	74 882	63	-	9 690	84 572
2	Fonds propres	74 882	-	-	9 242	84 124
3	Autres instruments de fonds propres		63	-	447	447
4	Dépôts de la clientèle de détail		364 090	3 883	2 227	345 967
5	Dépôts stables		248 094	3 201	2 059	240 790
6	Dépôts moins stables		115 996	682	167	105 178
7	Financement de gros:		263 592	37 244	133 122	223 128
8	Dépôts opérationnels		24 488	-	-	12 244
9	Autres financements de gros		239 104	37 244	133 122	210 884
10	Engagements interdépendants		68 745	-	39 750	-
11	Autres engagements:	2 316	22 410	738	6 057	6 426
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	2 316				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		22 410	738	6 057	6 426
14	Financement stable disponible total					660 093
(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée	
	a	b	c	d		
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					4 427
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 944	1 952	49 026	44 983
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
17	Prêts et titres performants:		102 344	43 358	511 430	463 022
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		9 416	1 204	1 032	2 559
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		18 295	2 379	10 654	14 071
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		48 729	25 681	206 540	406 047
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		2 955	4 091	29 478	126 500
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		11 049	11 234	253 552	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		6 606	6 862	147 207	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		14 855	2 860	39 651	40 345
25	Actifs interdépendants		68 745	-	39 750	-
26	Autres actifs:		27 168	407	31 528	43 052
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		3 436	-	93	3 000
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		1 332			1 332
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		3 480			174
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		18 920	407	31 435	38 545
32	Éléments de hors bilan		101 930	29	49	5 473
33	Financement stable requis total					560 977
34	Ratio de financement stable net (%)					117,67

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, présidant à la répartition des rôles entre le national et le régional, s'applique au dispositif de suivi du risque de liquidité.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, les groupes régionaux sont en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes de surveillance respectifs. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes confédérales (Conseil d'administration CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales (Conseil d'administration des caisses fédérales ou interfédérales).

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité font l'objet de *reportings* confédéraux trimestriels, dont les informations sont collectées auprès des entités régionales. Les résultats des *reportings* sont communiqués aux instances dirigeantes de la CNCM.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort des groupes régionaux, qui sont responsables de la gestion du risque de liquidité de leurs entités.

Concernant le dispositif de limites, la Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites. Elle communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements des limites confédérales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite confédérale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé contractuellement dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé » un actif exempt de toute limitation d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

À titre d'exemples, entrent dans la définition des actifs grevés les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de *clearing*, des chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;

- facilités de banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations auto-détenues).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le Groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les mises en pension et prêts de titres ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au total du bilan est de 10,39% au 31 décembre 2024.

Tableau 62 : Actifs grevés et non grevés (AE1)

		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
en millions d'euros		010	030	040	050	060	080	090	100
010	Actifs de l'établissement déclarant	87 622	11 939			894 423	49 826		
030	Instruments de capitaux propres	40	20	40	20	11 022	283	11 053	283
040	Titres de créances	19 091	11 810	18 865	11 730	57 820	41 633	57 162	41 709
050	Dont obligations sécurisées	1 717	1 717	1 717	1 717	5 645	5 637	5 645	5 637
060	Dont titres adossés à des actifs	3 020	1 331	2 980	1 290	4 087	50	4 094	50
070	Dont émis par des administrations publiques	7 012	6 023	6 988	5 997	21 684	19 737	21 600	19 788
080	Dont émis par des entreprises financières	9 599	4 290	9 408	4 224	30 477	19 022	29 905	19 039
090	Dont émis par des entreprises non financières	2 334	1 214	2 334	1 214	3 287	929	3 423	927
120	Autres actifs	68 402	116			825 310	9 457		

Valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée

Tableau 63 : Sûretés reçues (AE2)

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponibles pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en millions d'euros</i>		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement déclarant	17 596	12 070	13 385	3 228
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	761	291	395	122
160	Titres de créances	16 835	11 686	11 105	3 119
170	Dont obligations sécurisées	209	160	3 018	159
180	Dont titres adossés à des actifs	2 912	1 419	1 503	343
190	Dont émis par des administrations publiques	10 343	8 975	3 516	2 305
200	Dont émis par des entreprises financières	4 890	1 775	2 915	591
210	Dont émis par des entreprises non financières	1 310	698	1 828	209
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	1 010	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	1 855	0
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	612	0
241	Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement			0	
250	TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	105 427	23 331		

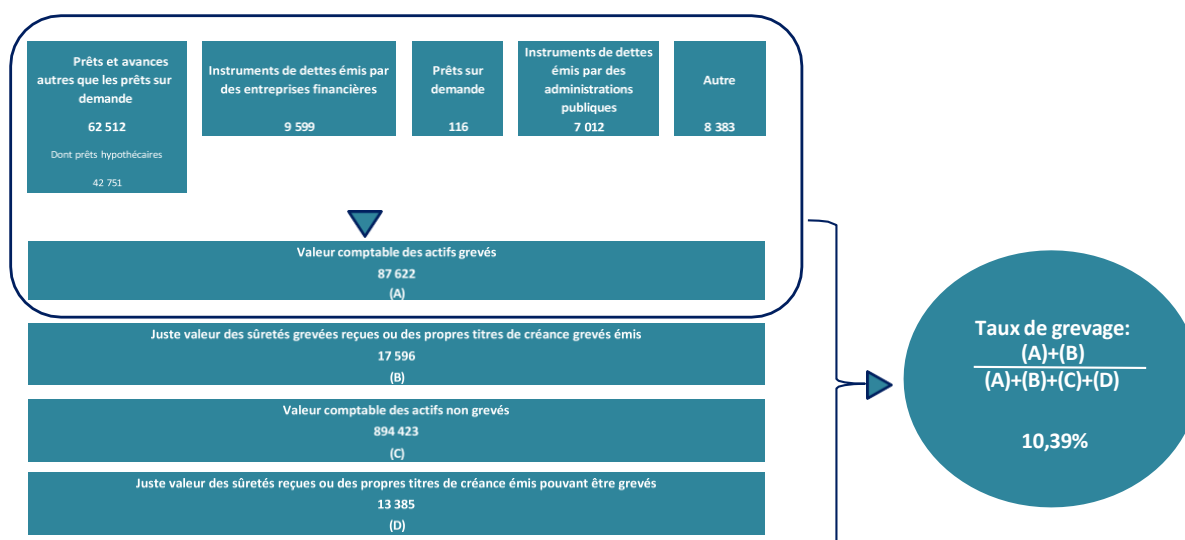
Valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée

Tableau 64 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (AE3)

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>en millions d'euros</i>		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	76 539	97 458

Valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée

DECOMPOSITION DES ACTIFS GREVÉS EN MILLIONS D'EUROS



Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont des risques dont l'importance s'affirme progressivement. Ils constituent des facteurs déterminants des autres risques auxquels le groupe Crédit Mutuel est exposé, et de différentes natures notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les risques financiers du groupe Crédit Mutuel. Ils sont notamment susceptibles d'affecter, directement ou indirectement, la capacité des entreprises/particuliers à rembourser leurs créances et ainsi affecter la rentabilité de la banque. C'est pourquoi les facteurs et les risques ESG sont intégrés dans la stratégie et gestion globale des risques du groupe Crédit Mutuel.

Définition des risques ESG

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité des agents économiques. Ils constituent les informations indispensables à la compréhension de la performance extra-financière des entreprises.

Les risques ESG sont par conséquent une matérialisation négative sur les performances financières ou la solvabilité du groupe Crédit Mutuel du fait des impacts de ces facteurs sur ses contreparties et ses actifs. Ils correspondent aux risques directs ou indirects de pertes financières liées aux événements climatiques ou environnementaux qui peuvent impacter le groupe Crédit Mutuel ou ses clients, aux évolutions sociétales ou aux défaillances de la gouvernance de ses clients.

Le dispositif de maîtrise des risques du groupe Crédit Mutuel est strictement encadré et repose sur un cadre réglementaire national et européen qui tend à se renforcer d'année en année.

Concernant la thématique climatique et environnementale, les principales attentes

prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques ESG s'inscrivent dans un cadre global détaillé dans le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la Banque Centrale Européenne (BCE), publié le 27 novembre 2020. Le groupe Crédit Mutuel s'appuie sur ce guide afin de développer un cadre de gestion des risques extra-financiers ainsi que sur d'autres réglementations ou exigences telles que :

- Le rapport de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur la gestion et la supervision des risques ESG publié le 23 juin 2021 qui fournit aux établissements financiers des définitions communes des risques ESG et de leurs canaux de transmission tout en identifiant les méthodes d'évaluation nécessaires à une gestion efficace de ces risques ;
- Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit règlement « Taxonomie » qui établit un cadre visant à favoriser les investissements durables au travers d'une classification des activités économique permettant d'attester de leur durabilité sur le plan environnemental ;
- Le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 du 19 décembre 2022 qui détaille les exigences prudentielles de publication relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein des rapports dits de Pilier 3 ;
- Le règlement délégué (UE) 2023-2772 du 31 juillet 2023, complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

La thématique sociale et sociétale ainsi que celle relative à la gouvernance sont principalement encadrées par la réglementation nationale relative à l'éthique des affaires :

- Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères

et des entreprises donneuses d'ordre qui instaure des obligations de vigilance à l'égard des sociétés les plus importantes et prévoit l'engagement de leur responsabilité en cas de manquement dans la gestion des risques d'atteintes aux droits humains et sociaux ainsi qu'aux libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ;

- Loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui établit un cadre de prévention et de détection de la corruption.

Risques climatiques et liés à l'environnement

Le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement entraînent de lourdes conséquences sur les activités économiques et sur le plan social. Nombreux sont les secteurs économiques directement touchés par des aléas climatiques, plus nombreux et plus intenses. Ils représentent un risque environnemental, affectant la stabilité financière du groupe Crédit Mutuel et de ses contreparties. Les risques climatiques et liés à l'environnement sont décomposés en plusieurs types de risques, dont le risque climatique et le risque lié à la perte de biodiversité.

Ils peuvent par ailleurs entraîner des risques de réputation et de responsabilité, adressés au sein du groupe Crédit Mutuel via un dispositif de gestion dédié.

Risques climatiques

Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des acteurs économiques par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige, etc.). Il recouvre deux familles de risques : les risques physiques liés aux effets financiers du changement climatique et les risques de transition relatifs aux effets du changement de réglementation ou sociétaux pouvant impacter le modèle d'affaires des entreprises.

Le risque physique fait notamment référence aux pertes directes causées par le changement climatique (notamment multiplication des

événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié¹¹ :

- d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes ;
- et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Le risque de transition fait référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment des parties prenantes et des préférences de marché.

A date, les risques climatiques sont traités comme un enjeu en tant que tel tout en faisant le lien avec les catégories de risques existantes. Les mécanismes de transmission des risques climatiques et liés à l'environnement aux autres risques (notamment crédit) sont nombreux et différenciés selon que l'on évalue les risques physiques ou de transition. C'est pourquoi l'aspect matriciel de ces risques implique la mobilisation croissante de toutes les équipes risques du groupe Crédit Mutuel (risque de

¹¹ Les définitions sont issues de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*) et le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la Banque Centrale Européenne.

crédit, risque opérationnel, pilotage global des risques...) pour :

- identifier et mesurer les impacts du risque climatique sur ces risques, via l'actualisation d'une matrice de matérialité des risques climatiques ;
- adapter les outils et processus existants le cas échéant ;
- mettre en place des indicateurs de pilotage
- mettre en place un cadre de stress test interne.

Risque lié à la perte de biodiversité

Selon les définitions établies par la *Taskforce Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) dans son guide publiée en septembre 2023, les risques liés à la perte de biodiversité sont des menaces potentielles pour une organisation qui découlent de ses dépendances et des impacts de la société au sens large sur la nature. Les risques peuvent être physiques ou de transition.

Le risque physique fait référence au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant de la dégradation de la nature et de la perte consécutive des services écosystémiques dont dépend l'activité économique. Il peut être chronique (par exemple, un déclin progressif de la diversité des espèces de pollinisateurs entraînant une baisse de rendements agricoles) ou aigu (par exemple, la probabilité accrue de nouvelles pandémies/zoonoses).

Le risque de transition fait référence au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant d'un désalignement des pratiques avec les attentes des parties prenantes en matière de protection de la biodiversité. Il peut être provoqué par des changements de la réglementation et de la politique, de la jurisprudence, de la technologie, du sentiment des investisseurs et des préférences des consommateurs.

Risques sociaux

Les facteurs sociaux, tels que définis par l'Autorité bancaire européenne dans son rapport sur la gestion et la surveillance des risques ESG¹², correspondent aux enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Ils sont principalement liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, et comprennent des facteurs comme l'égalité, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés.

Le risque social correspond à tout impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses contreparties ou actifs investis.

Risques de gouvernance

Les facteurs de gouvernance sont, selon la définition de l'Autorité bancaire européenne, tous les sujets de gouvernance qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un particulier. Ils couvrent les pratiques de gouvernance, y compris la direction exécutive, la rémunération des dirigeants, les audits, les contrôles internes, l'évitement fiscal, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la corruption et les pots de vin, et aussi la façon dont les entreprises ou les entités intègrent des facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Les risques de gouvernance sont les risques de tout impact financier négatif sur l'établissement en raison des impacts actuels ou futurs des facteurs de gouvernance sur ses contreparties ou actifs investis.

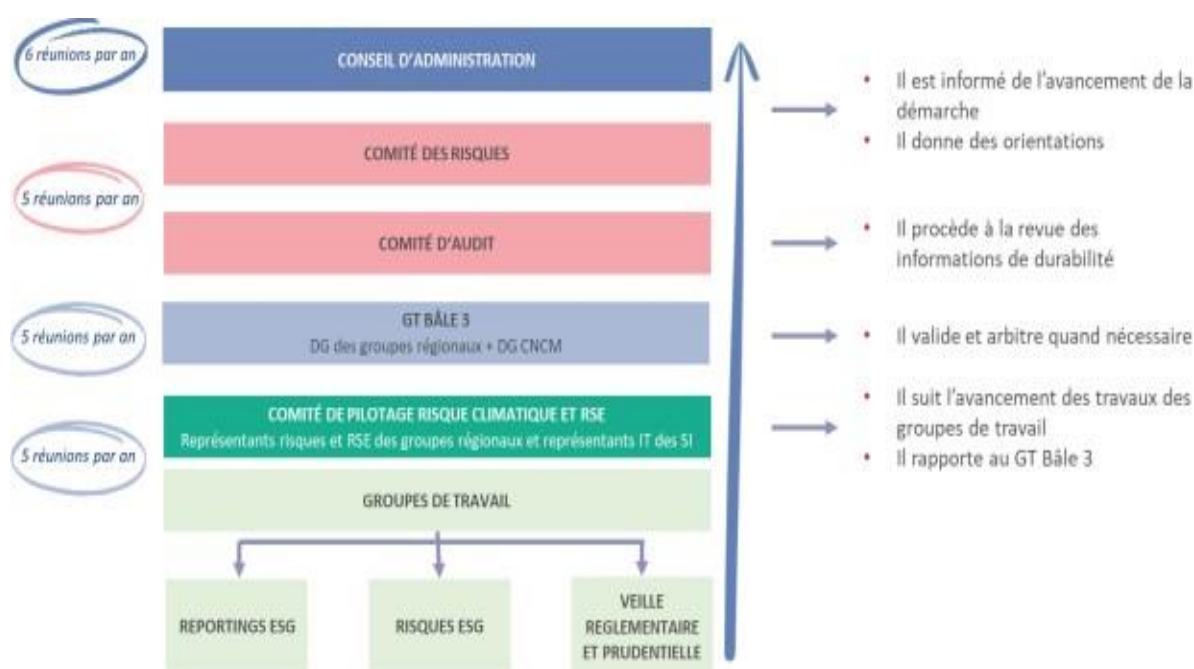
¹² Guidelines on the management of environmental, social and governance (ESG) risks EBA/GL/2025/01

Gouvernance des risques ESG

Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG

Depuis 2020, le cadre de gestion des risques, la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques relatifs aux risques ESG s'inscrivent dans la gouvernance de la RSE et du risque climatique,

dont la responsabilité remonte aux plus hauts organes de direction de la Confédération nationale du Crédit Mutuel. Un comité de pilotage « Risque climatique & RSE » composé des directeurs des risques et/ou des directeurs RSE de chaque groupe régional et de représentants des deux systèmes d'information se réunit cinq fois par an et rapporte au GT Bâle 3 composé des directeurs généraux des groupes et de la directrice générale de la CNCM.



Trois groupes de travail ont été créés pour fournir une vision à 360 degrés des différents chantiers et grands enjeux ESG :

- Le GT *reportings* ESG qui couvre l'ensemble des *reportings* réglementaires et prudentiels ;
- Le GT Risques ESG qui coordonne les travaux menés en lien avec la matrice de matérialité des risques climatiques, la cartographie des risques, les stress tests, les risques physiques, les risques environnementaux non climatiques, notamment la biodiversité ;
- Le GT Veille réglementaire et prudentielle qui assure le suivi des publications et des textes réglementaires.

Cela se traduit également par une formation et des points d'informations du conseil d'administration sur les risques ESG. Un tableau de bord à destination des membres du GT Bâle 3 et du Comité des risques visant à suivre les risques ESG permet au groupe Crédit Mutuel d'en garantir une gestion efficace et transparente jusqu'aux plus hauts niveaux de sa gouvernance.

Afin de déterminer la répartition des missions de contrôle pour chacune des trois lignes de défense, le groupe Crédit Mutuel a acté, en 2023, le rôle de celles-ci en précisant les rôles :

- De la première ligne de défense : les lignes métiers ;
- De la deuxième ligne de défense :

- Fonction de gestion des risques,
- Fonction de vérification de la conformité,
- Unités indépendantes de contrôle permanent ;
- De la troisième ligne de défense (Fonction d'Audit Interne).

Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne

Le groupe Crédit Mutuel accorde une attention croissante aux problématiques ESG. Il s'appuie sur ses principaux engagements internationaux pour développer un cadre d'analyse des performances ESG de ses contreparties, et notamment le Global Compact, dont il est signataire depuis 2003. Il veille ainsi au respect et à l'application des 10 principes, dont notamment les droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption, en rendant compte chaque année à ses parties prenantes des progrès réalisés sur ces 10 principes, afin d'améliorer continuellement ses performances en identifiant les points d'amélioration.

Risques environnementaux

Au niveau de la Confédération nationale, une gouvernance via une note de cadrage a été co-construite avec les groupes régionaux et validée dans les instances dès 2020. Elle permet d'organiser l'intégration des mesures de gestion des facteurs et risques environnementaux dans l'ensemble des dispositifs de gouvernance interne nationaux, présentés ci-dessus.

Un cadre général de suivi des risques liés au climat et à l'environnement complète le cadre de fonctionnement de la fonction gestion des risques du groupe Crédit Mutuel et le cadre général d'appétence au risque (au niveau confédéral et des groupes régionaux). Il s'articule avec les politiques de risques liés au climat et à l'environnement en vigueur au sein des groupes régionaux du Crédit Mutuel en mettant en perspective :

- les dispositifs d'identification, mesure, surveillance et atténuation des risques liés

au climat et à l'environnement mis en place au sein du groupe Crédit Mutuel ;

- la répartition des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des principes communs en matière de risques climatiques et environnementaux.

Ce cadre concerne également l'organisation du contrôle, spécifiant les rôles de chacune des lignes de défense (lignes métiers, fonction gestion des risques, de vérification de la conformité, de contrôle permanent, inspection générale et contrôle périodique). En tant que première ligne de défense, les lignes métiers ont pour responsabilité de prendre en compte les objectifs de maîtrise des risques climatiques et environnementaux auxquels leurs activités exposent le groupe et sont exposées. En coordination avec les travaux des lignes métiers opérationnelles, tout en respectant le principe d'indépendance vis-à-vis de celles-ci, la deuxième ligne de défense, organisée autour de ses composantes de gestion des risques, de contrôle et de conformité, contribue à sécuriser l'exposition aux risques climatiques et environnementaux des activités du groupe. Enfin, les inspections régionales ont déjà réalisé ou prévu de mener des missions d'audit sur les risques liés au climat.

L'exposition aux risques climatiques du groupe fait l'objet d'un *reporting* régulier. Au niveau national, un certain nombre d'indicateurs communs du cadre d'appétence permettent la prise en compte des risques climatiques dans le cadre d'appétence aux risques. Les dispositifs de limites existent aux bornes des groupes régionaux. Ils sont complétés par le contrôle régulier d'indicateurs à destination des instances exécutives et de surveillance via le tableau de bord national des risques. Les instances nationales sont mobilisées non seulement au niveau exécutif mais également au niveau de la surveillance (gestion des risques climatiques, rôles d'arbitrage, validation et impulsion définis dans le cadre de la gouvernance interne...).

Par ailleurs, un procédé de formation sur les risques climatiques a été mis en place à destination de tous les collaborateurs à travers la création d'un e-learning dédié à destination

notamment des directions des risques, de la conformité et du contrôle permanent et de l'inspection générale. Les instances de surveillance nationales sont également formées périodiquement à ces enjeux.

Sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, un portail de contrôle dédié au pôle Risques ESG de la Direction des Risques "DR - Risques ESG" et un premier contrôle trimestriel portant sur la cohérence des encours exposés aux Politiques Sectorielles et repris à la fois dans le tableau de bord trimestriel des risques et dans les indicateurs du cadre d'appétence aux risques a été mis en place au T4 2024. Le portail du Pôle Risques ESG doit par la suite être enrichi de nouveaux contrôles portant sur les autres indicateurs (tableau de bord des risques et le RAF).

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Stratégique 2024-2027, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a notamment l'ambition de "Mener la révolution écologique et sociétale pour accompagner la transformation écologique de ses clients et contribuer à la décarbonation de l'économie" et a établi un indicateur de performance visant à 100% des collaborateurs et élus engagés dans la transformation écologique. Un e-learning "Risques environnemental pour le secteur bancaire et financier" a été lancé. Celui-ci porte sur la compréhension, l'identification et le traitement par les métiers des risques environnementaux et a fait l'objet d'un test pilote fin août 2024. Le taux de salariés ayant suivi cette formation est l'un des critères conditionnant le déblocage d'une enveloppe supplémentaire dédiée à la performance environnementale et sociale dans le cadre des accords relatifs à l'intéressement et à la participation signés en juin 2024.

Sur le périmètre de Crédit Mutuel Arkéa, la fonction de gestion des risques (2ème ligne de défense) a pour mission de déployer le dispositif de gestion des risques ESG notamment par la mise en place d'une organisation transverse et la nomination de correspondants risques ESG dans chaque filiale.

Au sein de la fonction de vérification de la

conformité, un contrôleur permanent travaille spécifiquement sur les sujets ESG et Finance durable et à la mise en place d'un plan de contrôle dédié. Les contrôles réalisés en 2024 concernent essentiellement les politiques sectorielles, le devoir de vigilance, la comitologie, la formation ESG et l'intégration des risques ESG dans les dispositifs du groupe.

La 3^{ème} ligne de défense, portée par la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP), intègre également les risques ESG. Dans ce contexte, une mission d'audit portant sur « Le reporting extra-financier », notamment la thématique « Risques ESG » du rapport Pilier III du Crédit Mutuel Arkéa et les rapports article 29 Loi énergie climat, et une mission portant sur « La gestion du risque climatique » au sein d'une filiale ont été intégrées au plan de contrôle périodique de l'exercice 2024. En outre, les auditeurs internes sont régulièrement formés aux contrôles des risques ESG.

Risques sociaux

Le groupe Crédit Mutuel, dans le cadre de sa cartographie des risques extra-financiers, identifie et définit les risques sociaux auxquels il fait face. Conjointement avec les groupes régionaux, des indicateurs clés de pilotage sont définis pour surveiller et gérer ces risques. Les groupes régionaux ont développé une gouvernance spécifique afin d'assurer la gestion de ces risques à leur niveau et de suivre les notations ESG des contreparties. Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre par exemple depuis 2024 un inventaire des risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance. Cette cartographie sera actualisée en 2025, notamment en lien avec les travaux portant sur la CSRD et l'analyse de double matérialités pour chaque ESRS :

- Risques sociaux (compte propre) ;
- Risques sociaux (via les financements et activités).

L'évaluation de la matérialité des risques sociaux et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans la gouvernance des risques ESG telle que prévue dans le cadre de suivi des risques précités. Celui-ci s'applique notamment

à toutes les exigences en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces risques, considérés sur le périmètre des opérations propres du groupe Crédit Mutuel mais aussi des activités financières, ont été intégrés en 2024 à la cartographie nationale des risques. Ils seront évalués en 2025. Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la matérialité pour le profil de risques du groupe est également prévue en 2025, dans le cadre de travaux lancés sur le déploiement des guidelines de l'EBA sur les attentes en matière de risques sociaux. Par ailleurs, le Groupe Crédit Mutuel a travaillé en 2024 la définition des impacts, risques et opportunités matériels sur le sujet pour le rapport de durabilité.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la gouvernance encadrant les risques sociaux est la même que pour l'ensemble des risques ESG. Celle-ci est pilotée par le Comité des Risques Groupe et le Comité de Suivi des Risques Groupe¹³.

Par ailleurs, les sujets en lien avec l'évaluation des risques sociaux sont notamment pris en charge par le Pôle Risques ESG, anciennement pôle Responsabilité Sociale et Mutualiste, dont le rôle est de répondre aux enjeux de gestion et de pilotage des risques ESG en prenant en compte leur transmission aux autres risques. Parallèlement, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement & la Solidarité, direction ESG lancée en mars 2024, a notamment recruté une experte dédiée sur les enjeux S & G pour se renforcer sur ces thématiques.

Enfin, les services RH et conformité sont également impliqués dans la thématique, respectivement pour le calcul des indicateurs en lien avec l'égalité femmes-hommes et dans le cadre de la cartographie « devoir de vigilance » (travail d'appréciation de la couverture de risques jugeant la pertinence

des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre pour un certain nombre de domaines, y compris en lien avec les aspects sociaux : discrimination au travail, atteinte à la liberté syndicale...).

En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé un projet interne visant à bâtir un dispositif de gestion des risques sociaux et sociétaux. Après un état des lieux réalisé en 2023, une comitologie a été mise en place pour associer l'ensemble des parties prenantes aux enjeux sociaux. Le projet, piloté par le service Risques ESG, a été lancé en avril 2024. Le Comité de pilotage Risques sociaux et sociétaux s'est réuni à 4 reprises, en complément de 24 ateliers de préparation entre les différentes parties prenantes (risques, ressources humaines, finance, secrétariat général et communication institutionnelle). Ce comité a été établi lors de la phase projet. A l'avenir, ces sujets intégreront pleinement le Comité de pilotage Risques ESG car la gouvernance encadrant les risques sociaux est la même pour l'ensemble des risques ESG.

Risque de gouvernance

Le groupe Crédit Mutuel, dans le cadre de sa cartographie des risques extra-financiers, identifie et définit les risques de gouvernance auxquels il fait face. Conjointement avec les groupes régionaux, des indicateurs clés de pilotage sont définis pour surveiller et gérer ces risques.

Les groupes régionaux s'appuient sur la gouvernance des risques ESG pour appréhender celui relatif à la gouvernance de leurs contreparties. Des comités émettent ainsi un avis lors de la prise de décision pour l'octroi de crédits, dans le cadre de leur activité de financement. Lors de leur revue documentaire, ils actualisent la connaissance client avec les publications ESG de leurs contreparties. Ces rapports, audités par un organisme tiers indépendant, ont fait l'objet d'une revue et d'une validation conforme à la réglementation. Cette revue est principalement effectuée dans le cadre des activités d'investissement ou pour le compte de la banque de financement (Crédit Mutuel Alliance Fédérale). A ce titre, le rôle du

¹³ Il existe par ailleurs une gouvernance dédiée aux enjeux ESG construite notamment autour du Comité de Gouvernance ESG, du COPIL Data Risques et Outils Métiers ESG, du Comité de Pilotage Priorité 2 du Plan Stratégique et du COPIL CSRD.

plus haut organe chargé de valider les rapports ESG est un des critères d'analyse de la notation ESG.

L'évaluation de la matérialité des risques de gouvernance et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans le même process que pour les risques sociaux à ce stade (cf. partie « risques sociaux » ci-dessus).

Au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en application des dispositions réglementaires, les critères ESG sont pris en compte dans les décisions d'octroi de crédit. Ainsi, une grille ESG Corporate a été déployée, et interroge le client sur ses pratiques en matière de gouvernance : mise en place de critères ESG pour la sélection des fournisseurs, mise en place d'une charte éthique et/ou déontologique, effectif dédié à la RSE.

Par ailleurs, si le client est suivi par ISS, sa note de Gouvernance liée à l'anti-corruption est prise en compte.

Des critères de gouvernance des exploitations sont intégrés à la politique sectorielle agricole. La gouvernance des exploitations est étudiée à travers la mise en place et l'obtention de certifications et labels. Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à travers son évaluation des critères de gouvernance, valorise l'engagement des agriculteurs s'engageant dans une démarche de labels et/ou de certifications visant à améliorer la production alimentaire de qualité et la gestion des espaces ruraux des territoires. Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale veillent également à ce que les demandes de financements, placements, émissions de garanties, investissements ou fournitures de produits et services financiers visées s'inscrivent dans le cadre des législations, conventions internationales et standards pertinents relatifs à la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur. Par ailleurs, les politiques sectorielles définissent des critères d'éligibilité des pays hôtes, s'assurant notamment que les sociétés respectent les lois et réglementations locales ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays dans lesquels sont gérées lesdites sociétés.

Les critères de gouvernance à l'octroi de crédit sont également pris en compte par le Comité ESG BFI, instance collégiale mise en place afin d'émettre des avis consultatifs sur les dossiers susceptibles de poser des questions sociales, environnementales ou de gouvernance à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement annuel des dossiers. Celui-ci peut être saisi à la demande de l'exploitation, de la Direction des Engagements, des Commissions Décision Engagements (CDE) de la Direction des Risques ou de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Dans le cadre des activités de prêts aux entreprises, Crédit Mutuel Arkéa déploie, à l'octroi de crédit et dans le cadre du suivi des prêts, un dispositif de cotation des risques ESG. Le questionnaire administré aux entreprises comprend trois facteurs de gouvernance (éthique des affaires, relations fournisseurs et gestion des risques). La cotation risques ESG est intégrée au processus d'octroi, formalisée dans la décision de crédit bancaire et prise en compte dans la tarification.

Dans le cadre des activités de marché, le Crédit Mutuel Arkéa réalise une analyse ESG des entreprises via les données fournies par Sustainalytics. Le domaine d'analyse intitulé "Éthique des affaires" évalue les politiques en matière de conduite des affaires, la corruption, les pratiques comptables, fiscales, anticoncurrentielles, les pratiques de lobbying et les éventuelles sanctions. Les évaluations ESG des contreparties de marché sont réalisées par des analystes ESG du groupe et sont présentées, pour avis, au Comité de contreparties.

Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG

Les politiques de rémunération sont propres à chaque groupe régional. Les rémunérations variables au sein du groupe Crédit Mutuel sont cantonnées à certains métiers spécialisés. Il n'y a pas de critères ESG dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux,

hormis au sein du Crédit Mutuel Arkéa. Aucun critère lié aux risques environnementaux et sociaux n'a été fixé dans la rémunération variable de la population régulée au niveau du groupe Crédit Mutuel. Le Crédit Mutuel Arkéa a intégré des critères ESG de rémunération variable pour les mandataires sociaux et les principaux cadres. Concernant le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 100 % de la rémunération des dirigeants est fixe.

Des critères ESG sont en revanche intégrés au sein des dispositifs d'intéressement de plusieurs groupes régionaux.

En 2024, dans un nouvel accord d'intéressement traduisant les engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans son plan stratégique 2024-2027 « Ensemble, Performant, Solidaire », des critères ESG ont été retenus afin de rendre concrets les enjeux de transition écologique et sociétales. L'enveloppe liée à la performance environnementale et sociale, appelée « enveloppe ESG ».

Le calcul de cette enveloppe a pour base le résultat net, minoritaires inclus, des comptes consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tels que certifiés par les commissaires aux comptes et publiés au greffe du tribunal compétent.

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale a convenu de l'augmentation de l'enveloppe de 1 %, avec l'intégration de critères ESG dans les proportions suivantes au 31/12/2024 :

- 30% de salariés formés sur les risques environnementaux ;
- réduction de l'empreinte carbone du bilan au travers la réduction ou le maintien de l'intensité carbone moyenne des encours de financement ou de réduction des émissions absolues des encours de financement sur au moins 5 sur 9 secteurs¹⁴;
- 45,50% de femmes cadres.

¹⁴ Acier, Aluminium, Ciment, Charbon, Pétrole et gaz, Production d'électricité, Transport, Immobilier et Agriculture.

Pour que le montant soit distribué, quelques conditions sont à prendre en compte :

- Le résultat net consolidé doit atteindre 300 millions d'euros ;
- L'atteinte des trois critères ESG susmentionnés.

L'accord d'intéressement 2024 de Crédit Mutuel Arkéa intègre les critères environnementaux via une majoration de l'enveloppe d'intéressement de base, notamment, au regard du niveau du bilan carbone du groupe.

De plus amples informations relatives à la politique de rémunération sont développées au sein du chapitre « Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération » du présent rapport, ainsi que dans les publications des groupes régionaux.

Stratégie relative aux risques ESG

Intégration des risques ESG dans la stratégie économique du groupe Crédit Mutuel

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la fonction RSE de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) est rattachée à la direction des risques. La confédération, en tant qu'organe central du Groupe Crédit Mutuel suit et surveille les risques climatiques et ESG, coordonne et coconstruit la mise en œuvre des réglementations et standards, constitue un pôle de veille et d'expertise au service des groupes régionaux, propose un cadre d'actions commun et représente les intérêts de ses affiliés.

Chaque groupe régional élabore sa stratégie RSE, en lien avec sa raison d'être et son plan stratégique, et la déploie pour intégrer les facteurs et les risques ESG dans sa stratégie d'affaires. Un comité de pilotage « Risque climatique & RSE » composé des directeurs des risques et/ou des directeurs RSE de chaque groupe régional, de représentants des systèmes d'information se réunit cinq fois par an et rapporte au groupe de travail Bâle 3

composé des directeurs généraux des groupes et du directeur général de la CNCM. Des groupes de travail thématiques intégrant des experts concernés par sujet ont également été créés.

S'agissant des organes de surveillance confédéraux, le conseil d'administration, sur proposition du comité des risques, valide les orientations. Un administrateur référent sur les sujets climatiques et ESG y siège.

Chaque année, le groupe Crédit Mutuel valide une feuille de route opérationnelle, visant à encadrer les activités en lien avec les risques ESG. Un plan d'action consolidé vise à capitaliser collectivement sur les initiatives engagées et à piloter les enjeux communs :

- il est mis à jour chaque année en fonction des réglementations, des attentes des groupes régionaux et des directions métiers de la CNCM, des propositions des groupes de travail ;
- il est validé annuellement dans les instances exécutives et de surveillance nationales ;
- il est piloté au sein du comité de pilotage RSE et risques climatiques, avec des points réguliers sur l'avancement des projets aux organes exécutifs et de surveillance de la CNCM.

Il est basé sur :

- la prise en compte de la réglementation et des attentes des superviseurs ;
- les ambitions exprimées par les dirigeants exécutifs et administrateurs élus ;
- l'environnement externe du groupe ;
- les attentes et pratiques de ses parties prenantes internes et externes ;
- les besoins et pratiques des groupes régionaux et des filières métiers.

Il aboutit à des priorités d'actions, définies collectivement et planifiées chaque année.

Les dispositifs déployés en matière d'identification, mesure et gestion des risques ESG alimentent les stratégies en la matière, fixées par les groupes régionaux.

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques ESG

Des objectifs, cibles et limites sont fixées au sein du Groupe Crédit Mutuel, au niveau national ou régional, pour évaluer et traiter le **risque environnemental** à court, moyen et long terme, ainsi que des moyens de pilotage de ces objectifs.

Sur la base des scénarios de référence et dans le cadre de leurs engagements stratégiques, des objectifs ont été publiés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et par Crédit Mutuel Arkéa :

- Conformément à son statut d'entreprise à mission, et soucieuse de lutter contre le dérèglement climatique, **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** renforce ses engagements environnementaux et a publié ses objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur deux secteurs qui comptent parmi les plus émissifs : pétrole et gaz, et production d'électricité. Sur la base du scénario NZE, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif de réduire de 30 % l'empreinte carbone de ses financements dans le secteur Pétrole & Gaz d'ici à 2030. À horizon 2030, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à avoir plus de 90 % de ses encours relatifs à la production d'électricité dans des projets ou des contreparties ayant des émissions de CO₂ inférieures à 100gCO₂/kWh.
- **Crédit Mutuel Arkéa** s'est fixé à adopté, fin 2023, en lien avec la *Net Zero Banking Alliance*, des objectifs à 2030 sur les secteurs suivants : charbon, pétrole et gaz, acier, ciment, transport aérien, transport maritime, production d'électricité et immobilier résidentiel. Les premiers objectifs sont présentés dans un rapport dédié publié sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa. Ces objectifs viennent compléter ceux pris par le

Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de sa feuille de route Entreprise à mission.

S'agissant du **risque social**, les impacts sociaux négatifs qui affectent les parties prenantes du groupe (ex : effectifs, clients, fournisseurs, ...) peuvent se matérialiser en risques financiers pour le groupe. Dans le cadre de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, les groupes régionaux établissent et mettent en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et celles de leurs sous-traitants et fournisseurs avec qui ils entretiennent une relation commerciale durable. Ce plan de vigilance couvre les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. Les détails des plans de vigilance sont apportés au sein des documents d'enregistrement universel des groupes concernés¹⁵.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission et a, dans cette logique, pris 15 engagements applicables à partir de 2022 et intégrant un volet social. À titre d'exemple : recruter 25% d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales ; former tous nos collaborateurs et collaboratrices, élus et élues à la lutte contre les discriminations. Ces engagements sont en cours d'actualisation pour une publication en 2025.

Aussi, depuis 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilise chaque année un pourcentage de son résultat net (~11% en 2023) pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale via son dividende sociétal. Ce dispositif se traduit par des investissements à impact, par des offres & services solidaires et par des actions de mécénat. Cette mesure est un des objectifs sociaux clés du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

¹⁵ Crédit Mutuel Alliance Fédérale : Document d'enregistrement universel, chapitre 3.11.
Crédit Mutuel Arkéa : Document d'enregistrement universel, chapitre 5.3.3.

Par ailleurs, les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de définir un ensemble de règles encadrant les opérations proposées à des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre, mais également ayant des impacts sociaux, environnementaux ou sur la santé. Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale veillent à ce que les demandes de financements, placements, émissions de garanties, investissements ou fournitures de produits et services financiers visées s'inscrivent dans le cadre des législations, conventions internationales et standards pertinents relatifs à la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur. Par ailleurs, les politiques sectorielles définissent des critères d'éligibilité des pays hôtes, s'assurant notamment que les sociétés respectent les lois et réglementations locales ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays dans lesquels sont gérées lesdites sociétés.

Sur le volet social, la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa en termes de développement du capital humain, a été formalisée au sein du projet stratégique "Transitions RH 2024". Elle insiste particulièrement sur l'importance de ce qui constitue la première richesse du Crédit Mutuel Arkéa : son capital humain.

Début 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a également adopté sa première politique droits humains qui décrit l'intégration des enjeux de droits humains dans les activités financières, dans la gestion des ressources humaines du groupe et dans les achats de produits et de prestations de services. Plus globalement sur l'ensemble des enjeux ESG, les politiques sectorielles et thématiques matérialisent l'intégration des facteurs ESG dans le modèle d'affaires du groupe et sa volonté d'accompagner les clients et parties prenantes de secteurs particulièrement concernés par les transitions.

Dans le cadre de sa feuille de route Entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé des objectifs en faveur des enjeux sociaux, portant

à la fois sur les clients (inclusion bancaire, satisfaction et expérience client,...) et les collaborateurs (mobilité, mixité...).

En termes de risques, le dispositif de limites du cadre d'appétence au risque de Crédit Mutuel Arkéa comprend un indicateur relatif aux risques sociaux : l'index de l'égalité professionnelle.

Politiques et procédures d'engagement avec les contreparties

Afin d'atténuer les risques associés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, les groupes régionaux du Crédit Mutuel ont instauré un dialogue avec leurs clients afin d'évaluer la performance ESG de leurs contreparties. Ils s'appuient pour ce faire, selon les métiers, en majorité sur une grille d'évaluation de critères ESG complétée d'une analyse et identification de potentielles controverses liées à l'environnement, aux droits de l'homme, au droit du travail ou à la lutte contre la corruption.

Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE

En application du règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen, dit règlement taxonomie et du règlement délégué (UE) 2021/2139, le groupe Crédit Mutuel a mené des travaux dès 2021 pour identifier la part de ses actifs éligibles à la taxonomie européenne dans son portefeuille de clients pour les exercices 2021 et 2022. A compter du 1^{er} janvier 2023, des travaux collectifs ont été menés avec les directions concernées des groupes régionaux afin d'analyser l'alignement de son portefeuille aux objectifs climatiques (adaptation et atténuation du changement climatique). Les résultats de cette analyse sont présentés dans les modèles 6, 7 et 8 (voir pages 123, 126 et 130).

Les activités d'investissement relèvent des groupes régionaux, qui ont pour objectif de

s'approprier la taxonomie européenne pour définir des objectifs d'alignement en cohérence avec leurs expositions et leurs stratégies.

Afin de développer les investissements dans des activités durables, des dispositifs opérationnels d'octroi intégrant des critères ESG sont déployés au niveau des groupes régionaux et détaillés dans leurs propres publications extra-financières.

La mise en place d'exclusions et de politiques sectorielles sur les secteurs fortement émissifs est également un moyen d'aligner les investissements des groupes aux objectifs de la taxonomie, tout comme les politiques des filiales de gestion d'actifs ou de capital investissement. Par exemple, Crédit Mutuel Asset Management a pour ambition de classer 100 % des fonds ouverts en gestion active en article 8 ou 9 SFDR et de déployer un fonds d'investissement dédié aux infrastructures (> 50 % des capitaux investis dans projets liés à la transition énergétique – Siloé Infrastructures). Par ailleurs, Arkéa Asset Management, filiale du Crédit Mutuel Arkéa a créé la Plateforme Infrastructure Transition qui a vocation à financer le développement d'infrastructures bas carbone, en investissant dans des projets qui contribuent de manière positive à l'un des 6 objectifs de la Taxonomie européenne.

Intégration des risques ESG

Identification des risques ESG

L'identification des facteurs et risques ESG repose sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Le Crédit Mutuel réalise une veille réglementaire, prudentielle et concurrentielle permanente en matière de finance durable et d'enjeux ESG. Il construit et adapte ses plans d'action en la matière en tenant compte de celle-ci, notamment des attentes de la Banque Centrale Européenne, l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette veille est complétée par un suivi de la jurisprudence émergente résultant d'un phénomène croissant de contentieux climatiques qui se traduit notamment par des

actions menées par des associations et collectifs citoyens contre des États ou entreprises, au titre du risque de responsabilité.

Le cadre de gestion des risques ESG repose sur des méthodologies et normes internationales, sur lesquelles s'appuie le groupe pour répondre aux attentes des superviseurs et régulateurs. Outre le Global Compact et des Principes pour une Banque Responsable qui fournissent un cadre global lui permettant d'appréhender ces sujets en termes de méthodologie et de reporting, le Crédit Mutuel se fonde sur le guide de la Banque centrale européenne (BCE) relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ainsi que sur l'ensemble du corpus de guidelines de l'autorité bancaire européenne sur la gestion et la surveillance des risques ESG, et sur les définitions apportées par ces documents. Il s'appuie également sur les réglementations ESG comme par exemple la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Dans le cadre de ses publications groupe, il structure ses publications en suivant les recommandations de la TCFD s'agissant des risques environnementaux et a établi une table de correspondance de ses indicateurs environnementaux avec les normes du standard GRI (*Global Reporting Initiative*).

Dans le cadre du devoir de vigilance, les impacts sociaux et sociétaux sont identifiés à partir de facteurs de risque et évalués en fonction de l'impact du risque et des moyens de prévention et d'atténuation existants (procédures, organisations et ressources). Les risques sont ensuite notés en fonction de leur gravité en termes d'impact, de leur probabilité d'occurrence et de leur possibilité de non détection. Les entités du groupe Crédit Mutuel concernées ont défini et déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'objectifs et d'indicateurs de suivi.

En fonction du degré de risque et de la couverture de ce risque, les groupes régionaux ont identifié les principaux risques potentiels en matière de droits humains et de libertés fondamentales et en matière de santé et sécurité des personnes puis déploient un plan de vigilance détaillé ainsi que les actions qu'ils sous-tendent dans leur document d'enregistrement universel ou rapport annuel.

Cartographie des risques ESG

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ont été intégrés à la cartographie des risques nationale. Les risques climatiques font également l'objet d'indicateurs communs intégrés au cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel.

Temporalité des risques ESG et lien avec les risques financiers

L'analyse de la significativité des risques climatiques et des risques de perte de biodiversité est réalisée annuellement au niveau national et au niveau de chaque groupe régional via le dispositif de matrice de matérialité.

L'évaluation de l'impact des risques physiques et de transition est réalisée pour chaque catégorie de risque par un groupe de travail associant les positions des experts risques climatiques et des experts des risques concernés. Cette évaluation se base d'une part sur le recensement des canaux de transmission des risques climatiques, et d'autre part sur la conduite d'études quantitatives et prospectives. Ces deux piliers intègrent une analyse systématique des enjeux spécifiques aux lignes de métiers et portefeuilles significatifs. Les éléments quantitatifs sont objectivés grâce à des bornes de matérialité permettant la réévaluation annuelle des paramètres de risques considérés.

En 2024, l'impact des risques physiques et de transition climatique est évalué tel que au niveau national :

Catégories de risques	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risque opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risque de taux	+	+	+	+	+	+
Risque de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risque d'assurance du conglomérat	+	++	++	+	++	++
Risque action et de participation	+	+	+	+	+	+
Risque stratégique et risque d'activité	+	+	++	++	+++	++

Légende :

	+++ - Impact fort
	++ - Impact moyen
	+ - Impact faible

A court terme, les risques climatiques sont évalués comme ayant un impact non matériel pour les catégories de risques prudentiels.

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque du groupe Crédit Mutuel sont :

- Les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- Les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- Les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;

- Les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

Le principal canal de transmission aux risques opérationnels est la survenance d'aléas climatiques menant à des impacts opérationnels (dégradation de bâtiments, impact sur l'activité, sur les systèmes d'information etc.). En matière de risques de crédits et de risques stratégiques (impact sur la rentabilité et la solvabilité), les principaux canaux sont :

Recensement des canaux de transmission des risques physiques :

Portefeuille entreprises : Potentielle hausse de la probabilité de défaut du fait d'une évolution des coûts ;

- Perturbation des chaînes d'approvisionnement (évolution du prix des intrants et outils, indisponibilité des facteurs de production et de transport) ;
- Diminution de la productivité du travail ;
- Diminution des rendements ;
- Altération des capacités de production, des moyens mobiliers ou immobiliers.

	<p>Portefeuilles particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépréciation des prix des biens immobiliers dans les zones à risques, pouvant mener à un accroissement de la LGD¹⁶ ; - Hausse de la probabilité de défaut en cas de diminution de la couverture assurantielle.
<p>Recensement des canaux de transmission des risques de transition :</p>	<p>Portefeuilles entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hausse de la probabilité de défaut du fait d'une incapacité à assumer les coûts du risque réglementaire se matérialisant par des contraintes d'atténuation du changement climatique : taxe carbone ; - Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité, du fait de pertes de part de marché/manque à gagner en cas de changement de position des parties prenantes ; - Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité en cas de contrainte technologique forte. <p>Portefeuilles particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentielle hausse de la probabilité de défaut du fait de la mauvaise prise en compte des coûts liés à la mise en place de nouvelles normes et réglementations pour les propriétaires de leurs logements et surtout de parcs locatifs (réglementation sur les diagnostics de performance énergétique (DPE) pour les propriétaires bailleurs, rénovation énergétique pour les particuliers) ; - Hausse de la LGD du fait d'une dépréciation des prix des biens immobiliers garantis avec des notations DPE dégradées.

¹⁶ *Loss Given Default*, ou perte en cas de défaut

Des indicateurs s'accompagnent de bornes de matérialité. La mise en place de ces bornes quantitatives permet d'objectiver les notes de risques attribuées. Une évolution du positionnement des portefeuilles par rapport à ces bornes pourrait conduire à l'identification d'une évolution de l'exposition au risque, déclenchant ainsi un processus de réévaluation de la notation.

Les groupes régionaux travaillent à la déclinaison locale du cadre national de suivi des risques liés au climat et à l'environnement, lequel reprend les dispositifs d'identification et de suivis des risques climatiques.

Risques de perte de biodiversité

Depuis 2023, un chantier national a été lancé sur la thématique des risques liés à la perte de biodiversité. Deux notions fondamentales ont permis de construire une première approche d'analyse : celles des impacts et dépendances à la biodiversité et aux services écosystémiques (services rendus par la nature).

La mesure des dépendances à la biodiversité et aux services écosystémiques permet d'évaluer l'exposition aux risques physiques liés à la nature/biodiversité tandis que la mesure des impacts exercés sur la biodiversité et les écosystèmes permet d'évaluer l'exposition aux risques de transition liés à la nature/biodiversité.

Les dépendances et impacts des agents économiques constituent ainsi des facteurs de

risque qui peuvent, par canaux de transmission, se transmettre aux acteurs financiers via les catégories de risques bancaires. L'analyse du risque lié à la perte de biodiversité implique donc une évaluation des impacts et dépendances à la biodiversité des contreparties des portefeuilles bancaires des groupes régionaux du Crédit Mutuel, et de leurs canaux de transmission.

Sur cette base, une matrice de matérialité des risques liés à la perte de biodiversité a été produite. Quatre catégories de risques prioritaires ont été retenues :

- Le risque de crédit ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque stratégique et d'activité ;
- Le risque d'assurance du conglomérat.

Chacune de ces catégories de risque fait l'objet d'analyses qualitatives et quantitatives permettant d'aboutir à des cotations de risque, mises à jour annuellement.

Les facteurs de risques liés à la perte de biodiversité ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque du groupe Crédit Mutuel sont :

- Le risque de transition sur le risque de crédit à moyen terme ;
- Le risque de transition sur le risque stratégique et le risque d'activité à moyen terme.

Catégories de risques	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	++	+	+++	++
Risque opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risque d'assurance du conglomérat	+	+	++	+	+	++
Risque stratégique et risque d'activité	+	++	++	+	+++	++

Légende :

	+++ - Impact fort
	++ - Impact moyen
	+ - Impact faible

Cette évaluation se base d'une part sur le recensement des canaux de transmission des risques liés à la perte de biodiversité, et d'autre part sur la conduite d'études quantitatives et prospectives. Ces deux piliers intègrent une analyse systématique des enjeux spécifiques aux lignes de métiers et portefeuilles significatifs.

Les facteurs de transmission des risques physiques liés à la nature/biodiversité vers les canaux de transmission des risques physiques et de transition sont spécifiquement analysés sur les portefeuilles les plus

risques bancaires se font via les services écosystémiques dont dépendent les activités du Crédit Mutuel, le long de sa chaîne de valeur. Les services écosystémiques peuvent se dégrader, soit de façon progressive (risque physique chronique), soit de façon abrupte (risque physique aigu) et cela peut perturber directement les opérations propres du Crédit Mutuel, celles de ses clients ou encore impacter la valeur de ses actifs.

significatifs dans le cadre de l'évaluation de la matérialité de l'impact sur les risques de crédit.

<p>Recensement des canaux de transmission des risques physiques :</p>	<p>Portefeuille entreprises : Potentielle hausse de la probabilité de défaut du fait d'une évolution des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des chaînes d'approvisionnement (évolution du prix des intrants et outils, indisponibilité des facteurs de production et de transport) ; - Diminution de la productivité du travail ; - Diminution des rendements ; - Altération des capacités de production, des moyens mobiliers ou immobiliers. <p>Portefeuilles particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépréciation des prix des biens immobiliers dans les zones à risques, pouvant mener à un accroissement de la LGD¹⁷ ; - Hausse de la probabilité de défaut en cas de diminution de la couverture assurantielle.
<p>Recensement des canaux de transmission des risques de transition :</p>	<p>Portefeuille entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux facteurs de pression sur la biodiversité ; - Hausse de la probabilité de défaut du fait d'une incapacité à assumer les coûts du risque réglementaire en lien avec la préservation des écosystèmes ; - Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité, du fait de pertes de part de

¹⁷ *Loss Given Default*, ou perte en cas de défaut
Groupe Crédit Mutuel



	<p>marché/manque à gagner en cas de changement de position des parties prenantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité en cas de contrainte technologique forte.
	<p>Portefeuilles particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hausse de la LGD du fait d'une dépréciation des prix des biens immobiliers garantis dans des zones sous fortes contraintes réglementaires (ex : contraintes à la rénovation ou à la construction).

L'impact de ces canaux de transmission est évalué à court terme par une approche qualitative et quantitative ; à moyen et long termes par une approche qualitative.

Les canaux de transmission des risques liés à la perte de biodiversité sont, dans une large mesure, similaires à ceux des risques climatiques. Ce sont surtout les facteurs de transmission du risque qui diffèrent : pour le risque physique, ce sont les risques de rupture ou de dégradation des services écosystémiques, pour le risque de transition ce sont, d'après la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) :

- Les facteurs directs de pression d'érosion de la biodiversité (ex : changement d'usage des terres, pollutions, surexploitation des ressources, etc.) ;

Les facteurs indirects de pression d'érosion de la biodiversité (ex : réglementation, attentes de la société civile, technologique, etc.).

Mesure des risques ESG

Le Crédit Mutuel a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test climatique) et l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et évaluation des risques ESG des contreparties). Il assure le suivi de plusieurs métriques dans la cartographie nationale des

risques, le cadre d'appétence et le tableau de bord des risques.

Processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques

L'identification, la mesure et la surveillance des activités et expositions sensibles aux risques environnementaux est déclinée en plusieurs approches. Celles-ci alimentent des processus de mesure de l'impact des risques environnementaux et climatiques sur les autres catégories de risques.

Politiques sectorielles

Les groupes régionaux se sont dotés de politiques sectorielles sur des secteurs sensibles :

- **Crédit Mutuel Alliance Fédérale**¹⁸ dispose de politiques sectorielles sur la mobilité (incluant les secteurs aérien, maritime et routier), le charbon, les hydrocarbures, le secteur minier, l'énergie nucléaire civile, la défense et sécurité, l'immobilier résidentiel, la déforestation et l'agriculture ;
- **Crédit Mutuel Arkéa**¹⁹ a adopté des politiques sur le charbon, sur le pétrole et le gaz, sur l'agriculture, la viticulture et l'agroalimentaire, sur l'accompagnement de la santé sur les territoires, sur le tabac, sur les armes exclues et la défense, sur le transport

¹⁸ <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/nos-politiques-sectorielles.html>

¹⁹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_52613/fr/publications

aérien, sur le transport maritime, sur le financement de l'immobilier, sur les droits humains, sur la représentation responsable, ainsi qu'une politique fiscale ;

- **Crédit Mutuel Océan**²⁰ dispose de politiques sectorielles sur les secteurs du charbon, des hydrocarbures, de l'énergie nucléaire civile, de la défense, du minier, de l'immobilier résidentiel et de l'immobilier commercial.
- **Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse-Normandie**²¹ dispose de politiques sur le secteur du charbon, des hydrocarbures, de l'énergie nucléaire civile, de la défense et de la sécurité, du minier, de l'aérien, du maritime, des transports routiers, de l'agriculture et de l'immobilier résidentiel.

Approche géographique et sectorielle

Dans l'optique de mieux identifier sa vulnérabilité au risque physique, le groupe Crédit Mutuel a développé une méthodologie interne dédiée à l'identification de l'exposition de ses actifs financés aux risques climatiques physiques couvrant les 12 aléas climatiques suivants :

- Risques aigus : inondations, sécheresses-retrait-gonflement des sols argileux (RGA), tempête-grêle-neige, vagues de chaleur, vagues de froid, vagues de gel ;
- Risques chroniques : hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations, élévation du niveau de la mer, modification du régime des vents, évolution du trait de côte et stress hydrique.

Cet outil intègre notamment les caractéristiques méthodologiques suivantes :

- granularité au niveau du code postal sur le périmètre de la France, qui représente 81 % des encours du groupe au 31/12/2024 ;

- Echelle de risques à 5 niveaux ;
- Données historiques et prospectives (horizon 2050) de sources publiques et scientifiques.

Les résultats de cette analyse sont exposés au travers du modèle quantitatif 5 (page 118).

En complément, et de manière systématique pour l'ensemble des risques environnementaux, un référentiel sectoriel a été produit en 2024. Celui-ci permet l'évaluation sur une échelle à trois degrés (faible, moyen, fort) du niveau d'exposition sectorielle des secteurs financés²².

Approche par scénario

L'élargissement des exercices réglementaires de stress-tests aux risques climatiques contribue à une meilleure compréhension de ces derniers au sein du groupe. Cela permet de mieux identifier et de quantifier la contribution des portefeuilles de crédits et d'actifs le cas échéant ainsi que leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique. Le groupe Crédit Mutuel a participé à deux exercices de place :

- Premier exercice organisé par l'ACPR en 2020, portant sur l'impact du risque de transition sur les portefeuilles crédit et marché.
- Second exercice mené en 2022 par la BCE, s'intéressant aux impacts des risques physiques à court terme et des risques de transition à long terme.

Ces exercices ont confirmé l'urgence climatique et l'importance de poursuivre une transition ordonnée. En 2024, le groupe Crédit Mutuel a mis en place son cadre de stress test interne des risques climatiques intégrant des projections à court, moyen et long termes.

²⁰ <https://www.creditmutuel.fr/cmoo/fr/groupe/banque-differente/politiques-sectorielles.html>

²¹

<https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/groupe/banque-differente/informations-financieres/nos-politiques-sectorielles.html>

²² Il couvre 88 codes NACE et donc l'ensemble des entreprises financées

Processus et outils de mesure des risques sociaux et de gouvernance

Les groupes régionaux définissent des mesures spécifiques afin d'évaluer le degré de sensibilité des expositions au risque social et sociétal. Pour ce faire, ils s'appuient sur leurs propres systèmes de notation ESG. L'analyse des activités sensibles au risque social est établie sur une base documentaire.

S'agissant des activités d'investissement et de gestion d'actifs, les filiales du Crédit Mutuel procèdent à l'évaluation des contreparties en termes d'impacts, de risques ESG liés aux activités accompagnées, et en termes de politiques RSE. Les sociétés de gestion des groupes régionaux disposent de dispositifs propres d'intégration de critères ESG dans leur politique d'investissement. De plus amples informations sont disponibles dans les rapports annuels des entités concernées.

S'agissant des activités de financement (prêts aux entreprises), le Crédit Mutuel Arkéa déploie, à l'octroi de crédit et dans le cadre du suivi des prêts, un dispositif de cotation des risques ESG pour les entreprises emprunteuses de plus de 10M€ de chiffre d'affaires. Il vise en particulier à évaluer, via un questionnaire, les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquelles elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité.

De plus, afin d'évaluer les risques sociaux de leurs contreparties, dans le cadre des exigences relatives au devoir de vigilance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa déploient un plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Des indicateurs de pilotage sont définis et un compte-rendu de mise en œuvre est publié chaque année. A titre d'illustration, les Départements achats des groupes régionaux construisent des dispositifs (cartographie des risques, plans d'atténuation...) visant une meilleure connaissance des risques droits humains, santé-sécurité, éthiques et environnementaux des fournisseurs et prestataires.

Les processus en matière de risques sociaux et de gouvernance sont détaillés dans la partie « Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne ».

Disponibilité, qualité et exactitude des données

La disponibilité, la qualité et l'exactitude des données sont des enjeux centraux dans le cadre de la gestion des risques environnementaux. En effet, la collecte de données ESG relatives aux clients et sur le périmètre du groupe est indispensable à la bonne conduite des travaux prudentiels et stratégiques. L'appel à des fournisseurs de données et, en dernier recours, l'usage d'approximations sur un périmètre défini permettent de pallier l'absence actuelle de données. Des notes méthodologiques accompagnant ces approximations rendent compte des choix et incertitudes liés aux modèles employés.

De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer ces aspects, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 23923 et la participation à des travaux de place. Cela se traduit opérationnellement par des projets informatiques visant, par exemple, à inclure les notations ESG des clients dans le système d'information, à collecter l'ensemble des données sur les biens immobiliers financés ou reçus en garantie, comme les diagnostics de performance énergétique.

Gestion des risques

Cadre d'appétence au risque

Au niveau confédéral, le comité de pilotage Risques climatiques et RSE et le GT Bâle 3 de la CNCM ont validé dès 2021 la formalisation de la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans le cadre d'appétence au risque national. Ces travaux, poursuivis en

²³ Basel Committee on Banking Supervision's standard numéro 239 : Principes pour des pratiques efficaces d'agrégation des données sur les risques et de notification des risques.

2024, ont permis l'intégration d'indicateurs de suivi dans le cadre d'appétence au risque national et des groupes régionaux.

En complément des deux indicateurs intégrés au cadre d'appétence au risque, à savoir le montant des expositions « charbon » et « pétrole et gaz » éligibles aux politiques sectorielles des groupes régionaux sur le périmètre bancaire, quatre indicateurs nationaux communs sont mis en œuvre par les groupes régionaux, couvrant le risque de transition et le risque physique. Le calibrage des seuils d'appétence²⁴ est déterminé par chaque groupe régional sur son périmètre, intégrant des échanges préalables entre la CNCM et les groupes régionaux pour assurer une cohérence d'ensemble. Un suivi de ces indicateurs est réalisé trimestriellement par la CNCM et les groupes régionaux aux bornes de leurs activités.

Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et au risque social

Six indicateurs relatifs aux risques environnementaux sont intégrés dans le cadre d'appétence au risque national. Le calibrage des seuils d'appétence²⁵ est déterminé par chaque groupe régional sur son périmètre, intégrant des échanges préalables entre la CNCM et les groupes régionaux pour assurer une cohérence d'ensemble. Un suivi de ces indicateurs est réalisé trimestriellement par la CNCM et les groupes régionaux aux bornes de leurs activités.

L'éventuelle fixation de limites d'appétence est soumise à la mise en place d'une analyse de matérialité, à l'analyse de ces résultats et à la quantification d'indicateurs pertinents. Ces travaux seront en partie menés dans le cadre du déploiement des guidelines de l'EBA sur la gestion des risques ESG et en particulier, les attentes en matière de risques sociaux.

Le Crédit Mutuel Arkéa a introduit treize indicateurs de risques ESG dans son dispositif

²⁴ Seuils d'alerte et/ou limites

²⁵ Seuils d'alerte et/ou limites

de limites. Ils portent notamment sur les investissements et financements dans les secteurs charbon et Pétrole & Gaz, sur l'exposition sectorielle aux risques climatiques physique et de transition, sur les scores de risque de durabilité des contreparties, sur l'index d'égalité professionnelle, etc.

Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques ESG et de la performance des contreparties en matière de gouvernance dans le cadre de tolérance des risques.

Les risques climatiques et liés à l'environnement ont été intégrés au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et au rapport annuel de contrôle interne (RACI). La gestion des risques liés au climat et à l'environnement est donc pleinement intégrée au système de gestion des risques du groupe Crédit Mutuel au niveau national et à celui des groupes régionaux. Le dispositif est progressivement amélioré grâce aux avancées dans les méthodologies d'analyse et de quantification des canaux de transmission.

Les risques sociaux et sociétaux sont identifiés et présentés dans le rapport de durabilité du Crédit Mutuel. Les entités du groupe concernées ont déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'indicateurs de suivi, présentés au sein de leurs propres rapports.

Les travaux d'alimentation de l'ICAAP (analyse de significativité des risques et exercices de projections) ont permis de quantifier l'impact des risques physiques et de transition dans le cadre de scénarios adresses dédiés.

Les risques climatiques font également l'objet d'une analyse dans l'ILAAP national. Cela résulte d'un dispositif d'évaluation et gestion des risques de liquidité en lien avec les risques climatiques. Celui-ci repose sur des évaluations qualitatives, quantitatives et prospectives des enjeux en présence, tant pour le risque physique que le risque de transition.

Concernant les risques sociaux et de gouvernance, avant toute entrée en relation, le Crédit Mutuel applique les obligations réglementaires applicables en matière de « connaissance de la clientèle » dès l'instant où un contact avec une personne physique ou morale clairement et préalablement identifiée peut conduire à une entrée en relation. Les mesures de vigilance, qui découlent de ces obligations, sont conduites avant la réalisation de toute opération ou de tout conseil. La collecte de l'ensemble des éléments de connaissance client permet aux entités du Groupe Crédit Mutuel d'établir un profil de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) pour chacune de leurs relations d'affaires.

La complétude et la conformité de la collecte des éléments de connaissance client font l'objet d'une vérification. Leur analyse conduit à établir un profil de risque de la relation d'affaires et à apprécier le mode de fonctionnement futur de la relation. Cela servira, le cas échéant, à détecter des opérations inhabituelles ou incohérentes avec le profil de risque présenté par la relation d'affaires et (si nécessaire, selon l'appréciation du risque), l'origine et la destination des fonds concernés par les opérations. A défaut d'obtenir les éléments d'information permettant la connaissance de la nature et de la relation d'affaires, il ne pourra pas être procédé à l'entrée en relation.

Pendant toute la durée de la relation d'affaires, les entités du groupe Crédit Mutuel mettent à jour et analysent les éléments d'information qui permettent de conserver une connaissance appropriée et actualisée de leur relation d'affaires notamment en vue de réévaluer périodiquement le niveau de risque BC-FT du client.

Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux et sociaux

Le groupe Crédit Mutuel s'est engagé avec l'ensemble des entités dans plusieurs initiatives d'atténuation et d'adaptation au changement

climatique et de prises en compte des impacts sociaux et sociétaux :

- Il est signataire du Global Compact des Nations Unies depuis 2003. Depuis 2018, le groupe Crédit Mutuel partage également sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les Nations Unies ;
- Il est également signataire des Principes de la banque responsable (PRB), une initiative issue du programme des Nations unies pour la finance durable (UNEP-FI), dont les principes visent à aligner la stratégie des entreprises sur les ODD, à orienter leurs activités vers une finance plus inclusive et une économie durable, et à s'engager à être transparentes sur leurs impacts positifs et négatifs sur les personnes et la planète ;
- Le Crédit Mutuel s'est engagé dans la *Net-Zero Banking Alliance*, et s'est ainsi engagé à aligner les trajectoires de décarbonation du portefeuille des groupes régionaux avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le rôle du Crédit Mutuel est d'être aux côtés des acteurs économiques des territoires sur lesquels il est implanté. Convaincu de la nécessité de les accompagner dans la transformation de leur modèle économique et leurs transitions sociales et écologiques, il fait le choix de se fixer un cadre visant à développer l'impact positif de ses clients.

Les groupes régionaux déploient différents dispositifs permettant d'atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance notamment par l'évaluation ESG de leurs contreparties dans le cadre de leur activité d'investissement et de financement. Cette évaluation ESG peut être complétée de politiques sectorielles ambitieuses sur les secteurs les plus à risque s'agissant des thématiques environnementales et sociétales.

Les groupes régionaux ont également développé des produits spécifiques visant à accompagner les clients dans l'amélioration de leurs pratiques, environnementales, sociales et/ou sociétales, notamment le prêt transition RSE, le prêt avance rénovation ou le Crédinergie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale

ou le prêt Pact Trajectoire ESG du Crédit Mutuel Arkéa, détaillés au sein des publications RSE du groupe et des groupes concernés.

En parallèle, conformément au règlement (UE) 2019/2088, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement *Disclosure*, les entités du groupe soumises à ces obligations ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation des risques de durabilité et ont publié leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision. Ils publient également des indicateurs tels que la part de leurs encours ESG, la part de l'encours labellisé ISR...

Reporting

Les risques environnementaux sont suivis par le GT Bâle 3 et le comité des risques de manière semestrielle via le tableau de bord des risques. Celui-ci intègre, au niveau national, des indicateurs ayant vocation à couvrir les potentiels risques de concentration ESG :

Risque de transition climatique	Risque physique climatique	Risque de transition biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> Risque de crédit (3) Risque de marché (3) Risque de liquidité (3) 	<ul style="list-style-type: none"> Risque opérationnel (1) Risque de crédit (1) Risque de marché (1) 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de crédit (3)
Risque physique biodiversité	Risque de réputation	Risque de responsabilité
<ul style="list-style-type: none"> Risque de crédit (1) 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation (1) 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de responsabilité (1)

Ces risques font également l'objet de points d'information réguliers dans les instances. En 2024, le comité des risques a été informé et a approuvé tout au long de l'année des axes de travail et enjeux centraux sur ces sujets, parmi lesquels le suivi des recommandations de la revue thématique climat, l'actualisation de la cartographie des risques, le cadre d'appétence et ICAAP, le reporting Pilier 3, le stress test EBA-BCE et la validation du cadre général de suivi des risques liés au climat et à l'environnement.

Le GT Bâle 3 a assuré le suivi des travaux relatifs aux risques climatiques, environnementaux et RSE, via les points systématiques « relation avec la supervision »,


la synthèse des échanges et propositions du Comité de pilotage Risques climatiques et RSE et des points spécifiques évoqués dans d'autres comités de pilotage. En 2024, le GT Bâle 3 a notamment adressé l'alimentation des outils de pilotage des risques, la revue thématique et l'ensemble des chantiers en découlant, les *reportings* Pilier 3, taxonomie et CSRD et la mise en place de provisions sectorielles.

En parallèle, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel coordonne et publie un rapport de durabilité consolidé. Ce rapport présente et identifie les principaux impacts, risques et opportunités matériels déterminés par les groupes régionaux dans le cadre de leurs propres rapports de durabilité au regard de leurs modèles d'affaires et détaille les différentes politiques mises en place par les groupes. Le *reporting* est alimenté par les groupes régionaux et par les directions internes de la confédération (direction financière, direction des ressources, direction des risques, direction des marchés et des études, direction de la conformité et du contrôle permanent).

Sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les objectifs sociaux peuvent être consultés dans le document d'enregistrement universel dans lequel des indicateurs quantitatifs ont été mis en place, notamment en lien avec l'emploi au sein du groupe (effectifs, embauches, rémunération, formation, égalité de traitement...).

Par ailleurs, un index égalité H/F, décliné en plusieurs indicateurs, est publié pour chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et porte sur les écarts de rémunération femmes-hommes, les écarts de répartition des augmentations individuelles, le nombre de salariés augmentés à leur retour de congé de maternité et à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations. Il est à noter que les entités du Groupe de plus de 250 salariés évaluent également l'écart de répartition des promotions.

Une pondération de ces indicateurs est appliquée, variant selon la taille de l'entité



évaluée (> ou < à 250 salariés), permettant d'établir une note sur 100. Des mesures de correction sont appliquées en cas de note inférieure à 75. En cas de note comprise entre 75 et 85, des objectifs de progression sont actés.

Enfin, la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a produit une cartographie « devoir de vigilance », travail d'appréciation de la couverture de risques jugeant la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre pour un certain nombre de domaines, y compris en lien avec les aspects sociaux : discrimination au travail, atteinte à la liberté d'information, à la liberté syndicale...

Sur le périmètre Crédit Mutuel Arkéa, les objectifs liés aux enjeux ESG peuvent être consultés dans les documents suivants :

- le rapport de durabilité (directive CSRD), remplaçant la DPEF ;
- le rapport de mission annuel qui présente la qualité de société à mission du Crédit Mutuel Arkéa, son comité de mission, sa feuille de route et les résultats annuels des objectifs fixés

Tableaux de correspondance

Informations qualitatives sur le risque environnemental

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant	Page
a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Stratégie relative aux risques ESG	95
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Stratégie relative aux risques ESG	95
c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE	Stratégie relative aux risques ESG	95
d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	Gestion des risques	106
Gouvernance			
e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG	90
f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne	91
g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne	91
h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	Reporting	109
i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG	94
Gestion des risques			
j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	Définition des risques ESG / Gestion des risques	87 / 106
k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	Définition des risques ESG / Identification des risques ESG	87 / 98
l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Identification des risques ESG	98

m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	Gestion des risques	106
n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	Mesures des risques ESG	104
o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	Mesures des risques ESG	104
p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Mesures des risques ESG	104
q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Gestion des risques	106
r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Définition des risques ESG	87

Informations qualitatives sur le risque social

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant	Page
a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Stratégie relative aux risques ESG	95
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	Stratégie relative aux risques ESG	95
c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	Gestion des risques	106
Gouvernance			
d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : i) les activités en faveur de la communauté et de la société ii) les relations de travail et les normes de travail iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits iv) les droits de l'homme	Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG	90
e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne	91
f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	Reporting	109
g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG	94

Gestion des risques			
h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	Définition des risques ESG / Identification des risques ESG	87 / 98
i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Identification des risques ESG	98
j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	Gestion des risques	106
k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	Mesures des risques ESG	104
l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Gestion des risques	106
m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Définition des risques ESG	87

Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Gouvernance		Chapitre correspondant	Page
a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne	91
b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	Gouvernance des risques ESG / Reporting	90 / 109
c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Gouvernance des risques ESG / Mesures des risques ESG	90:/ 104
Gestion des risques			
d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Mesure des risques ESG	104

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise				Échéance moyenne pondérée		
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union Européenne ⁽¹⁾	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes			Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans		
<i>en millions d'euros</i>																
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 486	354	140	288	102	(69)	(20)	(39)	1 943 330	492 783	0,73%	1 114	825	2 113	434	10,5
35 D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	3 754	217	129	237	100	(64)	(18)	(38)	1 460 544	315 132	0,57%	843	657	1 821	433	11,1
36 D35.11 - Production d'électricité	3 390	176	28	228	94	(63)	(18)	(38)	1 370 150	285 841	0,55%	585	606	1 788	411	11,7
37 D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	614	115	9	45	2	(4)	(2)	(1)	391 296	155 844	1,60%	230	149	234	1	7,1
38 D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	118	22	2	6	0	(1)	(0)	(0)	91 490	21 807	1,32%	41	18	59	0	9,1
39 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 587	3	109	122	34	(27)	(6)	(18)	456 384	241 767	1,11%	901	430	224	31	5,9
40 F - Services de bâtiments et travaux publics	15 068	5	251	2 376	1 037	(551)	(65)	(434)	2 526 276	1 925 345	1,34%	8 922	1 586	2 452	2 107	7,3
41 F.41 - Construction de bâtiments	5 377	0	140	1 113	451	(241)	(20)	(203)	700 662	616 507	3,15%	3 125	394	766	1 091	7,4
42 F.42 - Génie civil	1 549	1	71	101	33	(26)	(4)	(16)	236 510	180 161	0,60%	1 010	308	130	101	5,5
43 F.43 - Travaux de construction spécialisés	8 142	4	40	1 163	553	(283)	(41)	(215)	1 589 104	1 128 677	0,29%	4 788	885	1 555	915	7,5
44 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	25 432	17	87	2 947	1 473	(885)	(84)	(729)	8 262 448	5 852 489	1,75%	16 430	4 571	2 394	2 038	5,4
45 H - Transports et entreposage	10 903	163	137	747	290	(152)	(26)	(96)	3 951 056	1 550 195	3,79%	6 852	2 546	1 141	363	5,5
46 H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	5 355	5	6	534	193	(99)	(18)	(63)	1 200 319	432 394	2,16%	3 977	808	360	209	4,8
47 H.50 - Transports par eau	1 610	146	8	43	35	(15)	(2)	(9)	1 163 100	483 639	3,11%	888	556	160	5	5,4
48 H.51 - Transports aériens	1 558	-	2	52	18	(6)	(1)	(4)	975 547	203 764	10,13%	597	702	257	2	6,7
49 H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	2 280	11	111	112	41	(30)	(5)	(19)	599 909	424 423	3,40%	1 325	465	354	137	6,3
50 H.53 - Activités de poste et de courrier	101	-	10	6	3	(2)	(0)	(1)	12 181	5 975	12,30%	65	16	11	9	6,3
51 I - Hébergement et restauration	7 141	-	2	1 190	690	(342)	(47)	(266)	678 685	496 033	0,48%	3 096	2 057	1 585	402	7,4
52 L - Activités immobilières	101 521	0	263	9 881	2 303	(1 180)	(371)	(648)	1 922 542	424 100	0,31%	19 228	21 615	52 566	8 112	11,2
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique ⁽²⁾	112 843	51	614	11 380	3 515	(2 248)	(402)	(1 559)				50 365	19 705	24 825	17 949	9,6
54 K - Activités financières et d'assurance	19 168	0	212	1 552	488	(348)	(60)	(235)				10 840	4 530	1 603	2 195	6,6
55 Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	93 675	51	402	9 828	3 027	(1 900)	(341)	(1 324)				39 525	15 175	23 223	15 754	10,2
56 TOTAL	312 726	856	2 063	32 630	11 144	(6 399)	(1 156)	(4 502)	40 252 765	21 156 204	2,17%	126 834	60 969	91 927	32 996	9,1

(1) conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818

(2) conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Au 31 décembre 2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Valeur comptable brute				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise						Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union Européenne ⁽¹⁾		Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2		Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3		s 5 ans		> 5 ans s 10 ans	> 10 ans s 20 ans	> 20 ans		
en millions d'euros																	
¹ Expositions sur des secteurs contribuant fortement à u changement climatique ¹	197 665	714	601	13 447	6 574	(3 730)	(614)	(2 644)				76 734	41 308	64 693	14 929	8,7	
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	13 237	-	1	1 036	487	(325)	(58)	(238)				4 972	4 343	3507	415	7,8	
3 B - Industries extractives	630	198	2	21	17	(9)	(1)	(4)				377	206	37	10	7,6	
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	0	-	-	-	-	-	-	-				0	-	-	-	1,6	
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	103	80	-	2	-	(0)	(0)	-				75	22	6	-	5,5	
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	1	-	-	-	0	(0)	-	(0)				1	0	-	0	2,7	
7 B.08 - Autres industries extractives	393	118	2	19	17	(8)	(1)	(4)				220	132	31	10	6,3	
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	133	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)				81	52	0	0	4,7	
9 C - Industrie manufacturière	19 660	83	73	1 387	1 079	(540)	(57)	(425)				14 606	3 175	950	927	4,2	
10 C.10 - Industries alimentaires	3 288	-	0	267	210	(137)	(16)	(111)				2 164	749	238	147	4,9	
11 C.11 - Fabrication de boissons	1 133	-	0	29	24	(13)	(1)	(8)				932	126	47	28	3,2	
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	-	-	-	-	(0)	-	-				0	-	-	-	3,3	
13 C.13 - Fabrication de textiles	222	-	0	11	20	(6)	(0)	(6)				137	36	34	15	6,3	
14 C.14 - Industrie de l'habillement	239	-	-	16	30	(16)	(1)	(15)				100	73	32	34	8,7	
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	164	-	-	6	15	(3)	(0)	(3)				97	40	21	6	4,9	
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	626	-	0	35	48	(32)	(1)	(29)				355	154	44	74	6,4	
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	310	-	0	14	17	(9)	(0)	(8)				209	78	12	11	4,4	
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	390	-	0	32	31	(15)	(1)	(13)				261	66	31	32	6,0	
19 C.19 - Cautéfaction et raffinage	69	47	0	0	0	(0)	(0)	-				20	49	-	0	4,9	
20 C.20 - Industrie chimique	1 233	4	1	43	14	(12)	(4)	(6)				970	187	27	50	3,1	
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	495	-	-	53	5	(10)	(0)	(1)				418	47	11	20	2,9	
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	955	2	0	31	47	(21)	(1)	(18)				727	177	30	21	3,7	
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	794	-	5	34	32	(20)	(0)	(12)				545	162	39	48	4,5	
24 C.24 - Métallurgie	337	-	1	5	21	(7)	(0)	(6)				247	65	8	18	3,7	
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1 998	-	1	124	181	(64)	(0)	(54)				1 420	434	83	62	4,5	
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	800	-	0	25	20	(10)	(0)	(9)				642	58	30	71	3,9	
27 C.27 - Fabrication d'équipements électriques	452	30	5	20	15	(5)	(1)	(3)				393	33	15	11	2,6	
28 C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 391	-	10	76	65	(45)	(3)	(39)				1 068	189	25	109	4,0	
29 C.29 - Industrie automobile	818	-	22	19	53	(17)	(0)	(16)				698	82	10	27	2,5	
30 C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	719	-	27	9	90	(26)	(0)	(24)				598	61	46	14	2,8	
31 C.31 - Fabrication de meubles	276	-	-	20	45	(13)	(1)	(14)				139	64	34	19	6,1	
32 C.32 - Autres industries manufacturières	2 036	-	0	448	52	(39)	(0)	(16)				1 754	136	77	68	3,0	
33 C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	912	-	1	80	42	(18)	(2)	(13)				694	110	66	41	4,6	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		Échéance moyenne pondérée			
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union Européenne ⁽¹⁾		Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2		Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Émissions de GES :		≤ 5ans	> 5ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
<i>en millions d'euros</i>																
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 019	330	65	116	66	(47)	(7)	(30)				1 143	798	1 756	322	10,3
35 085.1 - Production, transport et distribution d'électricité	3 317	262	54	97	65	(44)	(6)	(30)				891	600	1 453	313	9,9
36 085.11 - Production d'électricité	2 935	185	30	90	64	(43)	(6)	(30)				645	598	1 433	260	10,5
37 085.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	606	60	7	18	1	(2)	(1)	(0)				219	117	266	3	7,4
38 085.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	96	8	4	1	0	(0)	(0)	(0)				32	21	37	6	9,0
39 E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 542	0	37	46	34	(23)	(2)	(17)				863	416	227	36	6,0
40 F - Services de bâtiments et travaux publics	15 726	25	138	1 467	920	(505)	(59)	(380)				9 551	1 772	2 382	2 021	7,2
41 F.4.1 - Construction de bâtiments	5 664	0	75	505	359	(209)	(21)	(173)				3 451	453	719	1 041	7,1
42 F.4.2 - Génie civil	1 794	25	41	38	29	(37)	(2)	(14)				1 118	384	199	93	7,9
43 F.4.3 - Travaux de construction spécialisés	8 269	0	23	923	532	(259)	(37)	(193)				4 982	936	1 464	886	7,2
44 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	25 956	17	10	1 936	1 334	(806)	(81)	(650)				16 747	4 667	2 252	2 289	5,8
45 H - Transports et entreposage	10 694	60	122	598	241	(130)	(20)	(82)				6 933	2 247	1 121	392	5,5
46 H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	5 161	1	1	376	144	(81)	(13)	(52)				3 708	889	358	206	4,8
47 H.50 - Transports par eau	1 485	49	11	99	44	(14)	(2)	(8)				982	378	116	9	5,3
48 H.51 - Transports aériens	1 563	-	2	117	20	(7)	(1)	(4)				799	487	276	2	4,1
49 H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	2 377	30	308	60	30	(25)	(3)	(16)				1 376	473	362	165	6,6
50 H.53 - Activités de poste et de courrier	308	-	0	6	4	(3)	(0)	(2)				68	21	9	10	6,1
51 I - Hébergement et restauration	7 167	-	3	855	642	(329)	(48)	(246)				3 223	2 111	1 503	331	7,1
52 L - Activités immobilières	99 034	0	149	5 975	1 753	(1 016)	(280)	(571)				18 318	21 573	50 958	8 186	11,3
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique ⁽²⁾	110 680	28	413	8 403	3 333	(2 060)	(400)	(1 410)				48 608	19 764	24 680	17 627	9,5
54 K - Activités financières et d'assurance	19 364	6	64	1 005	639	(402)	(52)	(296)				10 966	4 709	1 733	1 956	4,4
55 Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	91 316	22	349	7 397	2 754	(1 659)	(347)	(1 115)				37 642	15 056	22 947	15 671	9,4
56 TOTAL	308 345	742	1 013	21 890	9 967	(5 790)	(1 013)	(4 054)				125 342	61 073	89 373	32 536	9,0

(3) conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818

(4) conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Expositions sur des entreprises exclues des indices de référence de l'Accord de Paris

Pour identifier les contreparties exclues des indices de référence « accords de Paris », le Groupe Crédit Mutuel fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG Urgewald, qui dresse et alimente deux listes distinctes : la Global Coal Exit List (GCEL) et la Global Oil&Gas Exit List (GOGEL).

Sur la base de ces listes, le Groupe Crédit Mutuel identifie les entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" et qui dégagent une partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon (GCEL) et au pétrole et au gaz (GOGEL).

S'agissant des entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100g CO₂e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 Production d'électricité ont été analysées afin de déterminer la source d'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources carbonées (autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices de référence de l'Accord de Paris.

Le Groupe Crédit Mutuel considère qu'il n'a pas d'informations fiables sur lesquelles se baser pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à un des objectifs environnementaux de la taxonomie. Aucune information n'est publiée par les contreparties qui pourraient potentiellement porter atteinte à un objectif environnemental de la taxonomie. De ce fait, ce point n'a pas pu être inclus dans l'analyse au 31 décembre 2024.

Expositions durables sur le plan environnemental

Afin d'identifier les entreprises alignées sur l'objectif d'atténuation du changement climatique de la taxonomie, le Crédit Mutuel s'est appuyé sur les informations publiées par ses contreparties dans leur document d'enregistrement universel au 31 décembre 2023, au sein duquel la part alignée de leur chiffre d'affaires a été publiée.

Emissions de gaz à effet de serre financées

Afin de mesurer les émissions financées sur les Scopes 1, 2 et 3, le groupe Crédit Mutuel s'est appuyé sur la méthodologie PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*), auquel le Groupe adhère. Elle est basée sur la combinaison des sources de données suivantes :

- Données d'encours comptables au bilan ;
- Données sur les contreparties (émissions de gaz à effet de serre déclarées par les contreparties) ou les biens financés (notamment, pour les financements de projets ou d'actifs, informations permettant d'estimer les émissions de l'actif financé avec un score de qualité de 3 au minimum) ;
- Proxys : utilisation des facteurs d'émissions fournis par PCAF.
- Un score de qualité moyen est calculé à partir des informations disponibles pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Les portefeuilles des groupes régionaux étant très majoritairement composés de petites et moyennes entreprises et de professionnels, la quote-part d'encours sur des contreparties déclarant leurs émissions de GES apparaît limitée (6,6 % du total de l'encours). Lorsque les émissions de gaz à effet de serre des clients ne sont pas disponibles, le groupe Crédit Mutuel applique une approche simplifiée fondée sur l'application systématique des facteurs d'émissions de score 5 (kgCO₂e / M€ prêté) fournis par la méthodologie.

Modèle 2 : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétiques des sûretés

Secteur de la contrepartie	a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)							o	p
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)							Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
	0; ≤ 100	> 100; ≤ 200	> 200; ≤ 300	> 300; ≤ 400	> 400; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé		
1 TOTAL UE	289 494	39 125	80 731	98 048	37 245	13 280	17 117	4 269	8 817	26 268	54 247	31 957	13 768	11 515	138 651	96%
2 <i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	47 335	7 993	9 909	12 831	7 666	3 597	3 829	276	599	974	1 967	1 631	896	1 176	39 817	95%
3 <i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	242 142	31 132	70 822	85 216	29 578	9 683	13 287	3 993	8 218	25 295	52 280	30 326	12 872	10 339	98 818	97%
4 <i>Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</i>	16	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	16	8%
5 <i>Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé</i>	217 891	26 971	63 902	77 584	27 526	9 257	12 650								-	100%
6 TOTAL NON-UE	5 967	102	167	226	150	51	49	-	0	0	0	0	0	0	5 967	9%
7 <i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	3 158	0	63	88	56	6	2	-	-	0	-	-	0	-	3 158	0%
8 <i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	2 809	101	104	139	94	45	47	-	0	-	0	0	-	0	2 809	19%
9 <i>Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
10 <i>Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé</i>	532	102	104	139	94	45	47								-	100%

Au 31 décembre 2024, concernant les diagnostics de performance énergétique (DPE) :

Enrichissement/élargissement de la collecte

• Immobilier résidentiel

Sur le périmètre de l'immobilier résidentiel, les informations relatives aux DPE sont d'ores et déjà obligatoires à l'octroi, dans les cas où le DPE est légalement requis. En complément, des reprises de stock ont été effectuées entre le T4 2022 et le S1 2024 en fonction des groupes régionaux, via une consultation des données de l'ADEME afin de renseigner des DPE manquants.

Des travaux sont également prévus pour élargir le périmètre aux constructions neuves.

Immobilier commercial

Sur le périmètre de l'immobilier commercial, un chantier s'initie afin de collecter les DPE lors de l'octroi de crédit ou de la mise en place de la garantie. Une reprise du stock est également envisagée dans un second temps.

A noter que les travaux de collecte des DPE se concentrent sur le périmètre France.

Pour les expositions pour lesquelles seule l'étiquette de DPE a été collectée, le groupe Crédit Mutuel a établi une échelle de correspondance afin de déterminer le niveau de consommation énergétique associée, sur la base des échelles de consommation par étiquette, ou sur la base des consommations moyennes constatées sur les biens pour lesquels la donnée est complète (étiquette de DPE + consommation d'énergie exprimée en kWh/m²). Pour les expositions pour lesquelles aucune donnée DPE n'est disponible, le groupe Crédit Mutuel a procédé à des calculs internes pour estimer le niveau de consommation énergétique (en kWh/m²). Ces calculs sont basés sur une extrapolation visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions pour lesquelles il existe des données DPE, en distinguant les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux.

Le groupe Crédit Mutuel a réalisé des travaux de fiabilisation sur les données ESG provenant des systèmes d'information et de bases de données externes au cours du premier semestre 2024 l'ayant amené à améliorer la qualité globale de celles-ci. Il en résulte des impacts sur les estimations de notation DPE de certains encours, notamment sur la lettre A.

Au 31 décembre 2023

Secteur de la contrepartie	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)															
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)							Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
	0; ≤ 100	> 100; ≤ 200	> 200; ≤ 300	> 300; ≤ 400	> 400; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé		
1 TOTAL UE	289 569	41 506	82 415	89 601	39 244	18 102	17 076	5 271	8 104	22 043	46 387	27 619	12 386	10 443	157 315	99%
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	45 847	7 595	10 104	12 028	7 360	3 855	3 698	660	652	1 034	1 904	1 625	932	1 261	37 778	97%
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	243 705	33 911	72 311	77 572	31 885	14 247	13 378	4 611	7 451	21 009	44 483	25 994	11 454	9 182	119 520	100%
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	17	0	1	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	17	9%
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	216 779	29 364	65 452	69 452	29 290	10 600	12 620	-	-	-	-	-	-	-	155 692	100%
6 TOTAL NON-UE	6 580	141	199	242	174	66	74	-	0	0	0	-	0	0	6 580	14%
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 984	14	67	67	55	8	10	-	-	0	-	-	0	-	2 984	7%
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 596	128	132	175	119	58	64	-	0	-	0	-	0	0	3 596	19%
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	896	141	199	242	174	66	74	-	-	-	-	-	-	-	896	100%

Modèle 3 : Paramètres d'alignement

a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR)	Paramètre d'alignement **	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en % ⁽¹⁾	Cible (année de référence + 3 ans)
1 Électricité	D35.11	2 615,0	0,09 kgCO2/kWh	2024	37%	0,09
2 Combustion de combustibles fossiles						
3 Industrie automobile	C29.10 H51.10 H51.21	622,6	91,00 gCO2/pkm	2024	-56%	73,0
4 Transport aérien	K64.91 N77.35 H50.20	2 046,7	74,70 gCO2/pkm	2024	9%	72,2
5 Transport maritime	H50.20 K64.91 N77.34	1 191,9	4,25 gCO2/tkm	2024	25%	3,32
6 Production de ciment, de clinker et de chaux	C23.51	55,7	658,0 kgCO2/t de ciment produit	2024	-41%	588,0
7 Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques						
Dont : production d'aluminium	C24.42	51,7	2 620,0 kgCO2/t d'aluminium	2024	29%	5 390,0
Dont : production d'acier	C24.10	5,1	437,1 kgCO2/t d'acier	2024	70%	1 358,9
8 Produits chimiques						

(1) Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

Les éléments retranscrits dans ce *template* sont basés sur les travaux des groupes régionaux à leurs bornes, produits au niveau du Groupe Crédit Mutuel via une consolidation. Ces travaux sont basés sur des principes méthodologiques communs permettant la cohérence dans les modalités de publication consolidée des mesures et cibles. Ils sont également cohérents avec les engagements stratégiques des groupes régionaux, pris notamment dans le cadre de leurs engagements au sein de la *Net Zero Banking Alliance*.

Précisions sur les méthodologies de calcul

Secteurs NACE

Les codes NACE identifiés dans cette colonne sont ceux qui font l'objet d'engagements de la part d'a minima un groupe régional. Ces secteurs ont été retenus en fonction de la possibilité d'y appliquer des calculs d'intensité physique, de leur cohérence par rapport au scénario de référence et de la matérialité des encours.

Valeur comptable brute du portefeuille

La valeur brute comptable est consolidée par somme au niveau national, à la date de reporting. Il s'agit de la somme des encours sur la base de laquelle les travaux de calcul des métriques d'alignement ont été réalisés. Cela résulte, pour chaque secteur, d'une analyse dédiée des portefeuilles pertinents.

Paramètre d'alignement


Les métriques d'alignement, publiées par secteurs, sont un calcul d'intensité physique réalisé sur les encours des portefeuilles financés entrant dans le cadre des engagements pris. Les unités sont sélectionnées en cohérence avec les pratiques des contreparties ciblées et les unités retenues par l'AIE dans le cadre de ses scénarios. La valeur consolidée est produite grâce à une moyenne pondérée des métriques calculées sur les périmètres d'engagement des groupes régionaux. Cette pondération se fait par le poids des encours de chacun des groupes régionaux ayant pris des engagements sur les secteurs ciblés.

Année de référence

La métrique d'alignement est calculée au 31 décembre 2022 sur le périmètre EI (Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie, Crédit Mutuel Océan). Elle est calculée sur la base des encours au 31 décembre 2024 sur le périmètre Crédit Mutuel Arkéa.

Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE

Le calcul est réalisé par écart du point de passage en 2030 du scénario ZEN 2050 de l'AIE à la dernière métrique, par secteur. Les valeurs retenues sont celles de la version 2023 du scénario, sauf exceptions indiquées dans les arbitrages sectoriels. Il est à noter que sur certains secteurs, notamment maritime et aérien, les engagements NZBA sont basés sur



Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur d'autres scénarios et d'autres métriques, mais ils ont été retranscrits spécifiquement pour être comparés au scénario de l'AIE²⁶.

Cible

La cible consolidée est calculée par moyenne pondérée des chiffres produits sur les périmètres d'engagement des groupes régionaux. Cette pondération se fait par le poids des encours de chacun des groupes régionaux ayant pris des engagements sur les secteurs ciblés :

- Dans le cas où les groupes régionaux du Groupe Crédit Mutuel ont défini des trajectoires avec points de passage annuels, le point de passage à 3 ans est retenu ;
- Dans le cas où les groupes régionaux ont fixé des cibles d'intensité carbone à horizon 2030 sans points de passage annuels, un calcul intermédiaire à 3 ans est réalisé par interpolation linéaire entre l'intensité actuelle des portefeuilles par rapport à l'engagement à 2030. Le cas échéant, ces cibles présentées ne constituent pas des engagements stratégiques ad hoc mais des points de passage indicatifs.

²⁶ En ce qui concerne le transport aérien, l'engagement NZBA initial est basé sur le scénario *Mission Possible Patnnership* et dans une unité différente (en gCO₂e/RTK en *Well to Wake* notamment. En ce qui concerne le transport maritime, l'engagement NZBA initial est basé sur le scénario DNV travaillé dans le cadre des principes de Poséidon et dans une unité différente (en gCO₂e/DWT.nm en *Well to Wake* notamment).

Arbitrages sectoriels

Les éléments ci-dessous regroupent les éléments méthodologiques retenus pour chaque secteur :

Secteurs faisant l'objet d'engagements reportés dans le modèle

Secteur	Périmètre d'engagement	Scopes retenus	Scénarios retenus	Unité
<i>Electricité</i>	<u>Socle commun</u> D35.11 (hors contreparties qui exercent une activité de méthanisation) + <u>Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> Appui sur codes objet	Scope 1	AIE version 2023	gCO ₂ /kWh
<i>Automobile</i>	C29.10 (Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale)	Scope 3 TTW	AIE version 2023	gCO ₂ /passager-km
<i>Aviation</i>	<u>Socle commun</u> H51.10 Appui sur codes objets + <u>Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> H51.21 K64.91 N77.35	Scope 1	AIE version 2023 Retraitement du fret	gCO ₂ /passager-km
<i>Transport maritime</i>	H50.20 Appui sur codes objets	Scope 1	AIE version 2023 <u>Crédit Mutuel Arkéa</u> : retraitement du transport fluvial	gCO ₂ /tkm
<i>Ciment</i>	C23.51	Scope 1 et scope 2 des producteurs de ciment	<u>Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> : AIE version 2023 <u>Périmètre Crédit Mutuel Arkéa</u> : AIE version 2021 <i>NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2</i>	kgCO ₂ /tonne de ciment produite
<i>Acier</i>	C24.10 (producteurs d'acier brut)	Scope 1 et 2 des producteurs d'acier	<u>Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> : AIE version 2023 <u>Périmètre Crédit Mutuel Arkéa</u> : AIE version 2021 <i>NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2</i>	kgCO ₂ /tonne d'acier produite
<i>Aluminium</i>	C24.42 (Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale)	Scope 1 et 2 des producteurs d'aluminium	<u>Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale</u> : AIE version 2023	kgCO ₂ /tonne d'aluminium produite

NB. : Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie et Crédit Mutuel Océan totalisent respectivement 23 et 89 millions d'euros d'expositions sur le code NACE D35.11. Cela concerne quasi exclusivement de la production d'électricité réalisée par des énergies renouvelables (ENR) détenues par des PME et TPE avec un scope 1 à zéro et, de fait, hors scope. Enfin, les secteurs de l'industrie automobile, du transport aérien et maritime, de la production de ciment, de clinker et de chaux, de la production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques ne font pas l'objet d'engagements d'alignement pour le Pilier 3, les encours étant non significatifs. Par principe de matérialité, ces secteurs ne sont pas pris en compte.

Autres secteurs

Combustion d'hydrocarbures et charbon

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'engagement sur le secteur Pétrole & Gaz couvre les entreprises actives dans les secteurs de l'extraction, la production et le stockage de pétrole & gaz. Les activités de distribution et commerce ne sont pas incluses. Les producteurs de bio méthane, qui portent généralement le code NACE 35.21 (Production de combustibles gazeux) sont exclus du périmètre. Les scopes considérés sont les scopes 1&2 de l'ensemble des acteurs et le scope 3.11 (utilisation des produits vendus) des acteurs du volet *upstream*. Le scénario retenu est celui de l'Agence Internationale de l'Énergie, scénario ZEN version 2023. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris un engagement de sortie totale du charbon à l'horizon 2030. Cet engagement couvre tous les acteurs de la chaîne de valeur du charbon.

Depuis plusieurs années, Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé de manière volontaire et a adopté des trajectoires de sortie des secteurs Charbon et Pétrole et gaz. Ces engagements sont formalisés dans les politiques sectorielles publiées sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans ce cadre, le groupe ne réalise pas de mesure d'intensité physique de ses expositions sur ce secteur mais a mis en place des critères de sélection de ses financements et de ses investissements pour aboutir à une sortie totale du secteur du charbon à horizon fin 2027, une sortie partielle du secteur des énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles à horizon fin 2030. Les critères retenus par ces politiques sont compatibles avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie : interdiction du financement des nouveaux projets pétroliers et gaziers afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Le Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse-Normandie a formalisé dans son cadre d'appétence depuis le 1^{er} janvier 2023, l'engagement de ne pas financer des demandes liées aux acteurs du charbon et des

hydrocarbures sur les activités d'exploration, de production et de transformation (*upstream* et *midstream*).

La composition des portefeuilles du Crédit Mutuel Océan et dans la plupart des cas la faiblesse et l'absence d'encours sur les secteurs faisant l'objet d'engagements sur le modèle 3 du Pilier 3, placent le Crédit Mutuel Océan « hors scope ». Au 30 juin 2024, Crédit Mutuel Océan est très peu exposé sur ces secteurs.

Sur le secteur du charbon et de combustion d'hydrocarbures, Crédit Mutuel Océan, soucieux de prendre en compte de manière responsable tous les enjeux relatifs à la réduction des émissions carbone, a réaffirmé début 2024, à travers ses politiques sectorielles, son désengagement vers les entreprises contribuant à la fois au développement ou à l'extension des centrales thermiques au charbon et vers les entreprises dont les activités sont liées aux hydrocarbures non conventionnels. Les encours restants sur ce secteur, se concentrent exclusivement sur des contreparties spécialisées dans la méthanisation, activité exclue du périmètre. De fait, aucune trajectoire n'est attendue pour Crédit Mutuel Océan sur ce secteur.

Chimie

Le secteur de la chimie ne fait, à date, pas l'objet d'engagements d'alignement Net Zéro au sein des groupes régionaux du groupe Crédit Mutuel. En effet, la maturité des méthodologies de calcul d'empreinte, la fiabilité des données en la matière et la diversité des activités au sein de ce secteur ne permettent pas à date d'obtenir une information de qualité suffisante à l'appui d'engagements stratégiques.

Le détail des engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui sont ceux établis dans le cadre du programme NZBA (*Net Zero Banking Alliance*), est disponible dans le [rapport NZBA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale](#).

Le détail des engagements de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont ceux établis dans le cadre du programme NZBA (*Net Zero Banking Alliance*),

est disponible dans le [rapport NZBA de Crédit Mutuel Arkéa. Pour les secteurs Acier, Ciment, Charbon, Pétrole gaz et Aviation ainsi que dans la politique sectorielle dédiée pour le secteur](#)

[Maritime](#). Enfin, l'ensemble des engagements sont décrits au sein du rapport de durabilité 2024 du Crédit Mutuel Arkéa, publié au printemps 2025 sur son site institutionnel.

Modèle 4 : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

Au 31 décembre 2024

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluse
1	108	0,01 %	0,93	2	3

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Le groupe Crédit Mutuel, pour identifier les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone, s'appuie sur la liste Carbon Majors établie par le Climate Accountability Institute, diffusée en 2024 sur la base des données relatives à l'exercice 2022 (dernières données disponibles). Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Afin d'identifier les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental le Crédit Mutuel s'est appuyé sur les informations publiées par les contreparties du top 20 concernées au sein de leur document d'enregistrement universel.

Au 31 décembre 2023

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluse
1	158	0,05 %	1	2	3

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique

Modèle 5 : Expositions soumises à un risque physique

Au 31 décembre 2024

Toutes zones géographiques

a	b				c	d	e	f	g			h	i	j	k	l	m	n	o
	Ventilation par tranche d'échéance								Valeur comptable brute										
Toutes zones géographiques en millions d'euros	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes							
	1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	13 775	384	309															
2 B - Industries extractives	607	17	4	9	4	8	13	21	0	8	2	(1)	(0)	(1)					
3 C - Industrie manufacturière	19 364	839	236	87	76	5	366	820	52	156	90	(57)	(8)	(46)					
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 486	41	89	91	13	10	42	175	18	18	2	(3)	(1)	(1)					
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 587	50	39	17	2	6	26	79	4	12	1	(1)	(0)	(0)					
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	15 068	1 049	137	296	256	7	1 030	673	35	356	199	(83)	(9)	(69)					
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	25 432	1 037	408	222	288	7	714	1 188	53	248	164	(106)	(8)	(94)					
8 H - Transports et entreposage	10 903	329	94	51	14	5	210	262	16	57	19	(10)	(2)	(6)					
9 L - Activités immobilières	101 521	1 600	2 109	5 264	706	11	4 357	5 020	303	953	210	(120)	(33)	(72)					
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	244 952	1 478	3 462	12 309	6 882	15	8 967	14 228	936	1 476	182	(98)	(33)	(52)					
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	50 493	859	1 439	2 703	222	11	2 244	2 787	191	534	140	(64)	(20)	(33)					
12 Sûretés saisies	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					

Zone France

a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute							m	n	o		
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique										l	Dépréciations cumulées, variations négatives
							Ventilation par tranche d'échéance				Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements						
≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	sensibles aux effets d'événements	sensibles aux effets d'événements	sensibles aux effets d'événements												
Zone France en millions d'euros																		
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	13 644	373	306	295	29	8	148	778	77	126	29	(18)	(4)	(12)				
2 B - Industries extractives	210	16	4	9	4	8	13	20	0	8	2	(1)	(0)	(1)				
3 C - Industrie manufacturière	13 142	672	216	84	75	5	332	664	51	141	88	(49)	(3)	(44)				
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 281	36	74	91	13	10	24	172	18	18	2	(3)	(1)	(1)				
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 100	48	39	17	2	7	26	77	4	12	1	(1)	(0)	(0)				
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	13 417	687	126	261	227	8	622	644	35	270	76	(45)	(7)	(34)				
7 G - Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles et de motocycles	20 851	932	397	210	282	7	675	1 096	50	245	162	(104)	(7)	(93)				
8 H - Transports et entreposage	5 881	276	92	49	14	5	171	243	16	57	18	(9)	(2)	(6)				
9 L - Activités immobilières	93 426	1 032	1 963	4 934	443	11	3 323	4 802	247	880	148	(103)	(32)	(57)				
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	233 538	1 222	3 374	12 024	6 537	15	8 469	13 800	888	1 455	165	(90)	(33)	(52)				
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	44 128	593	1 305	2 505	53	10	1 755	2 557	144	497	106	(58)	(18)	(33)				
12 Sûretés saisies	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

Zone UE (Hors France)

a	b	c	d	e	f	g	h Valeur comptable brute						i	j	k	l	m	n	o										
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													Échéance moyenne pondérée	sensibles aux effets d'événements	sensibles aux effets d'événements	sensibles aux effets d'événements	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives			
							Ventilation par tranche d'échéance																			dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
							≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans																			
Zone UE (hors France) en millions d'euros																													
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	73	11	3	0	0	3	0	14	0	1	1	(1)	(0)	(1)															
2 B - Industries extractives	151	1	0	0	0	2	0	1	0	0	0	(0)	0	0															
3 C - Industrie manufacturière	4 224	130	19	3	0	4	34	117	1	16	2	(7)	(5)	(2)															
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	299	1	16	0	0	9	17	0	0	0	0	(0)	(0)	0															
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	337	2	0	0	0	1	0	2	0	0	0	(0)	0	0															
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 021	360	9	35	6	3	396	14	1	86	123	(38)	(2)	(35)															
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	3 645	79	11	12	0	5	29	70	3	3	2	(2)	(1)	(1)															
8 H - Transports et entreposage	1 901	54	2	2	0	2	38	19	0	1	0	(0)	(0)	(0)															
9 L - Activités immobilières	3 161	506	133	331	35	12	943	6	56	73	62	(17)	(1)	(14)															
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 620	113	57	284	108	13	363	152	48	21	17	(8)	(0)	(0)															
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 748	195	109	198	33	9	473	14	47	37	34	(6)	(2)	(0)															
12 Sûretés saisies	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0															
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															

Zone Hors UE

a	b	c	d	e	f	g	h Valeur comptable brute								m	n	o			
							Ventilation par tranche d'échéance				dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique			dont expositions de stade 2				Dépréciations cumulées, variations négatives		
											dont expositions	dont expositions	dont expositions	dont expositions				dont expositions	dont expositions	dont expositions
							≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	sensibles aux effets d'événements	sensibles aux effets d'événements	sensibles aux effets d'événements				de stade 2	non performantes	de stade 2
Hors UE en millions d'euros																				
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	58	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
2 B - Industries extractives	245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
3 C - Industrie manufacturière	1 998	38	0	0	1	0	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0				
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	906	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0				
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	149	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	629	3	2	0	22	0	12	15	0	0	0	0	0	0	0	0				
7 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	935	27	0	0	5	0	10	22	0	0	0	0	0	0	0	0				
8 H - Transports et entreposage	3 121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
9 L - Activités immobilières	4 934	62	13	0	229	0	91	213	0	0	0	0	0	0	0	0				
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 794	143	30	0	238	13	135	276	0	0	0	0	0	0	0	0				
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 618	71	25	0	135	31	16	216	0	0	0	0	0	0	0	0				
12 Sûretés saisies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

Au 31 décembre 2023

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute													
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance						dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée							dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	
<i>Toutes zones géographiques en millions d'euros</i>														
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	13 237	199	127	139	27	8	297	194	0	40	18	(10)	(1)	(8)
2 B - Industries extractives	630	16	2	2	0	8	18	3	0	1	0	(0)	(0)	(0)
3 C - Industrie manufacturière	19 660	632	211	76	40	5	695	263	0	71	56	(30)	(2)	(28)
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 019	32	19	48	15	9	26	87	0	3	0	(0)	(0)	(0)
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollut	1 542	36	7	2	1	7	23	21	0	3	1	(1)	(0)	(0)
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	15 726	604	89	227	190	8	764	347	0	121	55	(28)	(3)	(23)
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	25 956	838	354	161	183	6	905	630	0	110	78	(35)	(4)	(30)
8 H - Transports et entreposage	10 694	206	59	51	10	5	182	144	0	27	18	(5)	(1)	(4)
9 L - Activités immobilières	99 034	789	1 243	3 486	349	12	4 237	1 630	0	353	83	(39)	(8)	(29)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	247 302	1 140	3 395	13 359	7 839	16	19 437	6 296	0	1 555	195	(66)	(8)	(57)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	48 830	405	776	1 720	62	10	2 095	867	0	172	64	(26)	(4)	(21)
12 Sûretés saisies	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Afin de mesurer ses expositions sensibles aux risques physiques aigus et/ou chroniques, le groupe Crédit Mutuel a développé un modèle interne pour évaluer l'exposition géographique des encours aux aléas climatiques. A ce jour, la granularité du modèle permet une précision de l'information au niveau du code postal pour la France métropolitaine. Cet outil couvre au 31 décembre 2024, 12 aléas climatiques contre 6 aléas au 31 décembre 2023. En effet, afin de rendre le modèle d'autant plus robuste, 6 nouveaux aléas ont été étudiés et intégrés au modèle lors de sa mise à jour en 2024.

Cette évolution méthodologique est à l'origine des variations représentées par les résultats reportés dans le tableau.

Le modèle s'appuie sur des bases de données ouvertes et scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata, Aqueduct WRI). Certains aléas sont fondés sur des données statistiques de risque d'occurrence tandis que d'autres intègrent une dimension prospective à horizon 2050 selon le scénario SSP5-8.5 du GIEC.

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques aigus sont :

- les inondations ;
- les sécheresses-retrait-gonflement des sols argileux (RGA) ;
- les tempêtes-grêle-neige ;

- les vagues de chaleur (nouveau) ;
- les vagues de froid (nouveau) ;
- les vagues de gel (nouveau).

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques chroniques sont :

- la hausse de température de l'air ;
- la modification du régime des précipitations ;
- l'élévation du niveau de la mer ;
- la modification du régime des vents (nouveau) ;
- l'évolution du trait de côte (nouveau)
- le stress hydrique (nouveau).

Pour chaque aléa, une échelle de risque à 5 niveaux a été appliquée, variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Un score est déterminé, d'une part pour les risques aigus par équipondération des aléas, et d'autre part pour les risques chroniques en neutralisant la pondération des aléas « élévation du niveau de la mer » et « évolution du trait de côte » pour les communes non littorales qui n'y sont pas exposées.

Enfin, les encours ayant un score d'exposition de niveau 4 sont identifiés et reportés comme « sensibles au changement climatique » dans ce modèle.


Mesures d'atténuation

Modèle 6 : Récapitulatif des indicateurs clés de performance des expositions alignées sur la taxonomie

	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR Encours	5,74 %	0,0 %	5,74 %	76,9 %
GAR flux	2,25 %	0,0 %	2,25 %	90,8 %

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, le groupe Crédit Mutuel publie les expositions de son bilan consolidé sur les secteurs alignés sur la taxonomie verte européenne (ci-après « la

taxonomie).



Après étude des textes réglementaires, des travaux interne coordonnés par la Confédération nationale du Crédit Mutuel ont eu lieu afin de se mettre en ordre de marche pour renseigner les informations relatives à la

taxonomie selon le format attendu au sein des rapports de Pilier 3 :

- l'appropriation des textes réglementaires, des communications de la Commission européenne et de la méthodologie de calcul ;
- la définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux ;
- l'identification des ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par les contreparties soumises à l'obligation de publier des informations extra-financières, conformément à la *Non financial Reporting Directive* (NFRD) , puis à terme par la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des données publiées en 2024.

Le groupe Crédit Mutuel a procédé à l'analyse de ses expositions pour déterminer l'alignement de son portefeuille à la taxonomie européenne. Cette analyse d'alignement a été menée selon plusieurs critères, en fonction des typologies de contreparties incluses au numérateur.

Des travaux de fiabilisation ont été réalisés sur les données ESG provenant du système d'information et de bases de données externes au cours du premier semestre 2024, ce qui a conduit à améliorer la qualité globale de celles-ci. Il en résulte des impacts sur l'éligibilité et l'alignement du portefeuille de crédits immobilier résidentiel situés en France. Le Green Asset Ratio publié en date du 31 décembre 2023, a ainsi été recalculé à 5,15%.

Alignement des ménages

L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages, ainsi que les prêts destinés à financer l'acquisition d'un véhicule accordés depuis le 1^{er} janvier 2022 ont été considérés comme intégralement éligibles conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 06 juillet 2021. Afin de déterminer l'alignement de ces actifs, le Crédit Mutuel s'est appuyé sur les informations disponibles dans son système

d'informations pour chaque catégorie de prêts éligibles (prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, prêts à la rénovation de bâtiments, prêts pour véhicules).

Les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules ont été considérés comme non alignés faute d'informations disponibles, notamment s'agissant des critères DNSH (*do no significant harm*).

Afin de déterminer l'alignement de ses prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, le Crédit Mutuel a classé ses différentes expositions, selon la date de construction du bâtiment (ou de délivrance du permis de construire), sur les normes existantes RT 2012 et RE 2020, ainsi que sur les DPE collectés en direct ou auprès de l'agence de la transition énergétiques (ADEME).

Pour les constructions neuves, dans le cas où la date de permis de construire n'est pas connue, le Crédit Mutuel a fait le choix d'évaluer la date de construction sur la base de la date d'obtention du prêt garanti par un bien immobilier, et en déduire le cas échéant, sa conformité aux normes RT 2012 ou RE 2020. Pour l'immobilier ancien, ont été considérés comme alignés les biens dont la consommation d'énergie primaire est (i) connue par la banque et (ii) inférieure aux seuils définis par les critères techniques d'alignement sur la taxonomie.

Ces différentes données ont été complétées par l'analyse des risques physiques menée par le Crédit mutuel sur ses portefeuilles. L'ensemble des prêts exposés aux risques climatiques physiques ont ainsi été considérés comme non alignés sur la taxonomie.

Le Crédit Mutuel, n'a pas appliqué les critères relatifs aux garanties sociales minimales à ses expositions sur les ménages pour aligner les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, conformément aux préconisations émises par la Plateforme Finance Durable de la

Commission européenne sur les garanties sociales minimales dans son rapport dédié²⁷.

Alignement des entreprises

Concernant les opérations de financement des entreprises financières et non financières, le groupe Crédit Mutuel, a procédé à une recherche de l'éligibilité et de l'alignement publiés par ses contreparties au sein de leur document d'enregistrement universel, rapport de gestion ou publications ESG, lorsque l'objet du financement n'est pas connu. Les ratios ainsi publiés par ses contreparties ont servi de base pour pondérer les encours relatifs à ces entreprises. Dans le cas de financement dédiés, l'éligibilité de l'activité a été considérée selon le code NACE de l'activité et des échanges bilatéraux ont été menés afin de déterminer le respect des différents critères menant ou non à l'alignement de l'activité.

A noter que dans le cas d'une exposition sur une filiale qui ne publie pas d'informations relatives à l'alignement de son activité en propre, le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de s'appuyer sur le ratio publié par sa maison mère.

Alignement des collectivités locales

Les administrations locales sont incluses au numérateur du Green Asset Ratio dès lors que l'objet du financement est connu et aligné sur les critères techniques de la taxonomie.

Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux

L'alignement des suretés obtenues n'a pas été calculé en l'absence d'informations probantes nous permettant de justifier l'alignement.

27

https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf.

Modèle 7 : Actifs entrant dans le calcul du Green Asset Ratio (GAR)

	Date de référence des informations 31 décembre 2024																
	a	b	c			d						e			f		
			Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					
Valeur comptable brute totale																	
en millions d'euros																	
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR																	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR																	
390 516	266 856	44 930	257	168	940	1 333	11	-	-	46	268 189	44 941	257	168	986		
35 429	6 582	849	89	16	138	961	6	-	-	17	7 543	854	89	16	155		
19 033	4 683	562	78	6	22	21	3	-	-	9	4 704	565	78	6	31		
6 304	1 227	151	-	1	11	4	0	-	-	9	1 232	151	-	1	20		
12 729	3 455	411	78	5	11	17	3	-	-	-	3 473	414	78	5	11		
0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-	-	-		
16 396	1 900	287	10	9	116	939	2	-	-	8	2 839	289	10	9	124		
2 594	415	73	-	0	1	0	1	-	-	-	416	74	-	0	1		
12	0	0	-	-	0	0	0	-	-	-	0	0	-	-	0		
2 583	415	72	-	0	1	0	1	-	-	-	415	74	-	0	1		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
512	165	40	10	0	17	10	-	-	-	-	174	40	10	0	17		
176	51	7	-	0	5	10	-	-	-	-	60	7	-	0	5		
335	114	33	10	-	13	-	-	-	-	-	114	33	10	-	13		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12 467	1 320	174	-	9	98	929	1	-	-	8	2 249	176	-	9	106		
22	9	1	-	0	1	7	0	-	-	-	15	1	-	0	1		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12 446	1 311	173	-	9	97	923	1	-	-	8	2 234	174	-	9	105		
18 168	5 685	2 063	84	153	802	372	5	-	-	29	6 057	2 068	84	153	831		
16 622	4 904	1 449	22	84	736	372	5	-	-	29	5 277	1 455	22	84	766		
1 156	406	263	61	68	66	0	0	-	-	-	407	263	61	68	66		
390	374	350	-	0	0	0	-	-	-	-	374	350	-	0	0		
322 474	254 343	41 934	-	-	-	-	-	-	-	-	254 343	41 934	-	-	-		
244 952	244 952	41 934	-	-	-	-	-	-	-	-	244 952	41 934	-	-	-		
2 610	2 610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 610	-	-	-	-		
7 492	6 781	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 781	-	-	-	-		
14 445	246	85	85	-	-	-	-	-	-	-	246	85	85	-	-		
161	160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	160	-	-	-	-		
14 284	85	85	85	-	-	-	-	-	-	-	85	85	85	-	-		
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
390 532	266 856	44 930	257	168	940	1 333	11	-	-	46	268 189	44 941	257	168	986		



	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations 31 décembre 2024															
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM+CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont financement spécialisé		Dont adaptation		Dont habilitant	Dont financement spécialisé		Dont transitoire/adaptation		Dont habilitant		
<i>en millions d'euros</i>																
ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)																
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	319 748														
34	Prêts et avances	291 219														
35	Titres de créance	19 249														
36	Instruments de capitaux propres	9 280														
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	25 108														
38	Prêts et avances	21 706														
39	Titres de créance	3 239														
40	Instruments de capitaux propres	162														
41	Dérivés	4 225														
42	Prêts interbancaires à vue	4 594														
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 308														
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	37 858														
45	TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)	788 373														
AUTRES ACTIFS EXCLUS A LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR																
46	Souverains	98 927														
47	Expositions sur des banques centrales	104 405														
48	Portefeuille de négociation	32 000														
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	236 332														
50	TOTAL ACTIFS	1 018 705														

En cohérence avec les tableaux de présentation du *Green Asset Ratio* publiés au sein du rapport de durabilité 2024 du groupe Crédit Mutuel, les entreprises financières qui ne sont pas soumises à l'obligation de publier des informations extra-financières sont incluses dans les lignes 24 « Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD) » et 38 « Entreprises non financières non UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD) ».

Au 31 décembre 2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Date de référence des informations 31 décembre 2023																
	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)				
Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
	Dont financement spécialisé			Dont transitoire			Dont financement spécialisé			Dont adaptation			Dont financement spécialisé			Dont transitoire/adaptation	Dont habitant
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	376 747	260 546	39 052	64	145	548	116	34	-	0	30	260 662	39 086	64	145	579
2	Entreprises financières	33 873	3 317	236	-	5	61	88	30	-	-	29	3 405	265	-	5	90
3	Établissements de crédit	17 784	2 176	105	-	0	0	1	-	-	-	-	2 177	105	-	0	0
4	Prêts et avances	7 961	1 024	0	-	0	0	-	-	-	-	-	1 024	0	-	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9 822	1 152	105	-	-	-	1	-	-	-	-	1 153	105	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	16 089	1 141	131	-	5	61	87	30	-	-	29	1 228	161	-	5	90
8	dont entreprises d'investissement	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	314	56	5	-	-	4	-	-	-	-	-	56	5	-	-	4
13	Prêts et avances	159	11	2	-	-	11	-	-	-	-	-	11	2	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	46	4	-	-	4	-	-	-	-	-	46	4	-	-	4
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	12 641	928	116	-	5	58	87	30	-	-	29	1 015	146	-	5	87
17	Prêts et avances	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	12 618	928	116	-	5	58	87	30	-	-	29	1 015	146	-	5	87
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	18 064	4 147	1 013	-	140	487	28	4	-	0	1	4 176	1 017	-	140	488
21	Prêts et avances	17 322	3 881	857	-	27	388	28	4	-	0	1	3 910	861	-	27	389
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	677	228	152	-	112	99	-	-	-	-	-	228	152	-	112	99
23	Instruments de capitaux propres	65	38	4	-	-	-	-	-	-	-	-	38	4	-	-	-
24	Ménages	317 794	252 876	37 739	-	-	-	-	-	-	-	-	252 876	37 739	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	247 302	247 302	37 739	-	-	-	-	-	-	-	-	247 302	37 739	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 423	2 423	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 423	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	7 092	3 152	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 152	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	7 017	205	64	64	-	-	-	-	-	-	-	205	64	64	-	-
29	Financement de logements	142	141	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	6 874	64	64	64	-	-	-	-	-	-	-	64	64	64	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	376 764	260 546	39 052	64	145	548	116	34	-	0	30	260 662	39 086	64	145	579

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations 31 décembre 2023															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
Valeur comptable brute totale	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					
	Dont financement spécialisé			Dont transitoire		Dont financement spécialisé			Dont adaptation		Dont financement spécialisé			Dont transitoire/adaptation		Dont habitant
<i>en millions d'euros</i>																
ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)																
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	309 427														
34	Prêts et avances	284 208														
35	Titres de créance	15 995														
36	Instruments de capitaux propres	9 224														
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	26 442														
38	Prêts et avances	21 471														
39	Titres de créance	4 655														
40	Instruments de capitaux propres	315														
41	Dérivés	5 624														
42	Prêts interbancaires à vue	48 211														
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 290														
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	34 189														
45	TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)	788 557														
AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR																
46	Souverains	92 222														
47	Expositions sur des banques centrales	135 613														
48	Portefeuille de négociation	25 986														
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	236 822														
50	TOTAL ACTIFS	995 379														

Modèle 8 : Green Asset Ratio (%)

Au 31 décembre 2024

	Date de référence des informations 31 décembre 2024 : ICP concernant l'encours															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					
	dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Dont financement spécialisé			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé			Dont adaptation		Dont habilitant			
1 GAR	34,06%	5,74%	0,03%	0,02%	0,12%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	34,24%	5,74%	0,03%	0,02%	0,13%	76,90%
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,33%	11,51%	0,07%	0,04%	0,24%	0,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	68,68%	11,51%	0,07%	0,04%	0,25%	38,33%
3 Entreprises financières	18,58%	2,40%	0,25%	0,04%	0,39%	2,71%	0,02%	-	-	0,05%	21,29%	2,41%	0,25%	0,04%	0,44%	3,48%
4 Établissements de crédit	24,60%	2,95%	0,41%	0,03%	0,12%	0,11%	0,02%	-	-	0%	24,72%	2,97%	0,41%	0,03%	0,16%	1,87%
5 Autres entreprises financières	11,59%	1,75%	0,06%	0,06%	0,71%	5,73%	0,01%	-	-	0,05%	17,32%	1,76%	0,06%	0,06%	0,75%	1,61%
6 dont entreprises d'investissement	16,01%	2,80%	-	0,02%	0,03%	0,01%	0,05%	-	-	-	16,02%	2,85%	-	0,02%	0,03%	0,25%
7 dont sociétés de gestion	32,17%	7,76%	2,02%	0,02%	3,39%	1,86%	-	-	-	-	34,03%	7,76%	2,02%	0,02%	3,39%	0,05%
8 dont entreprises d'assurance	10,59%	1,40%	-	0,07%	0,78%	7,45%	0,01%	-	-	0,06%	18,04%	1,41%	-	0,07%	0,85%	1,22%
9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	31,29%	11,35%	0,46%	0,84%	4,41%	2,05%	0,03%	-	-	0,16%	33,34%	11,38%	0,46%	0,84%	4,58%	1,78%
10 Ménages	78,87%	13,00%	0,00%	0,00%	-	-	-	-	-	-	78,87%	13,00%	0,00%	0,00%	-	31,66%
11 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	17,12%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	17,12%	-	-	-	24,05%
12 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,26%
13 dont prêts pour véhicules à moteur	90,51%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90,51%	0,00%	0,00%	0,00%	-	0,74%
14 Financement d'administrations locales	1,70%	0,59%	0,59%	-	-	-	-	-	-	-	1,70%	0,59%	0,59%	0,00%	-	1,42%
15 Financement de logements	99,31%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	99,31%	-	-	-	-	0,02%
16 Autres financements d'administrations locales	0,60%	0,60%	0,60%	-	-	-	-	-	-	-	0,60%	0,60%	0,60%	0,00%	-	1,40%
17 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%

	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations 31 décembre 2024 : ICP concernant les flux															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Part du total des nouveaux actifs couverts
	dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					
	Dont financement spécialisé	Dont financement	Dont transitoire	Dont habitant	Dont financement spécialisé	Dont financement	Dont adaptation	Dont habitant	Dont financement spécialisé	Dont financement	Dont transitoire/a daptation	Dont habitant	Dont financement spécialisé	Dont financement	Dont transitoire/a daptation	
1 GAR	22,00%	2,25%	0,05%	0,06%	0,18%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	22,05%	2,25%	0,05%	0,06%	0,19%	90,79%
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	50,87%	5,20%	0,12%	0,14%	0,43%	0,12%	0,00%	-	-	0,00%	50,99%	5,20%	0,12%	0,14%	0,43%	39,26%
3 Entreprises financières	24,42%	3,18%	0,43%	0,02%	0,17%	0,08%	0,02%	-	-	0,00%	24,51%	3,20%	0,43%	0,02%	0,17%	6,50%
4 Établissements de crédit	24,07%	3,10%	0,52%	0,03%	0,08%	0,09%	0,02%	-	-	0,00%	24,16%	3,11%	0,52%	0,03%	0,08%	5,36%
5 Autres entreprises financières	26,06%	3,59%	0,00%	0,02%	0,60%	0,08%	0,03%	-	-	0,00%	26,14%	3,62%	0,00%	0,02%	0,60%	1,14%
6 dont entreprises d'investissement	21,25%	3,59%	-	0,02%	0,03%	0,01%	0,04%	-	-	-	21,27%	3,6%	-	0,02%	0,03%	0,80%
7 dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%	-	-	0,00%	0,14%
8 dont entreprises d'assurance	14,56%	1,23%	-	0,06%	0,37%	0%	0,05%	-	-	0,02%	15%	1,28%	-	0,06%	0,39%	0,06%
9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	32,06%	9,42%	0,00%	1,47%	4,22%	1,09%	0,02%	-	-	0,03%	33,15%	9,44%	0,00%	1,47%	4,26%	3,69%
10 Ménages	61,75%	5,27%	0,00%	0,00%	-	-	-	-	-	-	61,75%	5,27%	0,00%	0,00%	-	27,81%
11 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	10,14%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	10,14%	-	-	-	14,45%
12 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,67%
13 dont prêts pour véhicules à moteur	97,22%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	97,22%	0,00%	0,00%	0,00%	-	2,11%
14 Financement d'administrations locales	2,16%	1,58%	1,58%	-	-	-	-	-	-	-	2,16%	1,58%	1,58%	0,00%	-	1,25%
15 Financement de logements	100,00%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,01%
16 Autres financements d'administrations locales	1,59%	1,59%	1,59%	-	-	-	-	-	-	-	1,59%	1,59%	1,59%	0,00%	-	1,25%
17 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%

Le flux de données présenté dans ce tableau a été calculé à partir du 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Date de référence des informations Décembre 2023 : ICP concernant l'encours																
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Part du total des actifs couverts
	dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					
	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habitant			
1 GAR	34,35%	5,15%	0,01%	0,02%	0,07%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	34,36%	5,15%	0,01%	0,02%	0,08%	76,21%
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69,16%	10,37%	0,02%	0,04%	0,15%	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	69,19%	10,37%	0,02%	0,04%	0,15%	49,67%
3 Entreprises financières	9,79%	0,70%	0,00%	0,01%	0,18%	0,26%	0,09%	-	-	0,09%	10,05%	0,78%	0,00%	0,01%	0,27%	4,47%
4 Établissements de crédit	12,24%	0,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-	-	12,24%	0,59%	0,00%	0,00%	0,00%	2,34%
5 Autres entreprises financières	7,09%	0,81%	-	0,03%	0,38%	0,54%	0,18%	-	-	0,18%	7,63%	1,00%	-	0,03%	0,56%	2,12%
6 dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%
7 dont sociétés de gestion	17,97%	1,69%	-	-	1,16%	-	-	-	-	-	17,97%	1,69%	-	-	1,16%	0,04%
8 dont entreprises d'assurance	7,34%	0,92%	-	0,04%	0,46%	0,69%	0,23%	-	-	0,23%	8,03%	1,15%	-	0,04%	0,68%	1,67%
9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	22,96%	5,61%	0,00%	0,77%	2,70%	0,16%	0,02%	-	0,00%	0,01%	23,12%	5,63%	0,00%	0,77%	2,70%	2,38%
10 Ménages	79,57%	11,88%	-	-	-	-	-	-	-	-	79,57%	11,88%	-	-	-	41,89%
11 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	15,26%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	15,26%	-	-	-	32,60%
12 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,32%
13 dont prêts pour véhicules à moteur	44,44%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	44,44%	-	-	-	-	0,93%
14 Financement d'administrations locales	2,93%	0,91%	0	-	-	-	-	-	-	-	2,93%	0,91%	0	0,00%	-	0,93%
15 Financement de logements	99,16%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	99,16%	-	-	-	-	0,02%
16 Autres financements d'administrations locales	0,93%	0,93%	0	-	-	-	-	-	-	-	0,93%	0,93%	0	0,00%	-	0,91%
17 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%

	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations Décembre 2023 : ICP concernant les flux																
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
	Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Part du total des nouveaux actifs couverts	
	dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental						
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant					
1	GAR	16,74%	0,51%	0,00%	0,01%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,74%	0,51%	0,00%	0,01%	0,11%	82,79%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	52,62%	1,62%	-	0,03%	0,33%	0,01%	0,00%	-	-	0,00%	52,63%	1,62%	-	0,03%	0,33%	31,81%
3	Entreprises financières	12,20%	0,11%	-	-	0,06%	0,01%	0,00%	-	-	0,00%	12,20%	0,11%	-	0,00%	0,06%	5,42%
4	Établissements de crédit	12,94%	0,05%	-	-	0,00%	0,01%	-	-	-	-	12,95%	0,05%	-	0,00%	0,00%	4,80%
5	Autres entreprises financières	6,35%	0,65%	-	0,00%	0,56%	0,00%	0,00%	-	-	0,00%	6,35%	0,65%	-	0,00%	0,56%	0,61%
6	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
7	dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%	-	-	0,00%	0,00%
8	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	23,14%	5,50%	-	0,36%	3,93%	0,10%	0,00%	-	-	0,00%	23,25%	5,51%	-	0,36%	3,93%	2,58%
10	Ménages	66,04%	1,45%	-	-	-	-	-	-	-	-	66,04%	1,45%	-	-	-	23,39%
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	2,44%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	2,44%	-	-	-	13,89%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	97,84%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	97,84%	-	-	-	-	0,47%
13	dont prêts pour véhicules à moteur	60,71%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	60,71%	-	-	-	-	1,81%
14	Financement d'administrations locales	8,10%	6,23%	-	-	-	-	-	-	-	-	8,10%	6,23%	-	0,00%	-	0,42%
15	Financement de logements	92,98%	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	92,98%	-	-	-	-	0,01%
16	Autres financements d'administrations locales	6,36%	6,36%	-	-	-	-	-	-	-	-	6,36%	6,36%	-	0,00%	-	0,41%
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%

Modèle 10 : Autres actions d'atténuation

Au 31 décembre 2024

	a	b	c	d	e	f
	Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1		Entreprises financières	2 866	OUI	NON	
2	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises non financières	401	OUI	NON	
3		dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0			Voir (1) et (2) ci-dessous
4		Autres contreparties	1 120	OUI	NON	
5		Entreprises financières	3 009	OUI	NON	
6		Entreprises non financières	7 201	OUI	NON	
7		dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	281	OUI		
8	Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Ménages	7 140	OUI	NON	Voir (3), (4), (5) et (6) ci-dessous
9		dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 283	OUI		
10		dont prêts à la rénovation de bâtiments	118	OUI		
11		Autres contreparties	334	OUI		

Le groupe Crédit Mutuel documente dans ce modèle les souscriptions d'obligations ainsi que les prêts proposés à la clientèle qui ne sont pas couverts par le règlement (UE) 2020/852 Taxonomie européenne, au 31 décembre 2024. Les produits suivants sont considérés comme présentant des mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par le règlement (UE) 2020/852, dit règlement Taxonomie :

- (1) les investissements dans des obligations vertes. Au 31 décembre 2024, les émetteurs de ces titres n'ayant pas documenté l'éligibilité de leurs émissions au règlement taxonomie, ils sont considérés comme non couverts par la réglementation européenne taxonomique. Les obligations vertes permettent le financement de la transition écologique et constituent de ce fait un levier d'atténuation du risque de transition lié au changement climatique. Certaines obligations incluent des actions d'atténuation des risques physiques (par exemple, dans la catégorie des bâtiments verts avec une analyse de vulnérabilité aux risques physiques et l'adaptation des bâtiments aux aléas climatiques).
- (2) les investissements dans des obligations durables. Ces obligations étant émises par des entités souveraines, elles ne sont par définition pas éligibles à la taxonomie.
- (3) les prêts à l'habitat qui respectent les critères de contribution substantielle de la taxinomie mais qui ne sont pas alignés au titre du critère DNSH sur le risque physique.
- (4) les financements à impact dont les caractéristiques dépendent d'atteinte d'objectif environnementaux. Ces prêts étant destinés aux contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD), ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio d'éligibilité mais permettent néanmoins d'atténuer le changement climatique de par les indicateurs développés pour la mesure d'impact (émissions de gaz à effet de serre notamment).
- (5) les financements de projet dont l'objet porte sur des mesures d'atténuation du risque climatique (notamment les financements dédiés aux énergies renouvelables accordés aux contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive - NFRD).
- (6) les financements dont l'objet contribue à l'atténuation du risque climatique, notamment le financement des installations d'énergies renouvelables ou la rénovation énergétique des bâtiments pour les contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD).

Au 31 décembre 2023

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Entreprises financières	1 847	OUI	NON	
2	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	315	OUI	NON	
3	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-			Voir (1) et (2) ci-dessus
4	Autres contreparties	629	OUI	NON	
5	Entreprises financières	2 433	OUI	NON	
6	Entreprises non financières	4 491	OUI	NON	
7	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	190	OUI		
8	Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	5 402	OUI	NON	Voir (3), (4), (5) et (6) ci-dessus
9	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 296	OUI		
10	dont prêts à la rénovation de bâtiments	82	OUI		
11	Autres contreparties	338	OUI		

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

La Confédération et la Caisse Centrale du Crédit Mutuel constituant la structure duale dénommée 3^{ème} degré, ces deux entités ont vocation à traiter une communauté de sujets. En 2024, la composition des Conseils d'administration des deux entités était identique excepté la présence de deux administrateurs salariés supplémentaires au Conseil de la Confédération.

Il a été décidé dans ce contexte, à compter du 13 mai 2020, de faire évoluer les comités des rémunérations et des nominations initialement créés par le Conseil d'administration de la CNCM du 18 mai 2016 vers des comités des rémunérations et des nominations uniques, faisant l'objet d'une délégation double du conseil d'administration de la Confédération et de celui de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel.

Comité des nominations confédéral

Le comité des nominations²⁸ est composé de 6 membres dont une administratrice indépendante et une administratrice représentante des salariés. Celui-ci s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2024 (et a tenu une consultation écrite).

Hormis deux administratrices indépendantes et deux administrateurs représentant les salariés, les administrateurs sont proposés par les groupes régionaux²⁹ (voir en annexe le détail des mandats des administrateurs).

L'évaluation de l'aptitude des administrateurs relève du comité des nominations et est in fine validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique et professionnel (et mutualiste, le cas échéant) des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin

²⁸ Respectant les dispositions des articles L.511-89 et L.511-98 à L.511-101 du code monétaire et financier

²⁹ Article 10-1 des statuts de la CNCM, article 12-1 des statuts de la CCCM

de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil.

En juillet 2023, le comité a soumis pour adoption par le Conseil une politique d'aptitude des membres du conseil d'administration et des titulaires de postes clés, élaborée dans le cadre posé par les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gouvernance interne (2021/05) et sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (2021/06).

Celle-ci détaille les critères et formalise les processus selon lesquels l'aptitude des membres de l'organe de direction sont évalués, à la nomination comme au cours de leur mandat. Cette analyse prend en compte leurs compétences, leurs expériences, leur honorabilité, leur indépendance et leur disponibilité. Il est également tenu compte de considérations en lien avec une ambition de diversité en termes de profils, de genre, d'âge et d'origine géographique. Compte tenu de la large proportion d'administrateurs nommés sur proposition des groupes régionaux, l'objectif d'atteindre « *[une] situation où les caractéristiques des membres de l'organe de direction, notamment leurs âge, sexe, origine géographique et parcours éducatif et professionnel, diffèrent de telle manière à assurer une variété de points de vue au sein de l'organe de direction* » et d'ainsi assurer l'expression d'une diversité de points de vue cohérente avec celle de l'ensemble des sociétaires du Crédit Mutuel, se construit avec eux.

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2024, le comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil au travers notamment des éléments suivants :

- l'expérience académique, professionnelle et mutualiste de ses membres ;
- le niveau de compétence des membres sur chacune des thématiques de compétences requises par l'Autorité Bancaire Européenne ;
- les formations suivies à l'intérieur et à l'extérieur du groupe Crédit Mutuel ;

- la proportion d'administrateurs indépendants, sur la base de l'analyse de l'indépendance formelle des administrateurs ;
- le taux de présence aux réunions (individuel et collectif) ;
- la moyenne d'âge et le respect de la limite d'âge statutaire ;
- la parité des sexes.

Sur ce dernier point, le comité des nominations a fixé dans la politique d'aptitude des membres du conseil d'administration et des titulaires de postes clés l'objectif de parité des sexes pour la composition du Conseil à 45 % d'ici fin juin 2025, tout en précisant que, les candidats étant proposés par les groupes régionaux, il revient à ces derniers de proposer suffisamment de candidatures féminines.

L'impulsion ainsi donnée a permis d'atteindre 50 % d'administratrices au 16 octobre 2024 (10 sièges/20).

Ce taux est en nette progression par comparaison à celui des années passées (30% d'administratrices en 2023 et 2022, 21% en 2021).

Figurent également parmi les attributions du comité des nominations :

- la formulation d'un avis préalable aux nominations décisions du conseil de la Confédération agréant les directeurs généraux, les dirigeants effectifs, les responsables des services de contrôle périodique et de la fonction risques des fédérations et caisses fédérales, ainsi que les responsables de la conformité des groupes régionaux ;
- d'un commun accord et conjointement avec le comité des rémunérations, la faculté de procéder à une audition de la direction générale.

Par ailleurs, en 2024, deux réunions conjointes des comités des nominations et des rémunérations ont été tenues ; la première portant sur le suivi du traitement des recommandations de la lettre opérationnelle gouvernance, la deuxième visant à

auditionner la direction générale.

Comité des rémunérations confédéral

Le comité des rémunérations³⁰ est composé de 5 membres, dont un administrateur représentant des salariés. Celui-ci s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2024.

Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ; il est notamment compétent pour proposer au Conseil d'administration toute révision du cadre confédéral sur les rémunérations applicable aux politiques et aux pratiques de rémunération touchant la population identifiée au sein des entités du groupe appartenant au périmètre soumis à surveillance prudentielle bancaire directe ou indirecte,
- il procède à l'examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de la Confédération,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Confédération et de la Caisse Centrale,
 - de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
 - de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité, qu'il contrôle,
- il prend connaissance des pratiques de rémunération régionales, notamment par le biais d'échanges avec des représentants des groupes régionaux une fois par an en principe ; il peut, le cas échéant, adresser au conseil d'administration de la Confédération des avis

³⁰ Respectant les dispositions des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier, de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission

et des recommandations sur les pratiques de rémunération régionales ;

- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques,
- il dispose également de la faculté, d'un commun accord et conjointement avec le comité des nominations, de procéder à une audition de la direction générale.

Rôle et activité au sein du groupe

L'activité du comité des rémunérations s'est structurée au fur et à mesure depuis sa création en 2016.

Un cadre confédéral sur les rémunérations a été co-construit avec l'ensemble des groupes régionaux et adopté par le Conseil en janvier 2021 et révisé pour la dernière fois en décembre 2023. Celui-ci constitue, pour l'ensemble des entités du groupe appartenant au périmètre soumis à surveillance prudentielle bancaire, un socle minimal d'exigences en ce qui concerne les définitions utilisées pour l'application des critères réglementaires d'identification de la population régulée, la gouvernance des pratiques et politiques de rémunération de cette population ainsi que les modalités de versement d'une rémunération variable à celle-ci.

En s'appuyant sur le corpus législatif et réglementaire applicable en la matière, le texte a pour objectif de définir un socle commun minimal concernant les politiques et les pratiques de rémunération touchant la population identifiée, au sein des entités du groupe appartenant au périmètre soumis à surveillance prudentielle bancaire directe ou indirecte. Il s'applique aux politiques de rémunération gouvernant les rémunérations attribuées à compter de l'exercice 2021 et versées à compter de 2022.

Ainsi, sur la base des définitions communes retenues en ce qui concerne l'application des critères réglementaires d'identification de la population régulée, les groupes régionaux procèdent à l'identification de leur population régulée, telle que visée par l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, et établissent leurs listes respectives.

Le cadre précise également la gouvernance des politiques et pratiques de rémunération de cette population. La politique de rémunération de chaque groupe régional (ou de ses entités) doit ainsi être validée par son Conseil d'administration, après avis des fonctions risques et conformité et des comités des risques et des rémunérations.

Des précisions relatives à l'attribution et au versement de la rémunération variable ont également été apportées. Le cadre précise notamment que :

S'agissant de l'attribution :

- entrent dans la définition de rémunération variable les sommes versées pour la cessation d'emploi ainsi que les prestations de pension discrétionnaires ;
- la rémunération variable ne peut excéder la rémunération fixe, sauf dans le cas où, comme autorisé par la réglementation, il a été procédé par l'assemblée générale au relèvement de ce plafond ;
Pour 2024, des entités du groupe régional Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisse fédérale de Crédit Mutuel, CIC) ont fait usage de cette faculté.
- de manière générale, les critères de performance utilisés pour déterminer les montants finaux attribués évaluent la performance de manière individuelle et collective, s'inscrivent sur le long-terme et tiennent compte de la politique et du profil de risque de l'établissement ;
- dans le cas particulier des dirigeants exécutifs des caisses fédérales et interfédérales, le versement d'une rémunération variable n'est possible que si le principe d'une telle rémunération figure dans les statuts. Cette attribution doit alors être conditionnée à des critères de performance, individuels et collectifs. Ces critères doivent à minima mesurer la rentabilité, la solvabilité et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance rencontrés, en ce y compris le développement de la vie coopérative. L'évaluation de l'atteinte des critères de performance choisis doit être transparente et se faire sur la base d'éléments objectivables et de seuils d'atteinte définis en amont ;

- dans le cas des fonctions de contrôle, la rémunération variable doit être indépendante des performances.

S'agissant du versement :

- pour les membres de la population identifiée bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000 € ou représentant plus d'un tiers de leur rémunération totale, un différé de versement ainsi que le versement d'une partie de la rémunération en instruments financiers doivent s'appliquer.

Dans le contexte du groupe Crédit Mutuel, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriété. Ces instruments consistent en l'attribution d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance des entités d'appartenance du bénéficiaire (unité opérationnelle, établissement sous-consolidant, groupe, etc.). Les groupes régionaux sont libres de déterminer les périmètres pour ces composantes ainsi que leur pondération respective. Les instruments financiers ainsi distribués font l'objet d'une période de rétention tendant à préserver les intérêts à long terme de l'entité.

Les entités diffèrent a minima 60 % de la rémunération variable si le montant à verser atteint au moins 500 000 € ou 50 % de la rémunération variable pour un montant inférieur. Au moins 50 % de la rémunération variable totale est versée en instruments financiers.

La période minimale de différé est donc de cinq ans pour les dirigeants et de quatre ans pour les autres preneurs de risques. Le versement des portions différées de la rémunération se fait tous les ans de manière linéaire, au prorata du temps passé.

L'indexation des instruments sur l'indicateur composite commence dès l'attribution de l'instrument. La période de rétention d'instruments différés commence au versement de ces derniers.

Au-delà des principes communs repris par ce cadre, l'ensemble des politiques de rémunération

du groupe s'appliquant à la population régulée sont structurées autour de tout ou partie des éléments suivants :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération collective, sous forme d'intéressement et de participation – ces dispositifs étant assimilés à une rémunération fixe d'un point de vue réglementaire³¹ ;
- des dispositifs de rémunération variable, dont les périodes de performance peuvent être annuelles et/ou pluriannuelles.

Par ailleurs, un comité accueillant des représentants des groupes (ressources humaines et autres fonctions) s'est réuni pour la première fois en 2021. Celui-ci a permis de constater le respect des exigences réglementaires en matière de rémunération par l'ensemble des groupes régionaux, dans l'esprit des règles communes fixées par le cadre confédéral sur les rémunérations. Est ressorti de ces échanges le fait que le traitement des sujets par le comité des rémunérations confédéral s'inscrit dans l'éthique générale et l'approche de complémentarité des entités du groupe. Par ailleurs, cette réunion a également constitué une occasion pour le comité d'identifier les sujets sur lesquels la Confédération pourrait avoir une valeur ajoutée.

Une audition de représentants de groupes régionaux s'est tenue en décembre 2023, deux ans après le premier exercice, dans l'objectif de faire un bilan du déploiement de la rémunération variable en instruments financiers au sein du groupe.

Rôle et activité sur le périmètre confédéral

Sur le périmètre confédéral, le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la population identifiée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés à la direction générale et aux responsables des fonctions-clé risques, conformité et audit. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

³¹Sauf dans le cas où leur bénéficiaire est un mandataire social non-salarié

Le conseil d'administration valide, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

Les principes de modération et de prudence inspirent la politique de rémunération globale de la population identifiée. Au sein de cette dernière, aucune rémunération totale n'est supérieure à 1 million d'euros et aucun objectif de résultat n'est fixé. Compte tenu de la fonction d'organe central de la CNCM, les seules rémunérations variables individuelles versées le sont à partir d'une enveloppe collective limitée à destination de l'ensemble des collaborateurs. Le montant et les conditions d'attribution de ces rémunérations variables reposent sur des critères qualitatifs et quantitatifs prenant en compte les performances individuelles et collectives passées des collaborateurs et ne prévoient donc pas d'incitation à la prise de risque. En 2024, l'assemblée générale confédérale n'ayant pas fait usage de l'option offerte par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, la rémunération variable individuelle de la population identifiée n'a pu en toutes circonstances excéder 100 % de la part fixe. A noter que le statut associatif de la Confédération rend impossible l'application des principes relatifs au versement en instruments

financiers – ni actions, ni instruments non numéraires équivalents à des droits de propriété consistant en espèces bloquées indexées sur un indicateur composite reflétant la performance de l'entité ne peuvent être utilisés. Pour ce qui est du versement différé, les primes versées en 2024 à la population identifiée du CM3D n'atteignent aucun des plafonds le déclenchant.

L'ensemble des salariés bénéficient par ailleurs d'une rémunération collective sous forme d'intéressement et de participation. Les accords confédéraux relatifs à la participation et à l'intéressement excluent les mandataires sociaux non-salariés du dispositif.

Depuis 2019, un dispositif d'indemnisation des administrateurs des conseils d'administration du troisième degré, à raison du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions, a été mis en place. Celui-ci a été mis à jour pour la dernière fois en 2024. Sont éligibles à ce dernier les

administrateurs ne percevant pas déjà des indemnités de représentation ou des salaires au titre de leur activité au sein du Crédit Mutuel. L'ensemble des administrateurs bénéficient par ailleurs du remboursement des frais engagés.

Politiques d'identification de la population identifiée des groupes régionaux

En vertu du principe de subsidiarité, la publication détaillée de la politique et des pratiques de rémunération de la population identifiée est effectuée par chaque groupe régional. C'est pourquoi chacun d'entre eux, y compris les entités n'entrant pas dans le champ des obligations de publication défini par la réglementation européenne, publie des informations relatives aux pratiques et à la politique de rémunération de la population identifiée.

Chaque groupe régional publie un niveau d'information différencié, en application du principe de proportionnalité.

En tant qu'entités d'importance notable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa publient au sein de leur *reporting* de Pilier III, la description de la gouvernance de la politique de rémunération applicable à cette population. En fonction des activités menées au sein de chaque groupe régional, diverses pratiques sont appliquées à la population identifiée y sont décrites. Les références aux documents publiés par les groupes régionaux à ce sujet figurent ci-dessous.

Le comité de rémunération confédéral a pour mission de s'assurer que les politiques régionales de rémunération de la population identifiée sont conformes aux cadres d'appétence aux risques des groupes régionaux.

Révision du cadre confédéral

Depuis son adoption en janvier 2021, le cadre confédéral sur les rémunérations, qui s'applique aux politiques et pratiques de rémunération des groupes régionaux, a été revu (pour la dernière fois en décembre 2023), afin d'en assurer la conformité avec l'évolution des exigences réglementaires.

Références détaillées de publication des informations liées aux politiques de rémunération des groupes régionaux

Références	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Arkéa	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Maine- Anjou Basse-Normandie	Caisse Centrale du Crédit Mutuel* *(périmètre 3ème degré)
Document auquel se trouvent les informations liées aux rémunérations de la population identifiée	Document d'enregistrement universel 2024, Chapitre 5.19 Rémunération	Rapport Pilier 3 2024, Chapitre 16 Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2024, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2024, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2024, Chapitre 15 Gouvernance et politique de rémunération
450 1. a) Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération	Pages 838 à 840 : 5.19.2 Organes supervisant la rémunération	Pages 136 à 149 : 16.2 Composition et rôle du Comité des rémunérations, 16.3. Principes généraux de la politique de rémunération, 16.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes, 16.5. Politique de rémunération de la population régulée et 16.6. Communication	Pages 51 et 52	Pages 39 et 40*	Pages 27 et 28 (renvoi à ce présent document à au Point Comité des rémunérations- Rôle et activité)
450 1. b) Informations sur le lien entre rémunération et performance du personnel	Page 842 : 5.19.5 Rémunération de la performance				
450 1. c) Caractéristiques les plus importantes du système de rémunération	Pages 841 : 5.19.3 Conception et structure des processus de rémunération				
450 1. e) Informations sur les critères de performance servant de base pour l'attribution d'actions, d'options ou de composantes variables de la rémunération;	Page 842 : 5.19.6 Rémunération variable et différée	Pages 136 à 149	N/C	N/C	N/C
450 1. f) Principaux paramètres et la justification des régimes à composante variable et des avantages autres qu'en espèces;			N/C	N/C	N/C

*document définitif encore non publié, sous réserve de validation par les instances de l'entité

<i>Références</i>	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Arkéa	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Maine- Anjou Basse-Normandie	Caisse Centrale du Crédit Mutuel* *(périmètre 3ème degré)
Document auquel se trouvent les informations liées aux rémunérations de la population identifiée	Document d'enregistrement universel 2024, Chapitre 5.19 Rémunération	Rapport Pilier 3 2024, Chapitre 16 Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2024, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2024, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2024, Chapitre 15 Gouvernance et politique de rémunération
450 1. d) <i>Les ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE;</i>	Page 842 : 5.19.6 Rémunération variable et différée	Pages 136 à 149 : 16.2 Composition et rôle du Comité des rémunérations, 16.3. Principes généraux de la politique de rémunération, 16.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes, 16.5. Politique de rémunération de la population régulée et 16.6. Communication	N/C	N/C	N/C
450 1. k) <i>Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation (exemptions de personnel identifié)</i>	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
450 1. h) <i>Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées entre le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de l'établissement</i>	Pages 843 à 845 : Tableaux 85 (REM1), 86 (REM2) et 87 (REM3)	Pages 150 à 151 : Tableaux 59 (REM1), 60 (REM2) et 61 (REM3)	Pages 51 et 52 (REM1 uniquement, REM2 & REM3 N/C)	Page 40* (REM1 uniquement, REM2 & REM3 N/C)	Pages 29 (REM1 uniquement, REM2 & REM3 N/C)
450 1. i) <i>Nombre de personnes dont la rémunération a été supérieure ou égale à 1 million d'EUR par exercice,</i>	Page 846 : Tableau 88 (REM4)	Page 151 : Tableau 62 (REM4 N/C)	Page 53 (REM 4 N/C)	REM 4 N/C	Page 30 (REM 4 N/C)

<p>450 1. g) <i>Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité;</i></p>	<p>Page 846 : Tableau 89 (REM5)</p>	<p>Page 152 : Tableau 63 (REM5)</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>
---	--	--	------------	------------	------------

*document définitif encore non publié, sous réserve de validation par les instances de l'entité

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations de la population identifiée

(Périmètre groupe Crédit Mutuel consolidé)

Conformément au règlement d'exécution 2021-637, l'organe de direction ici considéré est celui de l'organe central. Hormis le tableau REM5 où le décompte du personnel identifié organe de direction inclut l'ensemble de ses membres, les autres décomptes ne comportent que le personnel ayant une rémunération sur l'exercice (9 personnes sur 23).

REM1 : Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice

		Direction				TOTAL	
		a	b	c	d		
En euros		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée		
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	1	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération fixe)	6	3	9	979	997
	2	Rémunération fixe totale (3, 4a, 5, 5x, 7)	41 590 €	953 305 €	1 390 278 €	184 524 904 €	186 910 077 €
	3	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	41 590 €	892 683 €	1 197 253 €	165 769 869 €	167 901 395 €
	7	Dont : autres formes de rémunération	- €	60 622 €	193 025 €	18 755 035 €	19 008 682 €
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	9	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération variable)		1	4	395	400
	10	Rémunération variable totale (11, 13a, 13b, 14x, 15)		20 000 €	17 000 €	41 792 870 €	41 829 870 €
	11	Dont : rémunération en espèces/en numéraire		20 000 €	17 000 €	23 892 104 €	23 929 104 €
	12	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire		- €	- €	8 775 543 €	8 775 543 €
	13b	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents		- €	- €	15 920 330 €	15 920 330 €
	14b	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents		- €	- €	8 352 610 €	8 352 610 €
	14x	Dont : autres instruments		- €	- €	1 980 436 €	1 980 436 €
	14y	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments		- €	- €	1 980 436 €	1 980 436 €
x	Pourcentage moyen rémunération variable/rémunération fixe	0,0%	2,1%	1,2%	22,6%	22,4%	
Rémunération totale attribuée pendant l'exercice	17	Rémunération totale attribuée pendant l'exercice (2 + 10)	41 590 €	973 305 €	1 407 278 €	226 317 775 €	228 739 948 €

REM2 : Paiements spéciaux pendant l'exercice

REM2 : Paiements spéciaux pendant l'exercice

En euros		Direction			
		a Organe de direction - Fonction de surveillance	b Organe de direction - Fonction de gestion	c Autres membres de la direction générale	d Autres membres de la population identifiée
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice	1	Nombre de membres de la population identifiée concernés			0
	2	Montant total			- €
	3	<i>Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>			- €
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	4	Nombre de membres de la population identifiée concernés			0
	5	Montant total			- €
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	6	Nombre de membres de la population identifiée concernés			2
	7	Montant total			646 304 €
	8	<i>Dont versées au cours de l'exercice</i>			646 304 €
	10	<i>Dont versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>			- €
	9	<i>Dont différées</i>			- €
	11	<i>Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne</i>			646 304 €

REM3 : Rémunération différée

REM3 : Rémunération différée

	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)			Rémunérations acquises en année N g = versées immédiatement en N+1 h = soumises à rétention	
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont : devenant acquises au cours/au terme de l'exercice	Dont : devenant acquises au cours/au terme des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
	- b + c			Ajustements explicites portant sur le montant du b Modifications ex post explicites : modifications directes de type malus ou clawback	Ajustements explicites portant sur le montant du c Modifications ex post explicites : modifications directes de type malus ou clawback	Modifications ex post implicites : Modifications découlant de la variation des indicateurs sur lesquels la rémunération attribuée est indexée (simili-instruments financiers)		
En euros	a	b	c	d	e	f	g	h
Organe de direction - Fonction de surveillance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Organe de direction - Fonction de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres membres de la direction générale	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres membres de la population identifiée	43 426 504 €	14 532 825 €	28 893 679 €	- €	- €	- €	14 560 796 €	2 811 076 €
Espèces	21 010 320 €	7 887 042 €	13 123 278 €	- €	- €	- €	8 468 861 €	830 640 €
Autres instruments	12 027 597 €	3 261 649 €	8 765 948 €	- €	- €	- €	6 091 935 €	1 980 436 €
Autres formes	10 388 587 €	3 384 134 €	7 004 453 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	43 426 504 €	14 532 825 €	28 893 679 €	- €	- €	- €	14 560 796 €	2 811 076 €

REM4 : Hautes rémunérations

Nombre de personnes	Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR
1 Entre 1 million et 1,5 million non compris	7
2 Entre 1,5 million et 2 millions non compris	3

REM5 : Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité

		c			d	e	f Domains d'activité		g	i
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne indépendant	Fonctions transversales	Autres
Direction	1 Nombre total de membres de la population identifiée	1011								
	2 Parmi lesquels membres de l'organe de direction	20	3	23						
	3 Parmi lesquels membres de la direction générale								12	
	4 Parmi lesquels autres membres de la population identifiée				122	563	3	146	122	20
5	Rémunération totale de la population identifiée	41 590 €	973 305 €	1 014 895 €	53 912 264 €	116 626 098 €	1 164 849 €	26 648 689 €	25 596 626 €	3 778 975 €
6	Parmi laquelle rémunération variable	0 €	20 000 €	20 000 €	21 106 152 €	14 442 807 €	271 812 €	3 474 673 €	2 201 617 €	315 257 €
7	Parmi laquelle rémunération fixe	41 590 €	953 305 €	994 895 €	32 806 112 €	102 183 291 €	893 037 €	23 174 016 €	23 395 009 €	3 463 718 €

Annexes

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	Emetteur	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Maine Anjou Basse-Normandie	Crédit Mutuel Maine Anjou Basse-Normandie
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83	23B6332KMR0JIZLJG565	23B6332KMR0JIZLJG565
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Traitements réglementaire</i>					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales (Parts A) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts B) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts A) - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts B) - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	13M€	214M€	19M€	265M€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €	1 €	1 €
9a	Prix d'émission	1 €	1 €	1 €	1 €
9b	Prix de rachat	1 €	1 €	1 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable	Variable
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Echéance initiale	N/A	N/A	N/A	N/A
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	Emetteur	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Maine Anjou Basse-Normandie	Crédit Mutuel Maine Anjou Basse-Normandie
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83	23B6332KMR0JIZLJG565	23B6332KMR0JIZLJG565
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Coupons / dividendes</i>					
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	N/A	N/A	N/A	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A	N/A	N/A
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	Emetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Crédit Mutuel Alliance Fédérale -Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503	969500LFTDNMONT2EP08	969500LFTDNMONT2EP08
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Traitement réglementaire</i>					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts A) - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts B) - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	28M€	2 978M€	258M€	7 624M€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €	15 €	1 €
9a	Prix d'émission	1 €	1 €	15 €	1 €
9b	Prix de rachat	1 €	1 €	15 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable	Variable
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Echéance initiale	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	Emetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503	969500LFTDNMONT2EP08	969500LFTDNMONT2EP08
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
	<i>Coupons / dividendes</i>				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	Sans objet	Sans objet	N/A	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (1/6)					
1	Emetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013173028	FR0013236544	FR0013398369	FR0013407418
3	Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	T2: 142 M€ EE : 358M€	T2: 411M€ EE : 89M€	25M€	747M€
9	Valeur nominale de l'instrument	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€
9a	Prix d'émission	99 966€	99 608€	100 000€	99 621€
9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
10	Classification comptable	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée
11	Date d'émission initiale	01/06/2016	09/02/2017	28/01/2019	11/03/2019
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	01/06/2026	09/02/2029	28/01/2031	11/03/2031
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons / dividendes					
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	3,25% annuel	3,50% annuel	3,81% annuel	3,375% annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (2/6)

1	Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	Credit Industriel et Commercial	Credit Industriel et Commercial	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013407087	FR001400PZV0	FR0000584377	FR0000165847	XS1288858548
3	Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Français	Français	Anglais sauf subordination
Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	- Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	30M€	500M€	18M€	0,69M€	139M€
9	Valeur nominale de l'instrument	100 000€	100 000€	19M€	7M€	1 000M€
9a	Prix d'émission	100 000€	100 000€	19M€	7M€	991M€
9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	19M€	7M€	1 000M€
10	Classification comptable	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	14/03/2019	15/05/2024	20/07/1987	26/12/1990	11/09/2015
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle	Durée déterminée
13	Échéance initiale	14/03/2031	15/05/2035	Sans échéance	Sans échéance	11/09/2025
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	15/05/2030	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur; pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101% du nominal + intérêts courus	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur; le 26/12/1999 au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"); à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"); à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999	N/A
Coupons / dividendes						
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Flottant	Flottant	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	3,40% semestriel jusqu'au 14/03/21, puis Euribor 6 mois + 2,15% jusqu'à échéance du titre.	4,810% annuel	Moyenne des 12 derniers TME + 0,25%	PIC + 1,75% pour les intérêts payables chaque année depuis 2006	3,00%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Discrétion partielle	Discrétion partielle	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Cumulatif	Cumulatif	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réajustement du capital	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (3/6)						
1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	XSI188945131	XSI12677003	XSI87911451	XSI171355561	XSI824240136
3	Droit régitant l'instrument	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination
4	Tratement réglementaire	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles assureurs CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
7	Eligible au niveau individuel (sous) consolidé/individuel et (sous) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
8	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
9	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	245M€	258M€	225M€	287M€	340M€
10	Valeur nominale de l'instrument	1 000M€	700M€	500M€	500M€	500M€
11	Prix d'émission	991M€	695M€	498M€	498M€	498M€
12	Prix de rachat	1 000M€	700M€	500M€	500M€	500M€
13	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
14	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016	31/03/2017	15/11/2017	25/05/2018
15	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
16	Échéance initiale	24/03/2026	04/11/2026	31/03/2027	15/11/2027	25/05/2028
17	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
18	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"); à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"); à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"); à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"); à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"); à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"); à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"); à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"); à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"); à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"); à tout moment au pair
19	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20	Coupons / dividendes					
21	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
22	Taux de coupon et indice éventuel associé	2,375%	1,875%	2,625%	1,625%	2,50%
23	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non	Non
24	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
25	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
26	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
27	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
28	Convertible ou non-convertible	Non	Non	Non	Non	Non
29	Si convertible, déclencheur de la conversion (triggers)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non	Non
36	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
37	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
38	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
39	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réajustement du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
40	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférées	Dettes Senior Non Préférées	Dettes Senior Non Préférées	Dettes Senior Non Préférées	Dettes Senior Non Préférées
41	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non	Non
42	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (46)

	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
	FR0013425162	FR0014006214	FR0011781061	FR0012304442	FR0012618320
	Français	Français	Français	Français	Français
1	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (sur exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013425162	FR0014006214	FR0011781061	FR0012618320
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français	Français
4	Règles transmises - CSR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles RRE après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (coût)- consolidé/individuel et (sous) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque sous-instrument)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CSR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CSR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CSR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CSR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	803ME	750ME	36ME	1ME
9	Valeur nominale de l'instrument	1 000ME	750ME	120ME	23ME
10	Prix d'émission	997ME	653ME	113ME	23ME
11	Prix de rachat	1 000ME	750ME	120ME	23ME
12	Classification comptable	Failli - coût amorti	Failli - coût amorti	Failli - coût amorti	Failli - coût amorti
13	Date d'émission initiale	18/09/2019	19/11/2021	09/11/2014	02/04/2015
14	Échéance nominale	Durée indéterminée	Durée indéterminée	Durée indéterminée	Durée indéterminée
15	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui
16	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") à tout moment au pair	Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") à tout moment au pair	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de remise à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de remise à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
17	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA
18	Comptes dérivés	Non	Non	Non	Non
19	Dividende/composée ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe déversant flottant
20	Taux de coupon et indice éventuel associé	1,875%	1,125%	4,25%	3,40%
21	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non
22	Plaine de décision, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
23	Plaine de décision, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
24	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
25	Convertibilité ou non convertibilité	NA	NA	Non	Non
26	Convertibilité ou non-convertibilité	Non	Non	Non	Non
27	Si convertible, date/taux de conversion (obligé)	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA
30	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA
31	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA
32	Si convertible, détenteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA
33	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non
34	Si réduction, déclencheur de la réduction	NA	NA	NA	NA
35	Si réduction, totale ou partielle	NA	NA	NA	NA
36	Si réduction, permanente ou provisoire	NA	NA	NA	NA
37	Si réduction, provision de capital, description de mécanisme de réajustement du capital	NA	NA	NA	NA
38	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préféré	Dettes Senior Non Préféré	Dettes Senior Non Préféré	Dettes Senior Non Préféré
39	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non
40	Si non conforme, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (5/6)					
1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0012632495	FR0012616894	FR0012767267	FR0012673764
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français	Français
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque essor territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	0,15M€	19M€	3M€	50M€
9	Valeur nominale de l'instrument	3M€	40M€	30M€	50M€
9a	Prix d'émission	3M€	40M€	30M€	50M€
9b	Prix de rachat	3M€	40M€	30M€	50M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	02/04/2015	27/04/2015	01/06/2015	23/12/2015
12	Perpetuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	02/04/2025	27/04/2027	02/06/2025	23/12/2030
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retour à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retour à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retour à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retour à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>Coupons / dividendes</i>					
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,80%;CMSI0ans))	2,75%	1,35% puis Min(3,10%;Max(1,35%;CMSI0ans))	4% puis EURIBOR6M + 1,78%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réajustement du capital	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (6/6)

























1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013201431	FR001400AY79	FR001400F323	FR001400N315
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français	Français
Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	102M€	1 250M€	1 250M€	1 500M€
9	Valeur nominale de l'instrument	300M€	1 250M€	1 250M€	1 500M€
9a	Prix d'émission	296M€	1 250M€	1 248M€	1 490M€
9b	Prix de rachat	300M€	1 250M€	1 250M€	1 500M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	12/09/2016	16/06/2022	13/01/2023	11/01/2024
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	12/09/2026	16/06/2032	13/01/2033	11/01/2034
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"); à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"); à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"); à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"); à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"); à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"); à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A
Coupons / dividendes					
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	2,13%	3,88%	5,13%	4,38%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A

Cartographie des mandats

























Mandats détenus par les administrateurs et la direction générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel au 31.12.2024























 : Mandat au sein d'une entité Groupe Crédit Mutuel


























CCM : Caisse de Crédit Mutuel

Titulaire	Nombre total de mandats	Fonctions	Structure
<i>Administrateurs</i>			
Daniel BAAL	14 mandats	Président <i>10 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel  Caisse Fédérale de Crédit Mutuel  Banque Fédérative du Crédit Mutuel  Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe  CIC  Crédit Mutuel Impact  Euro-Information Production  Cofidis Group  Cofidis SA
		Vice-Président <i>1 mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">  Banque de Luxembourg
		Membre du conseil de surveillance <i>2 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  GACM  Targobank AG
		Administrateur <i>1 mandat</i>	- Fonds de dotation pour un sport propre
Jean-Luc BIGARÉ	10 mandats	Président <i>5 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie  Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie  CAGEFI  CCM de Saint Tugal - Plafitech
		Administrateur <i>5 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel  CCM Enseignant Saint Lô  CCM Enseignant Maine Normandie  SAS Volney Assurances
Julien	9 mandats	Président <i>3 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne  Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Arkéa

CARMONA			Arkéa Capital Holding
		Vice-Président <i>1 mandat</i>	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Vice-Président délégué <i>1 mandats</i>	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
		Administrateur <i>1 mandat</i>	CCM du Relecq-Kerhuon
		Représentant permanent <i>2 mandats</i>	- Fonds Stratégique de Participation (représentant permanent de Suravenir) - Paris Europlace (représentant de Crédit Mutuel Arkéa)
		Membre du comité consultatif <i>1 mandat</i>	- APRIL
Gérard CORMORECHE	15 mandats	Président <i>5 mandats</i>	Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Sud-Est Caisse Agricole Crédit Mutuel CECAMUSE CCM Neuville-sur-Saône
		Vice-président <i>3 mandats</i>	Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural MTRL Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé
		Administrateur <i>6 mandats</i>	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Banque Fédérative du Crédit Mutuel CIC - SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire
		Représentant permanent <i>1 mandat</i>	Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Bernard DALBIEZ	8 mandats	Président <i>5 mandats</i>	Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen Caisse de Crédit Mutuel de Marseille Pelletan Immo Crédit Mutuel Méditerranéen Centre de Conseil et de service (CCS)
		Administrateur <i>3 mandats</i>	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Denise FILET	7 mandats	Présidente <i>1 mandat</i>	CCM de Schoelcher
		Vice-Présidente <i>2 mandats</i>	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles Guyane Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane
		Administratrice <i>3 mandats</i>	ACM Vie SA Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Martine GAILLOU	7 mandats	Présidente <i>3 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Fédération du Crédit Mutuel Océan  Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan  CCM d'Aulnay de Saintonge
		Administratrice <i>2 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Elue <i>2 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre de Commerce et d'Industrie du 17 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle Aquitaine
Philippe GALLIENNE	8 mandats	Président <i>3 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Fédération du Crédit Mutuel de Normandie  Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie  CCM Havre Centre
		Administrateur <i>3 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel  Banque Fédérative du Crédit Mutuel
		Membre du Conseil de Surveillance <i>1 mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">  Banque Européenne du Crédit Mutuel
		Censeur <i>1 mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">  Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Charles GERBER	5 mandats	Président <i>1 mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">  CCM La Largue
		Administrateur <i>4 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Caisse Centrale du Crédit Mutuel  Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe  Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Catherine LAMBLIN- MESSIEN	10 mandats	Présidente <i>1 mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">  CCM de Cambrai
		Administratrice <i>5 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none">  Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel  Caisse régionale du Crédit Mutuel Nord Europe  Cautionnement Mutuel de l'Habitat  BFCM
		Gérante / Co- gérante <i>2 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none"> - SCI Libellule Cantain-sur-Escout - SCI CLM Lamblin
		Directrice générale <i>2 mandats</i>	<ul style="list-style-type: none"> - SAS COFIDINE - SAS des Papillons

Aurélie LAPIDUS (*mandats exercés dans le cadre de la fonction principale de Mme Lapidus de Directrice financière de VEOLIA Water Technologies) de Veolia)	5 mandats	Présidente-Directrice Générale déléguée 2 mandats	- Veolia Water Solutions & Technologies Support (VWSTS)* - Veolia Water Technologies (VWT)*
		Administratrice 3 mandats	- SADE (groupe Veolia)  Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Christine LEENDERS	8 mandats	Présidente 1 mandat	 CCM Durtal Seiches
		Administratrice 4 mandats	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel  Fédération du Crédit Mutuel Anjou  Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou
		Censeur 1 mandat	 Caisse fédérale de Crédit Mutuel
		Gérante 2 mandats	- SCI Gondleen - Les Landes
Yves LEGOUFFE* *non-membre du Conseil d'administration de la CCCM	1 mandat	Administrateur (représentant les salariés) 1 mandat	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Bich Van NGO	7 mandats	Présidente 1 mandat	 CCM de Verrières le buisson
		Vice-Présidente 1 mandat	 Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France - Association Mouvement des Citoyens Français d'Origine Vietnamiennne
		Administratrice 4 mandats	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel  Banque de Luxembourg (administratrice indépendante)  Haffner Energy (administratrice indépendante)
		Présidente Directrice-Expert-Comptable 1 mandat	 NGO Audit et Conseil
Jean-Louis MAÎTRE	7 mandats	Président 3 mandats	 Fédération du Crédit Mutuel de Savoie Mont-Blanc  Caisse de Crédit Mutuel de Bourg Saint-Maurice  Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Savoie-Mont Blanc
		Administrateur 3 mandats	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel  CIC

		Censeur <i>1 mandat</i>	 BFCM
Katheline SCHUBERT	3 mandats	Administratrice indépendante <i>2 mandats</i>	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Membre <i>1 mandat</i>	- Haut Conseil pour le Climat
Roseline TESSIER* <small>*non-membre du Conseil d'administration de la CCCM</small>	1 Mandat	Administratrice (représentant les salariés) <i>1 mandat</i>	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Alain TETEDOIE	18 mandats	Président <i>5 mandats</i>	 Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du Centre-Ouest  Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du Centre-Ouest  Crédit Mutuel Immobilier - Thalie Holding - La Fraiseriaie
		Vice-président <i>2 mandats</i>	 Banque Européenne du Crédit Mutuel  CCM de Loire-Divatte
		Administrateur <i>2 mandats</i>	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Représentant permanent <i>4 mandats</i>	 INVESTLACO (Président)  Cémavie (Administrateur)  Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM (Administrateur)  CIC Ouest (Administrateur)
		Gérant / Co-gérant <i>5 mandats</i>	- SCEA La Fraiseriaie - GFA La Fraiseriaie - SCI Profruit - SCI Syalie - SCI Alvie
Sophie VIOLLEAU	12 mandats	Présidente <i>5 mandats</i>	 Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest  Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest  Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa  Arkea Capital  Arkea Capital Investissement
		Vice-Présidente <i>1 mandats</i>	 Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Arkéa
		Administratrice <i>5 mandats</i>	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel  CCM du Sud-Ouest La Couronne  Arkéa Capital Holding

			♻️ Château Calon Ségur
		Gérante <i>1 mandat</i>	♻️ SDV Holding
Annie VIROT	6 mandats	Présidente <i>1 mandat</i>	♻️ CCM Dijon Darcy
		Administratrice <i>3 mandats</i>	♻️ Caisse Centrale du Crédit Mutuel ♻️ Confédération Nationale du Crédit Mutuel ♻️ Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
		Vice-présidente <i>1 mandat</i>	♻️ Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe







Titulaire	Nombre total de mandats	Fonctions	Structure
<i>Direction Générale</i>			
Isabelle FERRAND (*mandats exercés dans le cadre de la fonction principale de Mme FERRAND en tant que Directrice Générale de la CNCM et de la CCCM)	5 mandats	Directrice générale <i>2 mandats</i>	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel  Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Administratrice <i>2 mandats</i>	- Coop.fr* - Conseil Supérieur de la Coopération*
		Membre du Conseil de surveillance <i>1 mandat</i>	- FGDR*
Priscille SZERADZKI	3 mandats	Présidente <i>1 mandat</i>	- EACB*
		Directrice générale adjointe <i>1 mandat</i>	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel
		Directrice générale déléguée <i>1 mandat</i>	 Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Emmanuelle REVOLON	6 mandats	Directrice générale adjointe en charge des finances <i>1 mandat</i>	 Confédération Nationale du Crédit Mutuel
		Directrice générale déléguée <i>1 mandat</i>	 Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Administratrice <i>4 mandats</i>	- IFRS Advisory Council - Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) - Crédit Logement - SODEREC

Table de concordance pilier 3

Article CRR2	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	3
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	14
437	Fonds propres	Fonds propres	17
438	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	22
439	Expositions au risque de crédit de contrepartie	Risque de contrepartie	60
440	Coussins de fonds propres contracyclique	Indicateurs prudentiels - Ratio de solvabilité	26
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet groupe Crédit Mutuel	-
442	Exposition au risque de crédit et au risque de dilution	Risque de crédit – Expositions & Qualité de crédit des actifs	36
443	Actifs grevés et actifs non grevés	Risque de liquidité - Informations sur les actifs grevés et non grevés	85
444 (1)	Utilisation de l'approche standard	Risque de crédit - Approche standard	46
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	74
446	Gestion du risque opérationnel	Risque opérationnel	79
447	Indicateurs clés	Indicateurs clés	23
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenue dans le portefeuille de négociation	Risque de taux du banking book	75
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	70
449 bis	Risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	87
450	Politique de rémunération	Politique de rémunération	137
451	Ratio de levier	Indicateurs prudentiels - Ratio de levier	31
451 bis	Exigences de liquidité	Risques de liquidité	81
452 (1)	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - Système de notations internes	47
453 (1)	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Risque de crédit - Techniques d'atténuation du risque de crédit	66
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	79
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	74

(1) Les informations au titre des articles 444 (exposition non cotées et traitées en standard) et 453 point d) (effets des dérivés de crédit utilisés comme techniques de réduction des risques sur les RWA) sont non significatives. Les décisions de non-publication de ces informations sont prises en accord avec les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.